

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 28 MARS 2025

Table des matières

I-	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 FEVRIER 2025	6
II-	COMMUNICATIONS DU MAIRE	7
	1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire...	7
III-	AFFAIRES GENERALES	32
	1) Institution d'une Commission « Commerce » et désignation de ses membres...	32
	2) Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis : définition de la compétence supplémentaire « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale »	35
	3) Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du dispositif « Chantiers Jeunes »	37
	4) Prise en charge des frais de déplacement professionnel du personnel.....	39
	5) Régime indemnitaire : modification des conditions de maintien dans certaines situations de congés.....	43
	6) Modification du tableau des effectifs.....	47
	7) Présentation du rapport 2024 sur l'égalité entre les femmes et les hommes ...	50
	8) Protection de l'environnement, Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs : contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public.....	53
IV-	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE.....	55
	1) Convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de- France (EPFIF) et la Commune d'Ermont.....	55
	2) Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain renforcé de la Commune au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) sur le secteur « Gros Noyer » à Ermont, défini par la convention d'intervention foncière et ses avenants.....	59
	3) Cession d'un bien communal sis 11 Rue du Commerce, Allée Charles Peguy, parcelle cadastrée section AN n°714	61
	4) Autorisation de procéder aux travaux, de signer et déposer les déclarations préalables de travaux pour le remplacement des châssis vitrés et la mise en place de stores brise soleil orientables solaires dans les écoles élémentaires Victor Hugo 2 et Louis Pasteur	64
	5) Fête des vendanges 2025 : attribution d'une subvention aux associations participant à la réalisation d'un char.....	66
	6) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Académie Football Club d'Ermont »	67
V-	EDUCATION ET APPRENTISSAGES.....	68

1) Modification du règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Communal.....	68
2) Appel à projet 2025 pour la création d'un Orchestre À l'École (OAE) et aide au financement d'instruments de musique dans ce cadre.....	70
3) Création d'une Maison des Familles	71
4) Règlement du concours photo de la « Fête des animaux ».....	73
5) Création d'un conseil consultatif pour le bien-être animal.....	74
6) Convention de partenariat avec l'association « La Sauvegarde du Val d'Oise »76	
7) Approbation de la charte d'utilisation des Espaces Multimédias des Centres socio-culturels et de la Maison de quartier des Espérances.....	78
8) Centres Socio-Culturels et Maison de quartier des Espérances : approbation d'une demande de subvention au titre des Fonds Publics et Territoires (FPT), auprès de la Caisse d'Allocations Familiales	80
9) Convention d'adhésion au groupement de commandes permettant de réaliser des achats pour la restauration collective dénommé « SYNERGIES COMMUNES »	81
10) Aide financière au projet de participation au championnat de Rubik's Cube proposé par le collège Jules Ferry sur l'année scolaire 2024/2025	84
VI - FINANCES	85
1) Bilan des cessions et acquisitions foncières 2024.....	85
2) Budget principal : Compte Financier Unique 2024	87
3) budget principal : Affectation du résultat de fonctionnement 2024.....	89
4) Budget principal : Adoption du Budget Primitif pour l'année 2025.....	92
5) Ajustement de la subvention 2025 octroyée au Centre Communal d'Action Sociale	104
6) Travaux au sein du stade Renoir : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP).....	105
7) Création d'une tarification pour la location de la salle Michel Serrault et du Foyer du Théâtre Pierre-Fresnay	108
8) Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2025/2026.....	109
9) Appel au mécénat pour le soutien aux actions événementielles de la Commune113	
10) Travaux de voirie de la rue Saint-Flaive et de la rue du Président Kennedy : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « ARCC- Voirie aide aux routes communales et communautaires »	114
11) Travaux de voirie, réalisation d'un cheminement piéton de secours d'accès à l'école maternelle Victor Hugo 1 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « ARCC- Ecole aide aux routes communales et communautaires »	115
12) Demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise et de la région Île-de-France dans le cadre de l'acquisition d'une scène remorque pour le spectacle vivant.....	116

13) Travaux d'agrandissement du terrain de pétanque sis rue Jules Ferry : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et de la Région Île-de-France	118
14) Travaux de réfection des sanitaires « garçon » de l'école élémentaire Victor Hugo 2 : demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise	120
15) Travaux de réfection de la toiture des tennis couverts du complexe sportif Raoul Dautry : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et de la Région Île-de-France	121
16) Réhabilitation et extension des vestiaires et tribunes du complexe sportif Auguste Renoir : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et de la Région Île-de-France	122
17) Travaux de rénovation au sein du Groupe Scolaire Alphonse Daudet : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités.....	124
VII- QUESTIONS ORALES	125
TABLEAU DES DELIBERATIONS.....	133

Table des matières

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 28 MARS 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de mars, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 mars 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en Mairie principale, Salle des mariages, sous la présidence de **Monsieur Xavier HAQUIN**.*

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRÉSENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, Mme THYS, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE, Mme DAHMANI, *Conseillers Municipaux*

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme LEMARCHAND	(pouvoir à Mme DEHAS)
Mme BENLAHMAR	(pouvoir à M. HAQUIN)
M. GODARD	(pouvoir à M. CARON)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
Mme LAMBERT	(pouvoir à Mme DE CARLI)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. KNOBLOCH qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

Arrivée de Madame DAHMANI à 19h27

Avant de commencer la séance, **Monsieur le Maire** souhaite rendre hommage à Madame Dominique NEVEU, qui nous a quittés, suite à une maladie qui l'a emportée en quelques semaines.

Il tient à rappeler les convictions profondes de Madame NEVEU de son engagement auprès de la Ville d'Ermont.

D'abord Conseillère Municipale, elle a ensuite occupé les fonctions de Conseillère Déléguée au Développement Durable. C'était une personne qui s'est fortement investie pour l'ensemble de la Collectivité.

Elle a fait le choix d'exercer dans le secteur public, comme infirmière puis comme cadre de santé en médecine générale, notamment à l'hôpital d'Eaubonne. Son travail l'a amenée à accompagner et à soutenir les familles. Malheureusement, elle a bénéficié des soins dans le service dans lequel elle a travaillé.

Par ailleurs, Madame Dominique NEVEU a eu à cœur à donner de son temps à la Paroisse d'Ermont. Transmettre des valeurs, son savoir et sa bienveillance sont des missions qu'elle a accomplies envers les jeunes depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire tient à souligner l'hommage admirable rendu par les jeunes lors de la messe qui s'est déroulée dans le respect de la transmission.

Egalement membre du Conseil des Sages, lorsqu'elle prenait la parole pour défendre ses idées, il indique qu'elle le faisait avec une grande fermeté mais toujours avec beaucoup de délicatesse.

Elle a été Vice-Présidente d'Ermont Habitat puis de Val Parisis Habitat. Elle avait intégré le conseil d'administration de Val d'Oise Habitat où elle avait présidé la commission Solidarité. Il tient à rappeler qu'elle a été très active et présente pendant la période Covid.

Monsieur le Maire se remémore la dernière conversation qu'il a eue avec elle, durant laquelle ils ont partagé les mêmes certitudes : tenir bon, tenir le cap et ne jamais oublier la bienveillance et la solidarité envers autrui. Où qu'elle soit et quelles que soient nos convictions, il indique qu'il conservera toujours ses valeurs et gardera en mémoire son fameux sourire qui ne l'a jamais quitté.

Il adresse une pensée à son mari Philippe, ses enfants et ses petits-enfants. **Monsieur le Maire** demande à l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage à Madame Dominique NEVEU.

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 FEVRIER 2025

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 5 février 2025 appelle des remarques.

Madame CAUZARD du groupe « Ermont Citoyen » fait part à l'assemblée qu'en date du 13 janvier 2025, elle avait adressé un mail à la Mairie pour informer du changement de nom de son groupe politique.

Elle demandait que les élus en soient informés et souhaitait qu'une modification soit faite sur la tribune.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 5 février, après le débat sur le compte-rendu des délégations, elle informe qu'elle a voulu parler de ce mail qu'elle avait envoyé et pour lequel elle n'a jamais eu de réponse.

Elle explique que **Monsieur le Maire** était d'accord pour lui apporter une réponse à la fin de la séance du 5 février. Or, celle-ci terminée, il n'y a eu aucune intervention de sa part.

Son groupe a constaté que la modification a été apportée dans la tribune du mois de février. Or, dans le procès-verbal, le nom « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » y est toujours indiqué.

Elle explique que si **Monsieur le Maire** avait répondu à sa demande, cela ne se serait pas produit.

Elle demande à **Monsieur le Maire** de bien vouloir faire le nécessaire auprès des services, qui ne sont pas responsables de ce manquement ajoute-t-elle.

Par ailleurs, elle profite de son intervention pour rappeler qu'elle n'a pas obtenu de réponse suite à ses questionnements concernant les décisions municipales n° 2024/557 et 2024/564, alors que **Monsieur le Maire** s'était engagé à lui apporter.

Madame CAUZARD précise que tout cela est mentionné dans le procès-verbal du 5 février. A ce jour, elle n'a toujours rien reçu et saurait gré à **Monsieur le Maire** de ne pas remettre en cause le travail des fonctionnaires.

Monsieur le Maire indique que les réponses sur les décisions municipales n° 2024/557 et 2024/564 lui seront communiquées.

Il ajoute qu'à la fin de la séance du Conseil Municipal du 5 février, il avait indiqué à **Madame CAUZARD** qu'il avait oublié de répondre à sa question, « dont acte », et qu'il a bien noté que son groupe politique souhaitait enlever la dénomination « la Gauche Rassemblée », et qu'il s'appelle désormais « Ermont Citoyen ». Désormais, tous les documents seront corrigés en ce sens.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

II- COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

7 JANVIER 2025

Décision Municipale n°2025/001 : Evènementiel

- Objet : Contrats de cession relatifs à la mise en place de trois spectacles au Théâtre Pierre Fresnay dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 :

Spectacles	Dates prévues	Contrats	Coût HT	Coût total	Acompte
Les Gros Patinent Bien	10 janvier 2025	Cession	9 424,20 € HT	9 895,41 € TTC	0 €
Monsieur Joseph	16 janvier 2025	Cession	/	3 208 € net de TVA	0 €

Mes Petits Opéras	31 janvier et 1 ^{er} février 2025	Cession	6 300 € HT	6 946,50 € TTC	0 €
-------------------	--	---------	------------	-------------------	-----

- **Montant net** :20 049,91 €

8 JANVIER 2025

Décision Municipale n°2025/002 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché relatif à la construction d'une cuisine centrale, Lot n° 7 (chauffage, ventilation, plomberie), afin de contractualiser des travaux supplémentaires avec la création d'un sous-sol, la mise en place d'une station de relevage des eaux usées/eaux vannes ainsi que d'une station de relevage des eaux pluviales

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** :Société AXONE

- **Montant HT** : 14 805,69 €

Le montant du marché est ainsi porté à 1 007 061,61 €

Cet avenant est conclu au vu de l'évolution des besoins en matière de restauration et de l'extension de la capacité de production de la cuisine centrale

Décision Municipale n°2025/003 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à l'acquisition d'une scène remorque qui sera utilisée à l'occasion des festivités organisées dans la Commune

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** :Société SAMIA DEVIANNE

- **Montant HT** : 41 709,00 €

9 JANVIER 2025

Décision Municipale n°2025/004 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'accompagnement de la collectivité dans le cadre de la constitution du dossier d'agrément pour la cuisine centrale et la réalisation des PMS (Plan de Maîtrise Sanitaire) des restaurants scolaires. Décision qui abroge et remplace la décision n°2024/020 en raison de la prestation non effectuée dans les délais impartis par la société SCL Qualité.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** :Société QHSE Concept

- **Montant HT** : 12 500,00 €

- **Montant T.T.C.** : 15 000,00 € répartis comme suit : 5 760 € TTC pour l'accompagnement du dossier d'agrément et 9 240 € TTC pour la réalisation des PMS des restaurants scolaires

10 JANVIER 2025

Décision Municipale n°2025/005 : Communication

- **Objet** : Contrat relatif à l'impression de deux éditions du magazine municipal (31 000 exemplaires au total)

- **Date/Durée** : Pour les mois de janvier et février 2025

- **Cocontractant** :Imprimerie RAS

- **Montant HT** : 7 757,70 €

- **Montant T.T.C.** : 8 533,48 €

Décision Municipale n°2025/006 : Secrétariat du Conseil

- **Objet** : Renouvellement du contrat d'abonnement annuel à la "boîte postale Flexigo" , pour l'année 2025, afin de centraliser les envois ordinaires (lettres, imprimés, colis) et les avis d'instance (objets recommandés, avis de mandat)

- **Date/Durée** : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

- **Cocontractant** :LA POSTE

- **Montant HT** : 99,00 €

- **Montant T.T.C.** : 118,80 €

Décision Municipale n°2025/007 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention de prestations portant sur des formations bureautiques (Word, Excel et Powerpoint) destinées à plusieurs agents de la Ville
- **Date/Durée** : -13 et 14 janvier 2025
-20 et 21 janvier 2025
-6 et 7 février 2025
-3 et 4 mars 2025
-10 et 11 avril 2025
-12 et 13 mai 2025
-9 et 10 juin 2025
- **Cocontractant** :Monsieur Thierry-Marc BOROVOY
- **Montant net** :4 900,00 €

Décision Municipale n°2025/008 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention de prestation relative à la publication d'offres d'emplois (pack de trois annonces)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** :Groupe Moniteur
- **Montant HT** : 5 730,00 €
- **Montant T.T.C.** : 6 876,00 €

15 JANVIER 2025

Décision Municipale n°2025/009 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat de cession relatif à la programmation du spectacle "Denali"
- **Date/Durée** : Le 18 janvier 2025
- **Cocontractant** :Société PANORAMA
- **Montant HT** : 11 165,60 €
- **Montant T.T.C.** : 11 902,96 €

17 JANVIER 2025

Décision Municipale n°2025/010 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 22,5 tonnes de sel de déneigement pour les besoins de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** :Société CHIMIE LOIRE
- **Montant HT** : 4 680,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 616,00 €

Décision Municipale n°2025/011 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de la maintenance du réseau d'assainissement pour l'ensemble des bâtiments communaux, au cours de l'année 2024
- **Cocontractant** :Entreprise SANET
- **Montant HT** : 18 194,94 €
- **Montant T.T.C.** : 20 014,43 €

Décision Municipale n°2025/012 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture, la pose de divers équipements et la réalisation de petits travaux d'entretien, en urgence, du réseau d'assainissement dans les bâtiments suivants : école Victor Hugo, locaux de la Police municipale, école A. France, parc Beaulieu, complexe sportif St Exupéry et R. Dautry, Conservatoire et Ferme pédagogique
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** :Entreprise SANET
- **Montant HT** : 12 181,10 €
- **Montant T.T.C.** : 13 399,21 €

Décision Municipale n°2025/013 : Ferme Pédagogique

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de terreau et de paillage pour les besoins de la Ferme pédagogique
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ECHO-VERT
- **Montant HT** : 4 981,29 €
- **Montant T.T.C.** : 5 384,71 €

Décision Municipale n°2025/014 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la location d'un ensemble de matériels techniques dans le cadre de la programmation du spectacle intitulé "Secrets du ballet - Episode II" , prévu le 26 janvier 2025
- **Cocontractant** : Association "3ème Etage"
- **Montant HT** : 2 726,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 271,20 €

20 JANVIER 2025**Décision Municipale n°2025/015 : Secrétariat du Conseil**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 500 dossiers spécifiques permettant le classement et la conservation des dossiers et des délibérations des conseils municipaux
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société Berger Levrault
- **Montant HT** : 501,05 €
- **Montant T.T.C.** : 601,26 €

Décision Municipale n°2025/016 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat de cession relatif à la programmation du spectacle "Secrets du ballet"
- **Date/Durée** : Le 26 janvier 2025
- **Cocontractant** : Association "3ème Etage"
- **Montant HT** : 18 025,00 €
- **Montant T.T.C.** : 19 164,88 €

Décision Municipale n°2025/017 : Direction de la tranquillité et de la salubrité publiques

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation des réparations mécaniques du véhicule Renault master, appartenant à la collectivité
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Garage de la gare de Beauchamp
- **Montant HT** : 1 815,72 €
- **Montant T.T.C.** : 2 178,96 €

Décision Municipale n°2025/018 : Conservatoire

- **Objet** : Abrogation et remplacement de la décision n° 2024/580 du 26/11/2024 suite à une erreur concernant la durée de la prestation. Nouveau contrat relatif à l'organisation de cours de hip-hop au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal, à raison de 5 h de cours et 2 h de préparation par semaine et préparation de 4 heures pour un spectacle de fin d'année.
- **Date/Durée** : Du 06 janvier 2025 au 4 juillet 2025
- **Cocontractant** : Madame Sophie POUGUEU
- **Montant net** : 7 036,60 €

Cette modification n'a aucune incidence sur le coût de la prestation.

21 JANVIER 2025**Décision Municipale n°2025/019 : Action Educative**

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'une initiation au raqball à destination des enfants d'âge élémentaire, au sein de l'accueil de loisirs Jean Jaurès, pendant les vacances d'hiver
- **Date/Durée** : Les mardis 18 et 25 février 2025 de 10h à 12h

Le mercredi 19 février 2025 de 14h à 16h

Le jeudi 27 février 2025 de 10h à 12h

- **Cocontractant** : Société Haut les Sports

- **Montant HT** : 1 100,00 €

- **Montant T.T.C.** : 1 320,00 €

Décision Municipale n°2025/020 : Direction de la tranquillité et de la salubrité publiques

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation de diverses réparations mécaniques sur des véhicules communaux :

-Hyundai Tucson : remplacement des pneumatiques

-Renault Master : réparation et contrôle technique

-Renault Clio : dépannage et remorquage

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Garage de la Mairie

- **Montant HT** : 708,99 €

- **Montant T.T.C.** : 850,78 €

23 JANVIER 2025

Décision Municipale n°2025/021 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°115, pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : A compter du 27 janvier 2023

- **Montant net** : 141,00 €

Décision Municipale n°2025/022 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 5/n°112, pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : A compter du 16 mai 2019

- **Montant net** : 141,00 €

Décision Municipale n°2025/023 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 9/n°136, pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 24 mai 2023

- **Montant net** : 363,00 €

Décision Municipale n°2025/024 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre maximum dans le nouveau cimetière communal, Div.T/n°4, pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : A compter du 17 décembre 2024

- **Montant net** : 443,00 €

Décision Municipale n°2025/025 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°147, pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 6 décembre 2024

- **Montant net** : 395,00 €

Décision Municipale n°2025/026 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°101, pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 16 décembre 2024

- **Montant net** : 395,00 €

Décision Municipale n°2025/027 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 6/n°196, pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 13 décembre 2024
- **Montant net** :395,00 €

Décision Municipale n°2025/028 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre maximum dans le nouveau cimetière communal, Div.A/n°3, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 11 août 2021
- **Montant net** :454,00 €

Décision Municipale n°2025/029 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre maximum dans le nouveau cimetière communal, Div.T/n°2, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 4 décembre 2024
- **Montant net** :454,00 €

Décision Municipale n°2025/030 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre maximum dans le nouveau cimetière communal, Div.T/n°3, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 4 décembre 2024
- **Montant net** :454,00 €

Décision Municipale n°2025/031 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 8/n°69, pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 13 décembre 2024
- **Montant net** :807,00 €

24 JANVIER 2025

Décision Municipale n°2025/032 : Ferme Pédagogique

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de chemins en bois, modèle Sauda Klikstrom, permettant de créer des passages avec facilité et d'aménager l'extérieur de l'espace maraîcher de la Ferme pédagogique
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** :Société CASTORAMA
- **Montant HT** : 2 083,33 HT
- **Montant T.T.C.** : 2 500,00 TTC

Décision Municipale n°2025/033 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Contrat de vente à un recycleur d'automobiles, d'un véhicule Renault Clio, fortement endommagé et rendu inutilisable par les services municipaux
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** :Société GPA
- **Montant T.T.C.** : 1 311,00 €

Décision Municipale n°2025/034 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé "Le chevalier globule" à destination d'enfants d'âge maternel et élémentaire au sein de l'ALSH Jean Jaurès, pendant les vacances d'hiver
- **Date/Durée** : Le vendredi 28 février 2025
- **Cocontractant** :Compagnie Constellations Ephémères
- **Montant net** :700,00 €

Décision Municipale n°2025/035 : Conservatoire

- **Objet** : Cession d'un piano de marque Horugel pour un montant de 50 euros à une famille.
 - **Date/Durée** : Dès notification
- Le piano n'est plus utilisable dans le cadre de l'enseignement au Conservatoire, mais peut être utilisé dans le cadre d'une utilisation privée.

27 JANVIER 2025

Décision Municipale n°2025/036 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'un billet d'avion (aller-retour) à destination de la Réunion, dans le cadre d'un congé bonifié destiné à un agent de la Ville d'Ermont
- **Date/Durée** : Du 1^{er} au 30 août 2025
- **Cocontractant** : Forfait Tourisme Voyages
- **Montant net** : 1 714,43 €

Décision Municipale n°2025/037 : numéro non attribué

28 JANVIER 2025

Décision Municipale n°2025/038 : Evènementiel

- **Objet** : Contrats de cession relatifs à la mise en place de trois spectacles au Théâtre Pierre Fresnay dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 :

Spectacles	Dates prévues	Contrat	Coût HT	Coût total	Acompte
Proust au Café-Concert	2 février 2025	Cession	3 556,75 € HT	3 752,37 € TTC	0 €
Maestrissimo	7 février 2025	Cession	13 000 € HT	13 715 € TTC	0 €
Trait(s)	13,14 et 15 février 2025	Cession	-	9 424,70 € net de TVA	0 €

- **Montant net** : 26 892,07 €

Décision Municipale n°2025/039 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Cession d'un bien mobilier de gré à gré concernant la vente d'un véhicule de marque Renault type trafic à un agent de la Commune, en raison de son utilisation impropre à l'usage des services municipaux de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Montant net** : 4 500,00 €

Décision Municipale n°2025/040 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé "L'arche de Zoé" à destination d'une centaine d'enfants d'âge maternel et élémentaire au sein de l'ALSH Jean Jaurès, pendant les vacances d'hiver
- **Date/Durée** : Le vendredi 21 février 2025
- **Cocontractant** : SARL "C LA COMPAGNIE"
- **Montant HT** : 519,75 €
- **Montant T.T.C.** : 550,00 €

29 JANVIER 2025

Décision Municipale n°2025/041 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'ateliers de couture pour la fabrication de costumes dans la perspective du spectacle de fin d'année de la Maison de Quartier des Espérances, pour 15 participants
- **Date/Durée** : 13 séances de 2 heures : les vendredis 10 et 24 janvier 2025, les 7 et 14 février 2025, les 7 et 21 mars 2025, les 4 et 11 avril 2025, les 2,16 et 23 mai 2025 et les 6 et 13 juin 2025
- **Cocontractant** : Activités Educatives BL EDUCATION
- **Montant HT** : 1 986,40 €
- **Montant T.T.C.** : 2 383,68 €

30 JANVIER 2025

Décision Municipale n°2025/042 : Direction de la tranquillité et de la salubrité publiques

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation des réparations mécaniques du véhicule de la marque Citroën Berlingo, appartenant à la collectivité
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Garage GUENEGO AUTOMOBILE
- **Montant HT** : 367,78 €
- **Montant T.T.C.** : 441,34 €

Décision Municipale n°2025/043 : Direction de la tranquillité et de la salubrité publiques

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation de diverses réparations mécaniques des véhicules communaux :
- Renault Zoé : révision
- Dacia Dokker : remplacement kit embrayage
- Renault Twingo : révision, remplacement pneus et amortisseurs
- Hyundai Tucson : révision
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Garage de la Mairie
- **Montant HT** : 2 465,22 €
- **Montant T.T.C.** : 2 958,26 €

Décision Municipale n°2025/044 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation de deux mini-séjours destinés aux enfants fréquentant les accueils de loisirs d'Ermont. Pour chaque séjour, inscription de 24 enfants âgés de 6 à 11 ans et 3 animateurs
- **Date/Durée** :
- Du 14 au 18 juillet 2025 : hébergement en roulotte, en pension complète et goûters, avec animations "mini-golf, accrobranche, tir à l'arc et cirque"
- Du 21 au 25 juillet 2025 : hébergement en roulotte, en pension complète et goûters, avec animations "mini-golf »
- **Cocontractant** : Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la Base de plein air et de loisirs de Jablines-Annet
- **Montant HT** : 10 359,07 €
- **Montant T.T.C.** : 11 736,00 €

Décision Municipale n°2025/045 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un mini-séjour destiné aux enfants fréquentant les accueils de loisirs d'Ermont. Inscription pour 24 enfants âgés de 6 à 11 ans et 3 animateurs
- **Date/Durée** : Du 7 au 11 juillet 2025 : hébergement en dur avec mise à disposition d'une salle pédagogique, en pension complète et goûters, avec animations "escalade, tir à l'arc, sarbacane, grimpe d'arbres »
- **Cocontractant** : Association Profil Evasion
- **Montant net** : 8 588,00 €

Décision Municipale n°2025/046 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention portant sur des formations destinées au personnel des accueils de loisirs :
- rôle de l'animateur et besoins de l'enfant
- communication et posture
- méthodologie de projet et notion d'objectif
- **Date/Durée** : Dates de formation à définir
- **Cocontractant** : La Ligue de l'Enseignement
- **Montant net** : 2 640,00 €

31 JANVIER 2025

Décision Municipale n°2025/047 : Communication

- **Objet** : Contrat relatif à la distribution de 10 numéros du journal municipal et du programme de l'été dans toutes les boîtes aux lettres de la Ville (non groupée avec de la publicité) sur une période d'un an
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société CHAMPAR
- **Montant HT** : 9 625,00 €
- **Montant T.T.C.** : 11 550,00 €

Décision Municipale n°2025/048 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché relatif à la construction d'une cuisine centrale-Lot n° 5 (revêtements de sols et peinture), afin de contractualiser des travaux supplémentaires pour la mise en place d'une chape complète avec étanchéité afin de recevoir un carrelage spécifique aux grandes cuisines

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société France Rénovation

Les modifications apportées au marché représentent un montant total de 96 308,19 € HT, soit une incidence financière de 33,35 % par rapport au montant initial du marché. Le montant du marché est désormais porté à 385 104,99 € HT

3 FEVRIER 2025

Décision Municipale n°2025/049 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'entretien annuel des cuves de récupération d'eau de pluie des serres municipales (nettoyage des citernes enterrées, curage manuel, évacuation des déchets impropres vers l'assainissement, nettoyage des filtres, révision du surpresseur double)

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise KIPOPLUIE
- **Montant HT** : 2 825,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 390,00 €

Décision Municipale n°2025/050 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de micro-plants pour la production de plantes à fleurs pour l'été 2025

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise NPK
- **Montant HT** : 5 100,52 €
- **Montant T.T.C.** : 5 698,28 €

Décision Municipale n°2025/051 : Direction de la tranquillité et de la salubrité publiques

- **Objet** : Contrat relatif à un marquage sérigraphique sur un véhicule de la marque Dacia Spring avec l'intitulé Brigade verte + logo de la Ville

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société VASA
- **Montant HT** : 1 750,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 100,00 €

4 FEVRIER 2025

Décision Municipale n°2025/052 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à une mission d'entretien des sanitaires automatiques du marché Saint-Flaive d'Ermont pour l'année 2025

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise MULTI-SERVICES NORMANDIE
- **Montant HT** : 15 280,80 €
- **Montant T.T.C.** : 18 336,96 €

Intervention 3 fois par semaine, hors week-end et jours fériés et fêtes

6 FEVRIER 2025

Décision Municipale n°2025/053 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de deux billets d'avion (aller-retour) à destination de la Guadeloupe, dans le cadre d'un congé bonifié destiné à un agent de la Ville d'Ermont et sa fille
- **Date/Durée** : Du 2 au 28 août 2025
- **Cocontractant** : Vacances Voyages Spectacles
- **Montant net** : 3 596,00 €

Décision Municipale n°2025/054 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé "Les palabres du Baobab" à destination de 70 enfants d'âge élémentaire au sein de l'ALSH Victor Hugo, dans le cadre des vacances d'hiver
- **Date/Durée** : Le mercredi 19 février 2025
- **Cocontractant** : Compagnie Centre de Création et de Diffusion Musicales
- **Montant HT** : 734,60 €
- **Montant T.T.C.** : 775,00 €

Décision Municipale n°2025/055 : Ferme Pédagogique

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de petits ballots de paille et de foin pour alimenter les animaux de la Ferme pédagogique
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société GRAINTERIE DE PAUW
- **Montant HT** : 2 093,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 208,12 €

7 FEVRIER 2025**Décision Municipale n°2025/056 : Evènementiel**

- **Objet** : Contrat de cession relatif à la programmation du spectacle "ADOrable" avec Roman Doduik au Théâtre Pierre Fresnay dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025
- **Date/Durée** : Mercredi 12 février 2025
- **Cocontractant** : Sarl Art and Show
- **Montant HT** : 7 285,00 €
- **Montant T.T.C.** : 7 685,68 €

Décision Municipale n°2025/057 : Communication

- **Objet** : Contrat relatif à la mise à disposition et la pose de 20 paires de potences brevetées sur mât, l'impression et la pose de 20 kakémonos personnalisés avec garantie pièce et maintenance, valable pour deux campagnes de communication : promotion des événements de l'été et festivités de Noël 2025
- **Date/Durée** : Février à décembre 2025
- **Cocontractant** : Société Bay Media
- **Montant HT** : 6 580,00 €
- **Montant T.T.C.** : 7 896,00 €

Décision Municipale n°2025/058 : Secrétariat du Conseil

- **Objet** : Contrat relatif à la reliure de 10 registres d'actes administratifs de la collectivité (décisions municipales, délibérations du conseil municipal, arrêté municipaux, registre des tables thématiques et chronologiques) couvrant le second semestre 2024
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : La Reliure du Limousin
- **Montant HT** : 1 604,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 692,22 €

Décision Municipale n°2025/059 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°238, pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 20 janvier 2025
- **Montant net** :395,00 €

Décision Municipale n°2025/060 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 6/n°351, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 23 décembre 2024
- **Montant net** :395,00 €

Décision Municipale n°2025/061 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°97, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 11 janvier 2025
- **Montant net** :395,00 €

Décision Municipale n°2025/062 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 8/n°82, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 28 janvier 2025
- **Montant net** :395,00 €

Décision Municipale n°2025/063 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 1/n°478, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 20 novembre 2032
- **Montant net** :395,00 €

Décision Municipale n°2025/064 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n° 578, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 1er août 2022
- **Montant net** :395,00 €

Décision Municipale n°2025/065 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°143, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 28 mai 2026
- **Montant net** :395,00 €

Décision Municipale n°2025/066 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,5 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°51, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 1er décembre 2026
- **Montant net** :153,00 €

Décision Municipale n°2025/067 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 1/n°234, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 07 mai 2027
- **Montant net** :153,00 €

Décision Municipale n°2025/068 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,5 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°90, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 21 janvier 2024
- **Montant net** :153,00 €

Décision Municipale n°2025/069 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 3/n°76, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 24 novembre 2025
- **Montant net** :153,00 €

Décision Municipale n°2025/070 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°200 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 10 janvier 2025
- **Montant net** :153,00 €

Décision Municipale n°2025/071 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre maximum dans le nouveau cimetière communal, Div.B/n°9, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 14 janvier 2024
- **Montant net** :454,00 €

Décision Municipale n°2025/072 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre maximum dans le nouveau cimetière communal, Div.E/n°1, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 15 janvier 2025
- **Montant net** :454,00 €

Décision Municipale n°2025/073 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre maximum dans le nouveau cimetière communal, Div.T/n°5, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 29 janvier 2025
- **Montant net** :454,00 €

Décision Municipale n°2025/074 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 5/n°429, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 18 août 2024
- **Montant net** :149,00 €

Décision Municipale n°2025/075 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 1/n°609, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 12 mai 2024
- **Montant net** :385,00 €

Décision Municipale n°2025/076 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°86, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 25 mars 2024
- **Montant net** :385,00 €

Décision Municipale n°2025/077 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1m² intitulée cavurne dans le nouveau cimetière communal, Div.9/n°29A, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 31 janvier 2025
- **Montant net** :272,00 €

Décision Municipale n°2025/078 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°119, pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 20 novembre 2025
- **Montant net** :807,00 €

Décision Municipale n°2025/079 : Action Educative

- **Objet :** Contrat relatif à la mise en place d'une animation avec des briques de construction format Lego et Duplo, à destination d'une centaine d'enfants d'âge élémentaire et maternel au sein de l'accueil de loisirs Victor Hugo, durant les vacances d'hiver
- **Date/Durée :** Le mercredi 26 février 2025
- **Cocontractant :**Compagnie Les aventures de Léo
- **Montant HT :** 579,17 €
- **Montant T.T.C. :** 695,00 €

Décision Municipale n°2025/080 : Action Educative

- **Objet :** Contrat relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé "Sinclair De La Lune" au sein de l'accueil de loisirs Louis Pasteur, à destination de 50 enfants d'âge maternel durant les vacances d'hiver
- **Date/Durée :** Le mercredi 19 février 2025
- **Cocontractant :**Compagnie Scène et Vision
- **Montant net :**600,00 €

Décision Municipale n°2025/081 : Action Educative

- **Objet :** Contrat relatif à l'organisation de trois représentations du spectacle "T'as pas d'humour" pendant le temps de pause méridienne, à destination d'enfants du CE2 au CM2, au sein de l'accueil de loisirs Victor Hugo
- **Date/Durée :** Le vendredi 14 mars 2025 de 12h15 à 13h15
Le lundi 24 mars 2025 de 12h15 à 13h15
Le vendredi 28 mars 2025 de 12h15 à 13h15
- **Cocontractant :**Compagnie Weyland et Compagnie
- **Montant net :**2 100,00 €

Décision Municipale n°2025/082 : Evènementiel

- **Objet :** Contrat relatif à l'organisation d'une déambulation musicale avec un orchestre dénommé "Les Jazzdiniers", composé de 3 musiciens, et ce, dans le cadre du village d'été mis en place par la Commune
- **Date/Durée :** Le 9 juillet 2025
- **Cocontractant :**Association ART DE VIVRE EN BRIE
- **Montant net :**880,00 €

Décision Municipale n°2025/083 : Etat-Civil

- **Objet :** Contrat relatif à l'achat de fournitures diverses permettant la constitution des dossiers de mariages célébrés dans la Commune
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :**Société Berger Levrault
- **Montant HT :** 2 512,91 €
- **Montant T.T.C. :** 3 015,49 €

Le détail des articles commandés est le suivant : 400 livrets de famille personnalisés, 400 étuis cristal transparents, 100 chemises de projets de mariage , 100 livrets de famille non personnalisés, 100 étuis personnalisés et 100 encarts A4 pour les livrets de famille vierges.

Décision Municipale n°2025/084 : Communication

- **Objet :** Contrat relatif à l'entretien et la maintenance des 7 panneaux d'informations électroniques installés dans la Commune et du logiciel de gestion associé "Lumiplay"
- **Date/Durée :** Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025
- **Cocontractant :**Société LUMIPLAN
- **Montant HT :** 10 158,49 €
- **Montant T.T.C. :** 12 190,19 €

Décision Municipale n°2025/085 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture de produits pour l'entretien routier de la Commune

- **Date/Durée** : Dès notification, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois 12 mois

- **Cocontractant** : Société CHIMIE LOIRE

Marché conclu sans montant minimum et avec un montant maximum global de 40 000 € HT pour sa durée totale, reconductions comprises.

Décision Municipale n°2025/086 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°2 au marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux et des vitreries du patrimoine de la Commune, afin d'y intégrer un site supplémentaire (Maison des Aînés)

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société SATURNE SERVICES

- **Montant HT** : Coût supplémentaire annuel de 20 208,00 € HT, soit une plus-value de +2,44% sur le montant forfaitaire annuel initial du marché fixé désormais à 847 708,00 € HT.

12 FEVRIER 2025**Décision Municipale n°2025/087 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une mission de coordination "Sécurité et Protection santé" en relation avec le projet d'aménagement d'un parc zen, 2 rue Hoche, afin de prévenir les risques issus de la coactivité des entreprises sur le chantier

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise ASSMO

- **Montant HT** : 3 140,00 €

- **Montant T.T.C.** : 3 768,00 €

Décision Municipale n°2025/088 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif au remplacement de la passerelle SMTP (Simple Mail Transfer Protocol) compatible avec le projet de signature unifié et permettant l'envoi de mails en nombre

- **Date/Durée** : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

- **Cocontractant** : Société ASAP

- **Montant HT** : 786,48 €

- **Montant T.T.C.** : 943,78 €

Décision Municipale n°2025/089 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif au renouvellement de l'abonnement concernant l'hébergement du serveur Web Nextcloud et stockage de documents

- **Date/Durée** : Du 27/02/2025 au 26/02/2026

- **Cocontractant** : Société ASAP

- **Montant HT** : 1 819,44 €

- **Montant T.T.C.** : 2 183,33 €

Décision Municipale n°2025/090 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif au renouvellement de l'hébergement du progiciel IMUSE permettant l'inscription en ligne aux activités du Conservatoire communal

- **Date/Durée** : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

- **Cocontractant** : Société SAÏGA Informatique

- **Montant HT** : 3 904,54 €

- **Montant T.T.C.** : 4 685,45 €

Décision Municipale n°2025/091 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à la maintenance du logiciel de géo verbalisation électronique utilisé par les agents de la police municipale

- **Date/Durée** : Du 31/05/2024 au 30/05/2025

- **Cocontractant** : Société LOGITUD

- **Montant HT** : 4 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 800,00 €

Décision Municipale n°2025/092 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture de consommables informatiques pour l'ensemble des services de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois 12 mois
- **Cocontractant** : Société TG Informatique

Le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum global de 12 000 € HT pour sa durée totale.

13 FEVRIER 2025

Décision Municipale n°2025/093 : Etat-Civil

- **Objet** : Rétrocession à la Commune d'une concession de 15 ans sise dans le nouveau cimetière communal, 20, rue du Syndicat à Ermont et d'un remboursement à l'ayant-droit, correspondant à la durée restant à courir
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Montant net** : 223,00 €

Décision Municipale n°2025/094 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Contrat d'abonnement dit "Manager" aux services de soutien juridique de la société SVP permettant de disposer de 10 accès illimités, utilisés par diverses directions de la collectivité
 - **Date/Durée** : A compter du 3 janvier 2025 pour une durée de trois ans
 - **Cocontractant** : Société SVP
 - **Montant HT** : 568,23 € / mois
 - **Montant T.T.C.** : 681,88 € / mois
- Le coût de l'engagement est mensuel et payable trimestriellement.

Décision Municipale n°2025/095 : Direction de la tranquillité et de la salubrité publiques

- **Objet** : Contrat relatif à la location d'un trio de corbeilles intelligentes, connectées (ordures ménagères, tri, verre), pour une durée de six mois
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société BIGBELLY FUTURE STREET
- **Montant HT** : 2 940,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 528,00 €

Décision Municipale n°2025/096 : Direction de la tranquillité et de la salubrité publiques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 5 000 sachets permettant le ramassage des déjections canines au sein de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ANIMO CONCEPT
- **Montant HT** : 1 384,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 660,80 €

Décision Municipale n°2025/097 : Communication

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation de location, de maintenance et d'hébergement d'une application mobile permettant la poursuite du développement de la communication digitale à destination des habitants de la Commune
- **Date/Durée** : Du 20 janvier 2025 au 19 janvier 2026
- **Cocontractant** : Société LUMIPLAN
- **Montant HT** : 5 611,00 €
- **Montant T.T.C.** : 6 733,20 €

14 FEVRIER 2025

Décision Municipale n°2025/098 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture et la pose de 4 bancs circulaires (banquettes tour d'arbre) pour la cour de récréation de l'école élémentaire Louis Pasteur
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** :Entreprise GOGY'S TEAM
- **Montant HT** : 9 300,00 €
- **Montant T.T.C.** : 11 160,00 €

20 FEVRIER 2025

Décision Municipale n°2025/099 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat et la livraison de terreaux (terreau pour géranium et plantes à massif, et terreau fleurissement fertilisé avec hortifibre) pour la réalisation de la production horticole
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** :Entreprise ECHO-VERT
- **Montant HT** : 5 237,76 €
- **Montant T.T.C.** : 5 809,54 €

Décision Municipale n°2025/100 : Communication

- **Objet** : Contrat relatif à un abonnement à une formule intégrale destiné aux Ressources Humaines (accès illimité aux ressources documentaires, mises à jour en continu et veille juridique/métier) pour une période d'un an
- **Date/Durée** : Du 15 février 2025 au 14 février 2026
- **Cocontractant** :Société WEKA
- **Montant HT** : 3 194,55 €
- **Montant T.T.C.** : 3 370,25 €

Décision Municipale n°2025/101 : Direction de la tranquillité et de la salubrité publiques

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation de diverses réparations mécaniques des véhicules communaux :
 - Renault Captur immatriculée GW-815-WY : remplacement des 2 pneus avant,
 - Peugeot Boxer immatriculée FM-661-PN : remplacement pulseur d'air de climatiseur, résistance, filtre d'habitacle, faisceau tableau de bord,
 - Renault Clio immatriculée FC-618-BM : remplacement vitre,
 - Hyundai Tucson immatriculée GS-153-FP : révision vidange, remplacement des filtres, des bougies, des 2 pneus avant, contrôle général.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** :Garage de la Mairie
- **Montant HT** : 2 501,89 €
- **Montant T.T.C.** : 3 002,26 €

24 FEVRIER 2025

Décision Municipale n°2025/102 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat d'hebergement sur un serveur de production pour 50 utilisateurs simultanés et un serveur de test pour 10 utilisateurs simultanés pour 3 applications (Civil net Finances et multifac, Civil net RH et Civil net Enfance)
- **Date/Durée** : Du 01/01/2025 au 31/12/2025, reconductible chaque année jusqu'au 31 décembre 2028
- **Cocontractant** :Société CIRIL
- **Montant HT** : 18 582,77 €
- **Montant T.T.C.** : 22 299,32 €

Décision Municipale n°2025/103 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat de maintenance du progiciel de gestion de l'Enfance et des activités périscolaires sur le Portail Famille
- **Date/Durée** : Du 01/01/2025 au 31/12/2025

- **Cocontractant** : Société CIRIL
- **Montant HT** : 4 474,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 368,80 €

25 FEVRIER 2025

Décision Municipale n°2025/104 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°2 au marché relatif à la réalisation d'analyses microbiologiques d'échantillons alimentaires et de prélèvements de surface, au sein de la future cuisine centrale installée sur la Commune d' Ermont

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société FLASHLAB

La société effectue déjà des analyses microbiologiques alimentaires et de prélèvement de surface des restaurants scolaires, des structures petite enfance et du CCAS. Cet élargissement représente un coût supplémentaire de 77 € HT par passage, soit une plus-value d'environ 1,08 % du forfait annuel initial d'un montant de 7 141 € HT. Le montant du marché pour sa partie forfaitaire est porté à 7 218 € HT annuels.

Décision Municipale n°2025/105 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre maximum dans le nouveau cimetière communal, Div.S/n°3, pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : A compter du 23 février 2023

- **Montant net** : 418,00 €

Décision Municipale n°2025/106 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention de formation portant sur une formation intitulée "nettoyement des espaces publics" en intra, destinée aux agents du Service de la Tranquillité et salubrité publiques (15 personnes maximum)

- **Date/Durée** : Les 13 et 14 mars 2025

- **Cocontractant** : Société Forma Public Privé

- **Montant net** : 2 500,00 €

26 FEVRIER 2025

Décision Municipale n°2025/107 : Marchés Publics

- **Objet** : Procédure adaptée relative à la réalisation du parc Zen décomposée en 2 lots :

- Lot n°1 : Voirie et réseaux divers (VRD)

- Lot n°2 : Espaces Verts

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Lot n°1 : Fayolle & Fils 30 rue de l'Egalité - CS 30009 - 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY

Lot n° 2 : Marcel Villette - 62 avenue du Vieux Chemin de Saint-Denis - 92230 GENNEVILLERS

28 FEVRIER 2025

Décision Municipale n°2025/108 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Contrat relatif à l'abonnement aux services et données juridiques en ligne de la plateforme "Daloz Collectivités l'Intégrale"

- **Date/Durée** : Dès notification, pour une durée d'un an

- **Cocontractant** : Société DALLOZ

- **Montant HT** : 12 139,50 €

- **Montant T.T.C.** : 14 567,40 €

Décision Municipale n°2025/109 : Conservatoire

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un spectacle de musique, chant et danse de tradition vietnamienne suivi d'une dégustation de saveurs vietnamiennes et ce, dans le cadre du projet "Musique du monde" au sein du Conservatoire communal
- **Date/Durée** : Le 8 mars 2025
- **Cocontractant** : Association Tiêng To Đông
- **Montants** : Spectacle : 2 500 € nets -- Dégustation de saveurs vietnamiennes : 315 € HT soit 350 € TTC

Décision Municipale n°2025/110 : Conservatoire

- **Objet** : Contrat relatif à la production d'une pièce musicale et vocale à destination des élèves du Conservatoire dans le cadre du cycle de compositions pour l'orchestre et le chœur du Conservatoire (projet : Un compositeur au Conservatoire")
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : M. MARKEAS Alexandros
- **Montant net** : 3 500,00 €

Décision Municipale n°2025/111 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une animation de sensibilisation au handicap à travers un parcours "cane blanche" suivi de 3 ateliers ludiques autour du handicap et d'une présentation de l'association, au sein de l'accueil de loisirs Louis Pasteur, pour 50 enfants
- **Date/Durée** : Le mercredi 9 avril 2025
- **Cocontractant** : Association APF
- **Montant net** : 450,00 €

Décision Municipale n°2025/112 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'ateliers de sensibilisation aux chiens et d'échanges avec le public, à l'occasion de la Fête des animaux
- **Date/Durée** : Le samedi 10 mai 2025
- **Cocontractant** : Mme Sandrine VESPA, Educateur canin
- **Montant net** : 200,00 €

Décision Municipale n°2025/113 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'ateliers PECCRAM (Programme d'Education à la Connaissance du Chien et aux Risques d'Accidents par Morsure) à l'occasion de la Fête des animaux
- **Date/Durée** : Le samedi 10 mai 2025
- **Cocontractant** : Mme Laurie JOUSSE, Educateur canin
- **Montant net** : 120,00 €

3 MARS 2025

Décision Municipale n°2025/114 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat de cession relatif à la programmation du spectacle intitulé "Bun Hay Mean - kill Bun"
- **Date/Durée** : Le 3 mai 2025
- **Montant HT** : 10 500,00 €
- **Montant T.T.C.** : 11 077,50 €

Décision Municipale n°2025/115 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat de cession relatif à la programmation de deux spectacles pour deux représentations chacun
- **Date/Durée** : Les 5 et 6 juin 2025 ; Les 12 et 13 juin 2025

Spectacle	Dates prévues	Contrat	Coût HT	Coût total	Acompte
Le Complexe du Pingouin	5 juin 2025 (2 représentations) 6 juin 2025 (1 représentation)	Cession	6 641,30 € HT	7 006,57 € TTC	0 €
La Méthode du Dr Spongiak	12 juin 2025 (2 représentations) et 13 juin 2025 (1 représentation)	Cession	-	6 711,10 € nets de TVA	0 €

Décision Municipale n°2025/116 : Marchés Publics

- **Objet :** Avenant n°1 au marché relatif aux travaux et à l'entretien du patrimoine de la Commune et des syndicats intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh afin d'y intégrer des précisions quant aux modalités de paiement des acomptes aux attributaires du marché

- **Date/Durée :** Dès notification

- **Cocontractant :** Sociétés MULLER LMCD, SNEF CLIM PIOLINO et BALAS

L'avenant n'a aucune incidence financière ni d'incidence sur le délai d'exécution du marché.

Décision Municipale n°2025/117 : Marchés Publics

- **Objet :** La présente décision abroge et remplace la décision n°2025-107 du 26/02/2025 en raison d'une erreur matérielle relative à l'absence d'inscription des montants globaux et forfaitaires des lots attribués.

Procédure adaptée relative à la réalisation du parc Zen décomposée en 2 lots :

- Lot n°1 : Voirie et réseaux divers (VRD)

- Lot n°2 : Espaces Verts

- **Date/Durée :** Dès notification

- **Cocontractant :** Lot n°1 : Fayolle & Fils 30 rue de l'Egalité - CS 30009 - 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY

Lot n° 2 : Marcel Villette - 62 avenue du Vieux Chemin de Saint-Denis - 92230 GENNEVILLERS

- **Montant :** Lot n°1 : montant global et forfaitaire de 413 393,40 € HT ; Lot n°2 : montant global et forfaitaire de 360 000,00 € HT

Décision Municipale n°2025/118 : Marchés Publics

- **Objet :** Contrat relatif à l'achat de bons cadeaux d'une valeur de 116 € TTC, comprenant un repas pour deux personnes, offerts aux couples célébrant leur mariage dans la Commune

- **Date/Durée :** Dès notification et jusqu'au 31 décembre 2025

- **Cocontractant :** Société VIN SUR VIN

Le contrat est conclu sans montant minimum et avec un maximum d'achat de 150 bons cadeaux.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » demande des précisions sur la décision n°2025/05 du 10 janvier 2025 transmise par le service Communication, ayant pour objet le contrat relatif à l'impression de deux éditions du magazine municipal (31 000 exemplaires au total), et sur la décision n°2025/047 du 31 janvier 2025 transmise par le service Communication, dont l'objet est le contrat relatif à la distribution de 10 numéros du journal municipal et du programme de l'été dans toutes les boîtes aux lettres de la Ville (non groupée avec de la publicité), sur une période d'un an.

Elle indique que jusqu'à présent, la Commune n'a jamais eu à prendre de décision municipale relevant de la communication. Pouvez-vous nous donner des explications ?

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des Marchés Publics, et pour continuer la publication du magazine municipal, la Commune a dû réaliser du « hors marché », le temps de relancer une procédure.

Madame BARIL demande des précisions au sujet de la décision n°2025/008 du 10 janvier 2025 transmise par le service des Ressources Humaines ayant pour objet la convention de prestation relative à la publication d'offres d'emplois (pack de trois annonces).

Pouvez-vous nous indiquer de quels postes s'agit-il ?

Par ailleurs, elle rappelle que la Commune avait récemment fait appel à un cabinet de recrutement intitulé « Michael Page » pour diffuser une seule annonce d'offre emploi, mais pour un tarif plus élevé.

Quelle était l'opportunité pour la Commune de passer par ce cabinet de recrutement, quand on compare le tarif proposé par le « Groupe Moniteur » qui est beaucoup moindre ?

Il répond que ce cabinet est réputé au niveau des Collectivités Territoriales. Il a déjà fait ses preuves auprès d'Ermont, puisque la Ville a pu recruter d'excellents collaborateurs.

En l'occurrence, **Monsieur le Maire** est satisfait puisque la Ville a enfin pu trouver un directeur pour le pôle Bâtiment, un responsable pour le service des Marchés Publics, et un directeur de la voirie.

Il précise que ces postes sont difficiles à pourvoir. Pour cette raison, il explique qu'il est indispensable de promouvoir ces métiers en tension dans les collectivités territoriales. Il ajoute que le « Groupe Moniteur » est un magazine de référence dans la presse professionnelle.

Madame BARIL demande des précisions concernant la décision n°2025/094 du 13 février 2025 transmise par le service Juridique ayant pour objet le contrat d'abonnement dit "Manager" aux services de soutien juridique de la société SVP permettant de disposer de 10 accès illimités, utilisés par diverses directions de la collectivité.

Elle déclare que depuis 4 ans, elle voit régulièrement des décisions municipales relatives aux services de soutien juridique. Pouvez-vous m'expliquer en quoi ce service est-il complémentaire ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un service idoine qui vient en appui pour les Collectivités Territoriales. Il apporte une réponse complémentaire et une expertise fiable au service Juridique lorsqu'il sollicite une demande d'information sur des sujets très spécifiques.

Il permet ainsi pour la Commune d'apporter des réponses claires et sécurisées juridiquement. Il ajoute que ce service a permis à la Commune de gagner, jusqu'à présent, toutes les procédures judiciaires.

Madame BARIL demande des précisions au sujet de la décision n°2025/117 du 03 mars 2025 transmise par le service des Marchés Publics dont l'objet est le suivant : la présente décision abroge et remplace la décision n°2025/107 du 26/02/2025 en raison d'une erreur matérielle relative à l'absence d'inscription des montants globaux et forfaitaires des lots attribués. Procédure adaptée relative à la réalisation du parc Zen décomposée en 2 lots :

- Lot n°1 : Voirie et réseaux divers (VRD)
- Lot n°2 : Espaces Verts

Elle constate que la Commune a fait appel à des sociétés pour les espaces verts du futur parc Zen. Or, au dernier Conseil Municipal, elle rappelle que **Monsieur le Maire** avait déclaré que l'essentiel des travaux allait être réalisé par le Service Espaces Verts. Qu'en est-t-il exactement ?

Monsieur le Maire répond que ces travaux ne sont pas envisageables par la Commune, car elle peine à recruter des jardiniers. Quatre postes sont en souffrance actuellement et les jardiniers sont déjà très sollicités pour l'entretien des espaces verts de toute la Ville.

Pour toutes ces raisons, il explique la nécessité pour la Commune de sous-traiter ces travaux avec une société, sous l'œil aguerrit du responsable des Espaces Verts et de ses collègues car la Ville souhaite que ce projet aboutisse pour cet été.

Monsieur PERROT du groupe « Ermont Renouveau » demande des précisions concernant la décision n°2025/003 du 08 janvier 2025 transmise par le service des Marchés Publics ayant pour objet le marché relatif à l'acquisition d'une scène remorque qui sera utilisée à l'occasion des festivités organisées dans la Commune.

Il s'interroge sur cette acquisition qui sera peut-être utilisée que quelques jours par an. Quel est l'impact comptable de cette opération ?

« Ne s'agit-il pas de réduire le budget de fonctionnement par des amortissements qui seront moins élevés que le prix d'une location ? » demande **Monsieur PERROT**.

Monsieur le Maire répond que cette acquisition n'est absolument pas moins élevée que le prix d'une location.

Il déclare que lors de manifestations telles que les *Fraich' Heures* ou la *fête des Vendanges*, la location d'une scène coûte environ 25 000 euros.

Certes, la Commune a fait le choix d'un investissement, néanmoins, il explique que cela reviendrait moins cher en fonctionnement. Il précise que la Commune a obtenu des cofinancements soit 6 256 € du Département et 16 684 € de la Région, qu'elle récupèrera la TVA et que le reste à charge s'élève à 18 769 euros.

Monsieur PERROT demande des précisions concernant la décision n°2025/004 du 09 janvier 2025 transmise par le service Action Educative ayant pour objet le contrat relatif à l'accompagnement de la collectivité dans le cadre de la constitution du dossier d'agrément pour la cuisine centrale et la réalisation des PMS, (Plan de Maîtrise Sanitaire), des restaurants scolaires. Décision qui abroge et remplace la décision n°2024/020 en raison de la prestation non effectuée dans les délais impartis par la société SCL Qualité.

Pouvez-vous expliquer davantage ce que signifie un P.M.S (Plan de Maîtrise Sanitaire) ?

Monsieur le Maire répond que le Plan de Maîtrise Sanitaire est obligatoire dans tous les établissements distribuant des denrées alimentaires. Il décrit les mesures prises en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Il explique que la Commune avait sollicité une société pour assurer ce P.M.S., mais elle n'a jamais donné suite. La Commune a dû contracter de nouveau avec une autre entreprise, raison pour laquelle ce point fait l'objet d'une nouvelle décision.

Monsieur PERROT demande des précisions au sujet de la décision n°2025/011 du 17 janvier 2025 transmise par les services techniques ayant pour objet le contrat relatif à la réalisation de la maintenance du réseau d'assainissement pour l'ensemble des bâtiments communaux, au cours de l'année 2024.

Il demande s'il n'y a pas une erreur sur l'année, il pense qu'il s'agit plutôt de l'année 2025.

Monsieur le Maire répond qu'une vérification sera faite et qu'une réponse sera apportée à la fin de la séance. En effet, **Monsieur le Maire** pense qu'il s'agit également de l'année 2025.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « Envie d'Ermont » demande des précisions au sujet de la décision n°2025/002 du 08 janvier 2025 transmise par le service des Marchés Publics ayant pour objet l'avenant n°1 au marché relatif à la construction d'une cuisine centrale, Lot n° 7 (chauffage, ventilation, plomberie), afin de contractualiser des travaux supplémentaires avec la création d'un sous-sol, la mise en place d'une station de relevage des eaux usées/eaux vannes ainsi que d'une station de relevage des eaux pluviales.

Pouvez-vous nous donner des précisions sur ce sous-sol ?

Monsieur le Maire répond que le sous-sol a été renforcé pour augmenter la capacité. La cuisine centrale se trouve vers la gare Ermont Eaubonne, dans le quartier des cressonnières et lorsque l'on parle de cressonnières, tout est dit, il n'est pas étonnant d'y avoir trouvé de l'eau au niveau du sous-sol, explique **Monsieur le Maire**.

Pour cette raison, il est prudent d'installer des pompes de relevages pour éviter que les denrées ne soient submergées.

Monsieur le Maire répond à **Monsieur PERROT** au sujet de la date évoquée sur la décision n°2025/01. Il indique qu'il n'y a pas d'erreur et qu'il s'agit bien de l'année 2024. Ces travaux ont été réalisés en urgence pour des situations d'assainissements périlleuses dans des bâtiments municipaux. **Monsieur le Maire** ne souhaite pas rentrer dans les détails.

Monsieur MELO DELGADO demande des précisions concernant la décision n°2025/017 du 20 janvier 2025 transmise par la Direction de la Tranquillité et de la Salubrité Publique ayant pour objet le contrat relatif à l'organisation des réparations mécaniques du véhicule Renault master, appartenant à la collectivité.

Bien que la Commune ait déjà fait appel au garage d'Ermont, il demande pourquoi la Ville a choisi le garage Renault situé à Beauchamp pour ces réparations ?

Monsieur le Maire, répond d'une part, que la Commune avait jusqu'à présent, pris un contrat avec le garage Renault Beauchamp. D'autre part, il indique qu'il est parfois compliqué d'obtenir un rendez-vous chez le garagiste, cela nécessite souvent des délais.

Par ailleurs, il annonce que la Commune a pris la décision de réduire son parc automobile, il était donc indispensable que l'entretien des véhicules s'effectue le plus rapidement.

Depuis le mois dernier, les entretiens des véhicules communaux ont été réalisés par un garagiste ermontois, avec lequel la Commune a trouvé un accord, ajoute **Monsieur le Maire**.

Monsieur MELO DELGADO demande des précisions concernant la décision n°2025/039 du 28 janvier 2025 transmise par le service Juridique ayant pour objet la cession d'un bien mobilier de gré à gré concernant la vente d'un véhicule de marque Renault type trafic à un agent de la Commune, en raison de son utilisation impropre à l'usage des services municipaux de la Commune.

Comment la procédure s'est-elle effectuée ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait d'un véhicule du Service Technique. La Commune n'en n'avait plus l'utilité et il était d'ailleurs endommagé. Un agent de la Ville a proposé de

le racheter au prix de 4 500 €. La Commune a accepté plutôt que de le vendre sur une plateforme à un prix moins élevé.

Monsieur le Maire explique que cette vente s'est faite de gré à gré. Il ajoute que ce véhicule a peu de valeur, puisque l'agent va essentiellement s'en servir pour transporter du gravats pour réaliser des travaux.

Monsieur MELO DELGADO demande des précisions au sujet de la décision n°2025/087 du 12 février 2025 transmise par les services Techniques ayant pour objet le contrat relatif à la réalisation d'une mission de coordination "Sécurité et Protection santé" en relation avec le projet d'aménagement d'un parc zen, 2 rue Hoche, afin de prévenir les risques issus de la coactivité des entreprises sur le chantier.

Pouvez-vous nous donner des précisions sur cette mission ?

Monsieur le Maire répond que cette mission est obligatoire. Il rappelle que le parc Zen sera construit sur un terrain sur lequel il y avait une usine de plastique qui a rejeté pendant des décennies énormément de déchets dans les sous-sols.

Soucieuse de l'environnement, la Commune souhaite également effectuer un contrôle d'hygiène et un contrôle sanitaire autour de ce chantier.

Il indique que le coût de 3 768 € est un montant tout à fait raisonnable pour cette mission.

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont Citoyen » demande des précisions au sujet de la décision n°2025/035 transmise le 24 janvier 2025 par le Conservatoire ayant pour objet la cession d'un piano de marque Horugel pour un montant de 50 euros à une famille.

Pourquoi un montant si faible pour l'acquisition de ce piano ? Pouvez-vous nous donner les raisons ?

Monsieur le Maire répond que ce piano était dans un état d'usure avancé, irréparable et qu'il n'était donc quasiment plus, voire plus du tout utilisé au conservatoire pour un usage collectif.

Une famille modeste a proposé de le racheter, la Commune l'a donc cédé à ce prix, à défaut, il aurait été jeté à la déchetterie.

Monsieur HEUSSER demande des précisions concernant la décision n°2025/088 transmise le 12 février 2025 par le service Informatique ayant pour objet le contrat relatif au remplacement de la passerelle SMTP, (Simple Mail Transfer Protocol), compatible avec le projet de signature unifié et permettant l'envoi de mails en nombre.

Pouvez-vous éclaircir ce point ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la société ASAP qui assure tout l'entretien. Elle assure également une surveillance supplémentaire, notamment lors des envois en nombre. Cela permettra d'éviter l'incident du mois dernier, lors de l'envoi du Conseil Municipal.

En quoi consiste le projet de signature unifié ?

Monsieur le Maire répond que cela permet d'avoir une signature avec une même charte graphique pour l'ensemble du personnel.

Monsieur HEUSSER demande des précisions concernant la décision n°2025/097 transmise le 13 février 2025 par le service Communication ayant pour objet le contrat relatif à une prestation de location, de maintenance et d'hébergement d'une application mobile, permettant la poursuite du développement de la communication digitale à destination des habitants de la Commune.

Pouvez-vous éclaircir ce point ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un contrat pour l'application mobile de la Ville gérée par la société LUMIPLAN qui fonctionne très bien.

L'application est-elle bien destinée pour les téléphones mobiles ? demande **Monsieur HEUSSER**.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, on peut l'utiliser grâce aux smartphones.

Monsieur HEUSSER indique qu'il avait d'autres questions, mais elles ont déjà été posées par ses collègues.

Informations diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un document va être distribué à tous les membres et c'est **Monsieur LEDEUR** qui le commentera.

Pendant la distribution, **Monsieur le Maire** tient à rappeler en matière d'informations générales que le Maire de la commune d'Ermont, comme les Maires de toutes les communes de France, n'ont aucun pouvoir auprès de l'Education Nationale, tant sur le corps enseignant que sur son organisation.

Il n'est pas possible de penser, qu'un élu local a le pouvoir de remplacer, de nommer un enseignant ou d'intervenir en quoi que ce soit sur le corps enseignant. **Monsieur le Maire** trouve que cela est tout à fait normal et que c'est une bonne chose.

Il explique que les enseignants absents non remplacés ou démissionnaires comme c'est le cas aujourd'hui au collège Saint-Exupéry, pour un professeur de Français, le maire, ou tous les autres maires de France ne peuvent en aucun cas intervenir.

Afin d'alerter sur la situation, **Monsieur le Maire** a adressé un message à la D.A.S.E.N. (Direction Académique des Services de l'Education Nationale), il a également saisi Madame la Ministre, qui a répondu qu'Ermont rencontrait les mêmes problématiques que d'autres Villes et que les services de l'Etat restaient attentifs à nos difficultés.

Le sujet est important, puisqu'il concerne les familles et l'instruction de nos enfants et l'inquiétude de **Monsieur le Maire** est légitime.

Monsieur le Maire explique qu'il peut écrire au recteur, écrire à sa députée, écrire et même rencontrer le D.A.S.E.N, seulement cela ne produit pas l'effet escompté, les réponses restent très vagues.

« Il faut arrêter de faire croire aux gens que l'on peut régler les choses, alors que ce n'est pas vrai ! » réplique-t-il.

Il déclare que sur ces sujets-là, il faut simplement être raisonnable dans nos communications.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que **Monsieur LEDEUR** va commenter le document qui vient d'être distribué et qui fait suite au dernier Conseil Municipal du 5 février 2025.

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée que le document remis se compose d'un tableau qui schématise une mécanique que les membres devraient tous bien connaître.

Au cours de cette séance, la même mécanique sera déroulée pour la 6^{ème} fois depuis le début de cette mandature avec les résultats de l'exercice 2024 et l'affectation de ces résultats.

Dans le tableau, la première colonne détaille l'exercice, la deuxième colonne fait apparaître le compte R002. Il correspond à l'excédent de fonctionnement reporté tel que constaté à la clôture d'un exercice N, et qui est repris à l'ouverture de l'exercice N+1. La 3^{ème} colonne comporte le résultat de fonctionnement de l'exercice lui-même. La 4^{ème} colonne « Résultat de fonctionnement cumulé » fait la somme des 2. La 5^{ème} colonne « Besoin de financement de la section d'investissement – Affectation au 1068 » correspond à ce que le résultat de fonctionnement cumulé doit couvrir en priorité. A savoir, l'éventuel déficit de la section d'investissement ainsi que l'éventuel solde négatif des restes à réaliser.

Arrivée de Madame DAHMANI

Monsieur LEDEUR souhaite apporter une précision, il annonce que tous les chiffres figurant dans ce tableau sont publics et accessibles. Il suffit d'aller sur le site Internet de la ville, dans la rubrique « Vie Municipale », comptes rendus des conseils municipaux. Ils sont organisés par année. Puis il faut se reporter à la séance d'approbation des comptes. C'est l'exercice auquel il s'est livré pour les besoins de cette intervention.

Il indique que si on déroule ce tableau chronologiquement, on peut lire que :

« L'exercice 2018 a été ouvert avec un résultat de fonctionnement reporté de 12 722 750 €, auquel est venu s'ajouter un résultat de fonctionnement de l'année de 5 225 607 €. Ce qui a donné un résultat de fonctionnement cumulé de 17 948 357 €.

Presque 18 millions et c'est sans doute ce qui faisait dire à l'un des collègues lors de la séance du 5 février dernier, que la précédente mandature avait laissé à la commune une épargne de 19 millions.

Ce que le collègue semble ignorer, et qui est rappelé dans ce tableau, c'est que dans le même temps, sur ces « presque 18 millions », « presque 12 » (11 846 309 €) ont été affecté au 1068, donc ont servi à couvrir des dépenses.

Ainsi l'exercice 2019, s'est ouvert avec un résultat de fonctionnement reporté de 6 102 048 €.

Cet exercice 2019 est d'ailleurs le premier dont ce conseil a eu à valider les comptes. Ce qu'il fit lors de sa séance du 26 juin 2020. La même mécanique d'élaboration des comptes, détermination et affectation du résultat ayant été déroulée, l'exercice 2020 a été ouvert avec un excédent de fonctionnement reporté de 6 415 280€.

L'exercice 2019 était le dernier de la précédente mandature. L'exercice 2020 a été le premier de cette mandature. On peut donc en conclure que la précédente mandature a laissé à la commune, une épargne de 6 415 280 €. Bien loin des 19 millions dont parlait le collègue.

Et le collègue avait ajouté que ces 19 millions avaient été intégralement dilapidés. Les chiffres montrent que nous ne sommes pas passés de 19 millions à zéro, mais que nous avons ouvert 2020 avec 6 415 280€ et que nous nous apprêtons à ouvrir 2025 avec 5 646 575 €. »

Monsieur LEDEUR termine son exposé et déclare que cette rectification était nécessaire pour la bonne information des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie l'intervention de **Monsieur LEDEUR**. Cela permet de clarifier les choses et également de faire savoir que la Commune n'agit pas de façon insensée. C'est la moindre des choses vis-à-vis des collègues membres du Conseil Municipal, ajoute-t-il.

III- AFFAIRES GENERALES

1) Institution d'une Commission « Commerce » et désignation de ses membres

Madame DE CARLI rappelle que l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire d'une ville de 30 000 habitants peut créer une commission extra-municipale ouverte aux acteurs locaux dédiée au commerce. Cette dernière peut inclure des commerçants, des associations, des chambres consulaires, des habitants et tous les autres acteurs concernés par le commerce local.

La commission extra-municipale a un rôle consultatif pour éclairer les décisions du Conseil Municipal.

La Commune souhaite instituer une commission « Commerce » afin de maintenir un dialogue permanent sur le commerce de proximité entre la commune et les acteurs concernés sur l'ensemble du territoire communal : pour dynamiser le commerce local, organiser des événements, ou réfléchir à l'aménagement urbain en lien avec les acteurs économiques.

Monsieur le Maire déclare que l'idée de départ était de créer une association de commerçants du centre-ville. A maintes reprises, la Commune a essayé d'encourager ce projet, cependant, les commerçants n'arrivant pas à trouver un accord entre eux, cette commission n'a pu aboutir.

La semaine dernière, il a encore reçu deux commerçants, mais la dynamique collective peine à s'organiser. Il précise également que les commerçants ont été réunis à trois reprises l'an dernier pour évoquer ce sujet.

Pour cette raison, **Monsieur le Maire** déclare que la Commune a donc décidé de créer une commission pour essayer de fédérer autour d'un projet commun et de dynamiser le commerce de proximité.

Il précise que la Commune a eu un accord de principe de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour qu'un représentant fasse partie de cette commission. La Ville est en attente d'une réponse pour confirmer sa présence.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » : « vous affirmez qu'il n'y a pas d'associations de commerçants, or, il est indiqué dans cette délibération que des Présidents d'associations des commerçants feront partie de cette commission ».

Quels sont les commerçants de la Ville qui vont donc y siéger?

Elle ajoute par ailleurs, que **Monsieur le Maire** ne conçoit certainement pas que des membres de l'opposition puissent siéger à cette commission.

Dans la mesure où son groupe porte beaucoup d'intérêt aux commerces du centre-ville et à la ville en général à Ermont, est-il envisageable que les comptes rendus de ces commissions soient publics et qu'ils soient au moins transmis à l'ensemble des conseillers municipaux ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a sans doute pas été très clair dans ses propos. Il affirme que la Commune n'a pas réussi à fédérer les commerçants du centre-ville.

Il indique que la Commune a demandé à plusieurs commerçants de se mettre d'accord pour qu'il y ait au moins un représentant. Ce qui sera certainement le cas, déclare-t-il.

Il répond que les comptes rendus lui seront transmis. En ce qui concerne la représentation du groupe minoritaire à cette commission « commerce », il déclare qu'il ne l'a pas envisagée.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « Envie d'Ermont » indique qu'il avait les mêmes questions que **Madame LACOUTURE** du groupe « Ermont Citoyen ».

Monsieur KHINACHE du groupe « J'aime Ermont » salue la création de cette commission « commerce », il déclare que le dialogue avec les commerçants est indispensable, car les commerces de proximité sont en souffrance aujourd'hui.

Il demande pourquoi la Commune n'a pas songé à créer cette commission auparavant, sachant que les commerces sont en difficulté et que c'est une réalité qui ne date pas d'hier.

Il a le sentiment que ce choix à un an des élections, révèle plutôt une stratégie politique.

Par ailleurs, il espère que cette commission aura le courage d'aborder les sujets qui fâchent. Il veut rappeler notamment le plan de circulation, mesure qui a restreint la circulation des véhicules et qui a pénalisé l'activité des commerces.

Monsieur KHINACHE indique que son groupe s'abstiendra pour ce vote, car il n'a pas été associé. Par ailleurs, il trouve regrettable que l'opposition ne soit pas du tout représentée dans cette commission.

Monsieur le Maire remercie **Monsieur KHINACHE** pour son intervention. Il rappelle que **Monsieur KHINACHE** a eu une délégation aux commerces et qu'il a pu se rendre compte, combien il était difficile de fédérer les commerçants, malgré toute l'énergie qu'il a pu déployer.

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré 3 fois les commerçants. Depuis un an, la Commune leur a demandé de se structurer. Elle avait annoncé qu'à l'issue d'un an, si les pourparlers n'avaient pas abouti, elle reprendrait les rênes pour répondre à cette problématique du commerce en centre-ville, au quartier des Chênes, au quartier d'Ermont Eaubonne, et au quartier des Passerelles, sans oublier les commerçants du marché d'Ermont.

Monsieur le Maire affirme que cette commission abordera bien entendu tous les sujets, y compris le plan de circulation, dont la mission a été portée par **Monsieur KHINACHE**, rappelle **Monsieur le Maire**.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » indique que son groupe n'est pas contre la création d'une commission, mais celle-ci venant de la majorité, elle annonce que son groupe s'abstiendra également.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2143-2 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire d'une ville de 30 000 habitants peut créer une commission extra-municipale ouverte aux acteurs locaux dédiée au commerce ;

CONSIDÉRANT que cette dernière peut inclure des commerçants, des associations, des chambres consulaires, des habitants et tous les autres acteurs concernés par le commerce local ;

CONSIDÉRANT ainsi, qu'il y a lieu, pour maintenir un dialogue permanent sur le commerce de proximité avec les acteurs concernés, de mettre en place une Commission extra-municipale « commerce »,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** d'instituer une Commission « Commerce » pour maintenir un dialogue permanent sur le commerce de proximité entre la Commune et les acteurs concernés sur l'ensemble du territoire communal, pour dynamiser le commerce local, organiser des événements, ou réfléchir à l'aménagement urbain en lien avec les acteurs économiques, dont le Maire est membre de droit et d'en fixer l'effectif comme suit :

- Le Maire, président de la Commission,
- Trois membres du Conseil municipal,
- Personnels administratifs communaux,
- Les Présidents d'associations des commerçants et des commerçants du marché Saint-Flaive,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Un représentant de la Chambre des Métiers.

- **DIT** que cette Commission se réunira au minimum une fois par trimestre ;

- **DÉSIGNE** les membres du Conseil municipal composant cette commission comme suit :

- Monsieur Benoit BLANCHARD
- Madame Angélique MEZIERE
- Madame Nathalie DE CARLI

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 26
Abstentions : 9 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen ») ; (Mme BARIL, M. PERROT de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont ») ; (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »)

2) **Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis : définition de la compétence supplémentaire « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale »**

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée que le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, en sa séance du 10 février 2025, vient de modifier ses statuts afin d'y intégrer une compétence supplémentaire « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale en respectant le cadre défini par la communauté ».

Pour exercer cette nouvelle compétence, la Communauté d'Agglomération Val Parisis en a précisé les contours.

Elle souhaite soutenir les initiatives locales en termes de lecture publique afin de prolonger les actions engagées au titre de sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire, mais également le sport aquatique de haut niveau, et de contribuer au rayonnement de la collectivité sur le territoire national et international au niveau sportif.

Ainsi, l'ouverture en mai 2024, d'un équipement d'envergure nationale tel que l'Aquaval – centre aquatique Alice MILLIAT sur une des communes de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, va permettre le développement de pratiques aquatiques de haut niveau.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération Val Parisis propose de modifier ses statuts afin de préciser le cadre d'exercice de la compétence supplémentaire « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale ».

Toute modification des statuts de l'EPCI doit être approuvée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Un règlement définira ultérieurement les conditions et modalités précises d'intervention de la Communauté d'Agglomération Val Parisis dans le cadre de cette compétence supplémentaire, et notamment le cadre d'octroi des aides.

Monsieur le Maire explique qu'à chaque modification de compétence, l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, doit délibérer.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » a une question et une remarque sur ce point. Elle s'interroge sur cette compétence supplémentaire, pourquoi ces deux sujets : la lecture publique et les activités nautiques.

Autant, elle comprend le point sur les activités nautiques avec la construction de ce centre aquatique, mais elle n'arrive pas à saisir pourquoi le sujet sur la lecture publique est intégré dans cette compétence.

Elle explique que son groupe ne peut pas voter contre ce point, car dans le cadre des manifestations internationales, cela ne peut pas reposer uniquement sur une seule commune. Il est tout à fait normal que la Ville puisse s'appuyer sur l'Agglomération.

En revanche, elle indique, selon elle, que ce n'est pas une véritable mutualisation de moyens et de biens comme son groupe pourrait le concevoir.

Pour toutes ces raisons évoquées, elle déclare que son groupe s'abstiendra pour ce vote.

Concernant le point sur la lecture publique, **Monsieur le Maire** précise que la Communauté d'Agglomération Val Parisis n'a pas la compétence pour réaliser une manifestation d'ampleur.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, notamment sa compétence supplémentaire « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale et respectant le cadre défini par la communauté » ;

VU la délibération N°D/2025/12 du Conseil communautaire du 10 février 2025 portant modification des statuts – Définition de la compétence supplémentaire « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale » ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour exercer ladite compétence, la Communauté d'Agglomération Val Parisis a précisé les contours de cette compétence ;

CONSIDÉRANT que les activités sportives et culturelles participent à l'attractivité, la visibilité et au rayonnement du territoire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Val Parisis souhaite soutenir les initiatives locales en matière de lecture publique afin de prolonger les actions engagées au titre de sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que le sport constitue un maillon indispensable du développement de la pratique sportive pour tous par son exemplarité et sa capacité d'incitation auprès des jeunes ;

CONSIDÉRANT l'opportunité que représente l'ouverture d'un équipement d'envergure nationale tel que l'Aquaval – centre aquatique Alice MILLIAT pour permettre le développement de pratiques aquatiques de haut niveau ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté d'Agglomération Val Parisis de soutenir le sport aquatique de haut niveau, et de contribuer au rayonnement de la collectivité sur le territoire national et international en matière sportive ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté d'Agglomération Val Parisis de soutenir les initiatives locales dans l'organisation de manifestations ou compétitions sportives nautiques, aquatiques ou de rayonnement communautaire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Val Parisis propose de modifier ses statuts afin de préciser le cadre d'exercice de la compétence supplémentaire « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale » ;

CONSIDÉRANT que toute modification des statuts de l'EPCI doit être approuvée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement définira ultérieurement les conditions et modalités précises d'intervention de la Communauté d'Agglomération Val Parisis dans le cadre de cette compétence supplémentaire, et notamment le cadre d'octroi des aides,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis comme suit :

« Article II : [...] B/ Compétences supplémentaires : [...] 6) « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale :

- Soutien ou organisation de manifestations culturelles en matière de lecture publique ;
- Soutien aux associations sportives aquatiques de haut niveau ;
- Soutien ou organisation de manifestations ou compétitions sportives nautiques, aquatiques ou de rayonnement communautaire ».

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de région, au Préfet de département et au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen »)

3) Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du dispositif « Chantiers Jeunes »

Madame CASTRO FERNANDES rappelle que depuis plusieurs années, la collectivité propose des « Chantiers Jeunes ». Ce dispositif est destiné à préparer les jeunes Ermontois au monde professionnel. Concrètement, il s'agit de permettre à des jeunes âgés de 16 à 19 ans de bénéficier de l'expérience d'un premier emploi et d'acquérir de nouvelles compétences. Encadrés par des professionnels, les jeunes intègrent un service municipal et participent à l'activité du service ou à la réalisation d'un chantier (peinture, espaces verts...). Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du dispositif « Chantiers Jeunes », il est donc proposé de recruter 50 jeunes et de les affecter sur les activités/services mentionnés ci-dessous sur les emplois non permanents à temps complet suivants :

- 41 « chantiers jeunes » recrutés sur des postes d'adjoints techniques, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C (pour travailler dans les services suivants : Espaces verts, Voirie, Restaurants scolaires, Ferme pédagogique, réalisation de chars) ;
- 3 « chantiers jeunes » recrutés sur des postes d'adjoints administratifs, relevant de la filière administrative, catégorie hiérarchique C (pour travailler au sein du Conservatoire et de la Piscine municipale) ;
- 6 « chantiers jeunes » recrutés sur des postes d'adjoints d'animation, relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C (pour travailler dans les Centres socio-culturels et à la Maison de Quartier des Espérances) ;

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Les agents contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 15 jours.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement, à savoir, adjoint d'animation, adjoint technique ou adjoint administratif.

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont Citoyen » demande si les « chantiers jeunes » recrutés sur des postes d'adjoints d'animation devront être titulaires du B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur). Il indique que c'est un brevet nécessaire pour l'encadrement des enfants.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas nécessaire d'avoir le B.A.F.A., car la législation autorise un nombre de jeunes non diplômés pour l'encadrement. Il ajoute que ces jeunes seront toujours accompagnés d'animateurs diplômés et expérimentés.

Monsieur HEUSSER informe l'assemblée, qu'il a participé hier au Conseil d'Administration de l'Épicerie Sociale. Une personne a fait remarquer que des « chantiers jeunes » étaient recrutés au sein de l'Épicerie Sociale. Or, depuis quelques années, ce n'est plus le cas.

La Commune envisage-t-elle de proposer à nouveau des postes « chantiers jeunes » au sein de l'Épicerie, demande-t-il.

Monsieur le Maire répond que la Commune étudiera avec bienveillance la demande de l'Épicerie Sociale, le cas échéant. Mais effectivement, la Commune n'a pas reçu de demande de la part de l'Épicerie Sociale depuis longtemps, ajoute-t-il.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » : sachant que 50 candidatures seront retenues, combien de demandes la Mairie reçoit-elle ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu 70 demandes l'année dernière. Tous les candidats font l'objet d'un entretien et toutes les candidatures sont suivies. Comme pour tous les entretiens d'embauches, les meilleurs candidats sont retenus.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le dispositif « Chantiers Jeunes » et la volonté d'accueillir 50 jeunes afin de leur permettre de bénéficier de l'expérience d'un premier emploi et d'acquérir de nouvelles compétences ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer 50 (cinquante) emplois non permanents pour accueillir ces jeunes et faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans divers services de la collectivité,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CRÉE** dans le cadre du dispositif « Chantier jeunes » 50 (cinquante) emplois non permanents à temps complet, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, comme suit :

- 41 « chantiers jeunes » recrutés sur des postes d'adjoints techniques, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C (pour travailler dans les services suivants : Espaces verts, Voirie, Restaurants scolaires, Ferme pédagogique, réalisation de chars) ;
- 3 « chantiers jeunes » recrutés sur des postes d'adjoints administratifs, relevant de la filière administrative, catégorie hiérarchique C (pour travailler au sein du Conservatoire et de la Piscine municipale) ;
- 6 « chantiers jeunes » recrutés sur des postes d'adjoints d'animation, relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C (pour travailler dans les Centres socio-culturels et à la Maison de Quartier des Espérances) ;

- **AUTORISE** le Maire à recruter 50 jeunes dans le cadre du dispositif « Chantiers jeunes » dans les conditions fixées par l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

- **PRÉCISE** que les contrats seront d'une durée initiale maximale de 15 jours et que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement, à savoir, adjoint d'animation, adjoint technique ou adjoint administratif ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité ;

- **ABROGE** la délibération n° 2024/080 du 28 juin 2024 portant création d'emplois non permanents dans le cadre du dispositif « Chantiers jeunes ».

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

4) Prise en charge des frais de déplacement professionnel du personnel

Madame CHESNEAU MUSTAFA fait part à l'assemblée que dans le cadre de leurs fonctions, les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service et que les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leurs indemnités constituent un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

Il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière, dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « Envie d'Ermont » souhaite des précisions sur les déplacements en dehors de la résidence administrative.

Il indique que les modalités de remboursement ne figurent pas dans la délibération. Est-ce une volonté de la Commune ou bien faut-il comprendre que le décret en vigueur s'applique?

Par ailleurs, il affirme que les remboursements sont accordés pour les secondes classes pour les déplacements en transports en commun, et qu'un mode de calcul est appliqué pour les indemnités kilométriques pour l'usage d'un véhicule personnel.

Monsieur le Maire répond que la Commune applique tout simplement le décret.

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont Citoyen » regrette qu'il n'y ait pas de comparaison avec les années antérieures. Il déclare qu'il n'a pas le souvenir d'avoir évoqué ce type de sujet depuis cette mandature. Il demande quelle était la pratique ?

Madame CHESNEAU MUSTAFA prend la parole et répond à **Monsieur HEUSSER** que les frais de repas sont remboursés sur présentation de justificatifs. L'agent sera remboursé sur les frais réels jusqu'à 20 € maximum.

Il s'agit pour la Commune de se mettre en conformité et d'appliquer le décret en vigueur.

Monsieur le Maire précise que jusqu'à présent, la Commune n'avait pas délibéré sur ce point et qu'il était indispensable de remettre un cadre.

Il tient à rappeler à sa majorité comme à sa minorité que c'est lui qui passe la parole. Il est important qu'il y ait une égalité de traitement avec tous les membres du Conseil Municipal.

Madame CHESNEAU MUSTAFA s'en excuse.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas grave.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 7 mars 2025 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que les agents territoriaux peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais lorsqu'ils ont été engagés pour des déplacements professionnels,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉFINIT** les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement hors de la résidence administrative, de la manière suivante :

▪ **Déplacements hors de la résidence administrative (lieu de travail)**

Tout déplacement hors de la résidence administrative quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, signé par l'autorité territoriale.

On entend par déplacement professionnel :

- Un rendez-vous professionnel ou une réunion professionnelle,
- Un congrès, une conférence, un colloque (...),
- Une journée d'information,
- Une journée de formation, d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement dès lors que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement ;
- La présentation à un concours, à un examen professionnel : cette prise en charge se limitera à deux déplacements pour les épreuves du concours ou de l'examen professionnel (admissibilité et admission).

À cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge par la collectivité de ses frais de logement, de ses frais de nourriture et de ses frais de transport.

▪ **Fixation forfaitaire d'hébergement**

Lieu de la mission	Commune de moins de 200 000 habitants	Commune de plus de 200 000 habitants	Communes du Grand Paris (décret n° 2015-1212 du 30/06/2015)	Paris Intra-Muros	Agent reconnu travailleur handicapé ayant une mobilité réduite
Montant incluant le petit déjeuner	90 €	120€	120€	140€	150€

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Aucune indemnité d'hébergement ne sera versée lorsque l'agent est logé gratuitement.

▪ **Remboursement des frais de transport**

Les agents amenés à se déplacer hors du territoire de la résidence administrative, en dehors des déplacements liés aux actions de formation, doivent utiliser en priorité les véhicules de service de la collectivité mis à leur disposition. Les frais (essence ...) sont pris en charge directement par la collectivité. Tous frais supplémentaires sont avancés par l'agent et remboursés par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (ticket de péage, frais de parking ...).

L'agent devra choisir le mode de transport le mieux adapté au bon déroulement de la mission, tout en étant le moins onéreux pour la collectivité.

Les frais de transport susceptibles d'être pris en charge correspondent :

- Aux frais engagés pour se déplacer de sa résidence administrative ou familiale à la résidence où s'effectue le déplacement qu'il s'agisse :
 - de moyens de transport en commun avec priorité au tarif le moins onéreux à savoir le train (au tarif de seconde classe), le bus. L'utilisation de transports plus onéreux tels que le taxi ne seront utilisés que lorsque l'intérêt du service le justifie (gain de temps considérable par exemple ...), ou qu'il n'est pas possible d'aller sur le lieu de la mission en utilisant un autre moyen de transport et notamment les transports publics les moins onéreux
 - de l'utilisation du véhicule personnel de l'agent, d'un vélomoteur, motocyclette ou autre véhicule à moteur : l'agent bénéficie à ce titre d'indemnités kilométriques au taux fixé par la réglementation en vigueur.
- Aux frais annexes : frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement (sur présentation de justificatifs)

L'agent, utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service doit avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnels. La police doit aussi comprendre l'assurance contentieuse. De ce fait, l'agent devra, au préalable s'assurer que son contrat d'assurance prévoit l'utilisation de son véhicule pour des déplacements professionnels ou souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée la responsabilité de l'agent au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Cette assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur.

Les forfaits des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006.

Le barème des indemnités kilométriques s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant.

▪ **Remboursement des frais de repas**

Les frais de repas des agents seront remboursés sur la base des frais réels engagés par l'agent dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 précité (à savoir dans la limite du montant maximal de 20 € par repas) et sur présentation d'un justificatif de paiement daté du jour.

▪ **Justificatifs et pièces à fournir pour bénéficier d'un remboursement de frais**

Dans tous les cas listés dans la présente délibération, l'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais et justificatifs de paiement. L'agent doit donc conserver toutes les

pièces justificatives prouvant qu'il a effectivement engagé une dépense (factures repas/hôtel, billet de train, ticket de péage, de stationnement, ...).

Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne pourra pas prétendre au remboursement de ses frais.

Le paiement des frais de mission est effectué mensuellement à terme échu, sur présentation d'états justificatifs.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

5) Régime indemnitaire : modification des conditions de maintien dans certaines situations de congés

Madame CHESNEAU MUSTAFA rappelle que l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ». Ainsi, dès lors qu'un texte prévoit les conditions de modulation ou de suppression d'une prime à l'occasion de certaines absences de leurs agents, les employeurs territoriaux sont alors tenus de les appliquer.

En revanche, en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absence. Compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'Etat.

Au sein de la Fonction Publique d'Etat, le dispositif de maintien des primes en cas d'absence est prévu notamment par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, lequel a été modifié par le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat, en prévoyant que pendant les périodes de congé de longue maladie et de congé de grave maladie, les agents bénéficient d'un maintien de leur régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33% la première année ;
- 60% les deuxième et troisième année.

En revanche, les primes sont suspendues en cas de placement en congé de longue durée.

Aussi, il importe de tenir compte de ces modifications et de délibérer pour définir les conditions de maintien des primes en cas d'absence pour maladie ou autres périodes.

Madame CAUZARD du groupe « Ermont Citoyen » :

« Cette délibération va dans le sens d'une dégradation des droits des agents, notamment des plus fragiles, et envoie un signal inquiétant quant à la reconnaissance du travail des fonctionnaires territoriaux.

Premièrement, c'est une logique punitive et injuste pour les agents en arrêt maladie. La baisse du maintien de l' I.F.S.E. (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) en cas de congés maladies, longues maladies ou graves maladies, pénalise doublement les agents en difficulté de santé.

Contrairement à ce que la Collectivité semble vouloir imposer, être malade n'est pas un choix.

La suspension totale des primes en longue durée est une mesure brutale qui risque de précariser encore davantage ceux qui souffrent déjà.

Deuxièmement, c'est une attaque contre le droit à la reconnaissance des accidents de service. Un agent en invalidité temporaire, imputable au service, verra ses primes suspendues dès la 2^{ème} année. C'est une remise en cause du principe même des accidents du travail. Pourquoi pénaliser les agents blessés dans l'exercice de leur fonction ?

Troisièmement, c'est une régression sociale qui va fragiliser le service public.

Ce projet risque d'aggraver le mal être des agents et de démotiver des équipes déjà en souffrance.

Plutôt que de stigmatiser les absences, il faudrait s'interroger sur ses causes profondes : surcharges de travail, conditions dégradées, manque de reconnaissances.

A l'heure où la Fonction Publique peine à recruter et fidéliser ses agents, une telle politique ne peut qu'accroître la fuite des compétences.

Quatrièmement, c'est un recul par rapport aux acquis sociaux. La suppression de la dégressivité liée aux absences peut sembler une avancée, mais elle est immédiatement contrebalancée par la possibilité d'ajuster le Complément Indemnités Annuelles (C.I.A.) en fonction des absences, c'est à dire la prime au mérite.

Cela introduit une forme arbitraire et une mise en concurrence malsaine entre agents, fondées sur des critères discutables

En conclusion, cette délibération va à l'encontre du principe de protection des agents et de leur droit à être indemnisés lorsqu'ils sont en arrêt pour raisons médicales ou professionnelles. Elle participe à une logique de rentabilité à court terme sans prendre en compte la réalité humaine et sociale du travail dans les Collectivités Territoriales.

Il n'est pas étonnant que dans ces conditions, on peine à recruter des agents, car cette mesure ne rend pas notre collectivité attractive.

Nous demandons donc le retrait de cette mesure et l'ouverture d'une véritable concertation avec les organisations syndicales pour garantir un régime indemnitaire plus juste et plus protecteur.

Nous vous rappelons que l'autorité a la libre administration de sa collectivité ».

Monsieur le Maire remercie **Madame CAUZARD** pour son intervention, mais il fait savoir que la Collectivité d'Ermont n'est pas au-dessus des lois, et qu'elle se doit de les appliquer.

Il laisse la parole à **Madame CHESNEAU MUSTAFA** et lui demande de bien vouloir apporter une réponse succincte à **Madame CAUZARD**.

Madame CHESNEAU MUSTAFA répond que la Collectivité est allée au-delà de ce qu'elle pouvait accorder aux agents.

Elle indique que la Commune applique le décret et à défaut de délibérer, elle ne pourra malheureusement pas maintenir le niveau de rémunération tel qu'il est prévu.

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont Citoyen » demande quel est le régime qui est appliqué par la Commune ?

En cas de congé longue maladie, les primes sont-elles prises en compte dans les indemnités de l'agent ?

Madame CHESNEAU MUSTAFA répond qu'un agent en arrêt maladie, ne percevait aucune indemnité dès la deuxième et la troisième année d'arrêt.

Aujourd'hui, le décret dispose que les Collectivités Territoriales doivent ponctionner l'agent en cas d'arrêt maladie. Ainsi, l'indemnisation des agents passe à 90 % lors de chaque congé maladie ordinaire avec une journée de carence qui est maintenue.

Elle explique que les Communes peuvent prendre des dispositions en faveur de leurs agents, pour autant, aucun avantage supérieur aux fonctionnaires de l'Etat ne saurait être maintenu par les Collectivités, car il serait considéré comme illégal.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;

VU la délibération n°18/43 du 28 juin 2018, relative au régime indemnitaire sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'expérience professionnelle ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 7 mars 2025 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime à l'occasion de certaines absences de leurs agents, dès lors qu'un texte le prévoit ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences ; que dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 susvisé,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉFINIT** les modalités de maintien de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) durant certaines situations de congés et périodes, comme suit :

Type de congé	Sort de l'IFSE
Congé de maladie ordinaire	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Congé de longue maladie Congé de grave maladie	Maintien à hauteur de - 33 % la première année - 60 % les deuxième et troisième années <i>Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.</i>
Congé de longue durée	Suspension <i>Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.</i>
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement la première année Suspension à partir de la deuxième année
Temps partiel pour raison thérapeutique	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement les trois premiers mois, Versement au prorata de la quotité du temps partiel pour raison thérapeutique à partir du quatrième mois
Période de préparation au reclassement	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Congés liés aux responsabilités parentales (congé maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant)	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement

- **DIT** que pour le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, il appartiendra d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir ;

- **ABROGE** la partie portant sur « la dégressivité relative à l'absentéisme » de la délibération n°18/43 du 28 juin 2018, relative au régime indemnitaire sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'expérience professionnelle.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen »)

6) Modification du tableau des effectifs

Madame CHESNEAU MUSTAFA déclare que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Aussi, afin de tenir compte de l'évolution et des besoins des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » informe l'assemblée que son groupe votera pour ce point. Elle indique qu'il est toujours intéressant d'avoir des créations d'emplois.

Elle fait remarquer que les charges de personnel ont baissé, et demande quels emplois vont être supprimés ?

Monsieur le Maire répond que cette baisse est liée au transfert du personnel vers la cuisine centrale et affirme qu'il n'y a pas de suppression d'emploi.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-8 et L.332-14 ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

NOMBRES	EMPLOIS A CREER	GRADES OUVERTS	SERVICES	MOTIFS
1	Responsable technique des manifestations	Technicien principal de 1 ^{ère} classe – Technicien principal de 2 ^{ème} classe – Technicien - Agent de Maîtrise Principal ; Agent de Maîtrise ; Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ; Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint technique	Événementiel	Ouverture du poste sur le fondement de l'article L.332-8 afin de permettre d'ouvrir le poste à un contrat de 3 ans/contrat à durée indéterminée
1	Agent administratif et d'accueil	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint administratif	Centre socio-culturel	Création de poste (article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique) afin de permettre à un agent de bénéficier d'un emploi permanent et le cas échéant d'une mise en stage
3	Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles – Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe spécialisé des écoles maternelles - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ; Adjoint technique principal	ALSH et ATSEM	Créations de poste suite à des réussites concours (article L.332-14 du Code Général de la

		de 2 ^{ème} classe ; Adjoint technique		Fonction Publique)
1	Agent de restauration polyvalent à temps non complet (80%)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ; Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint technique	Restauration	Création de poste (ajustement du temps de travail) (article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique)
Soit une création de 6 postes				

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création du poste « de Responsable Technique des manifestations », de catégorie hiérarchique B ou C, à temps complet, relevant de la filière technique ouvert sur les grades du cadre d'emplois des techniciens, ou des agents de maîtrise ou des adjoints techniques ;
- **DIT** que les candidats devront être titulaires d'un diplôme ou d'un titre dans le domaine ou justifier d'une expérience sur un poste similaire ;
- **PRÉCISE** que le poste de « Responsable Technique des Manifestations » pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **APPROUVE** les créations de poste « d'un agent administratif et d'accueil », de catégorie hiérarchique C, à temps complet, relevant de la filière administrative, ouvert sur un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs, « de 3 agents spécialisés des écoles maternelles », à temps complet, de catégorie hiérarchique C, relevant de la filière médico-sociale ou de la filière technique et ouverts sur un grade du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ou un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques et « d'un agent de restauration polyvalent » à temps non complet (80%), de catégorie hiérarchique C, relevant de la filière technique ouvert sur un grade du cadre d'emplois des agents de maîtrise ou un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques, en fonction des emplois ;
- **DÉCIDE** que ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans), en cas d'échec de la procédure de recrutement

d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du Code Général de la Fonction Publique ;

- **DIT** que les candidat(s) devront être titulaires d'un diplôme ou d'un titre dans le domaine ou justifier d'une expérience sur un poste similaire ;
- **PRÉCISE** que pour tous les postes susvisés, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenue et le cas échéant de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **PROCEDE** aux dites créations de postes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

7) Présentation du rapport 2024 sur l'égalité entre les femmes et les hommes

Madame CHESNEAU MUSTAFA déclare qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Ce décret impose à la collectivité « employeur » de présenter la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Madame CHESNEAU MUSTAFA informe l'assemblée qu'au niveau du personnel, au 31 décembre 2024, le rapport fait état d'une part des femmes qui représentent quasiment 60% des effectifs ce qui est proche de la donnée nationale dans la Fonction Publique Territoriale où les femmes représentent 61%.

A noter que la part des hommes fonctionnaires est légèrement supérieure à la part des femmes, qui ont elles-mêmes un statut de fonctionnaire ou de stagiaire, 68,4 % des hommes et 66,3 % des femmes.

En terme de répartition des agents par catégorie, la structure est similaire avec une majorité des agents en catégorie C entre 73 et 74 %, autour de 17 à 18 % pour la catégorie B, puis une part moins importante en catégorie A, 10 % des agents femmes en catégorie A, et 7,5 % pour les hommes.

Globalement les femmes sont majoritaires dans les 3 catégories, mais sont surreprésentées en catégorie A, puisqu'elles représentent 70 % des effectifs et 60 % en catégorie B.

Il importe également de préciser que la répartition des agents par filière est très genrée puisque la filière médico-sociale est exclusivement féminisée et que les femmes représentent 80 % de la filière administrative.

Pour autant, on peut noter qu'à Ermont, un homme est titulaire au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale et qu'un homme occupe les fonctions d'A.T.S.E.M. (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles).

La moyenne d'âge se situe entre 43,5 ans pour les hommes et 44,5 ans pour les femmes, ce qui est légèrement plus jeune que l'âge moyen dans la Fonction Publique qui est de 46 ans.

Par contre, en termes d'organisation du temps de travail, on constate que le temps partiel ne concerne que les femmes. 3,9 % des femmes exercent leur fonction à temps partiel, alors que les hommes exercent tous leurs fonctions à temps plein. Elle précise que la Commune ne mettrait pas un frein si elle recevait une demande de temps partiel de la part d'un homme.

S'agissant de la répartition des emplois à temps complet, et à temps non complet, la répartition entre les hommes et les femmes est similaire. 10,4 % des femmes exercent leur fonction à temps non complet et 10% des hommes.

Il s'agit essentiellement des professeurs du Conservatoire et des agents de restauration dans les offices.

Il est important de souligner que la Municipalité a mis en place depuis 2 ans, un plan interne de résorption de l'emploi précaire. D'une part, en proposant des mises en stage aux agents contractuels, lorsque cela s'avère possible statutairement, au terme de 2 ans de contrat et en créant des emplois permanents, pour permettre à des vacataires de bénéficier d'une pérennisation de leur emploi lorsque cela répondait au besoin du service.

Ainsi, en 2024, 15 femmes et 10 hommes ont pu bénéficier d'une mise en stage, et 27 femmes et 7 hommes ont été titularisés. 13 agents ont été nommés à des emplois permanents, essentiellement dans le secteur de l'animation.

En parallèle, il convient d'indiquer que de nombreuses actions et activités sont proposées aux agents afin de faciliter les rencontres, les temps d'échanges informels, ce qui participe à favoriser la mixité, les matinées d'accueil pour les nouveaux agents, les visites des structures municipales, les rencontres sportives etc.

La Commune a récemment désigné un agent référent pour la prévention contre le harcèlement qui est chargé, en lien avec les Ressources Humaines, de mener cette année une réflexion sur la qualité de vie au travail, en vue de la création d'un prochain groupe sur le « bien-être au travail », qui devrait aboutir d'ici la fin de l'année avec la rédaction d'une charte.

Au niveau de la Collectivité, la question de l'égalité « Homme Femme » s'inscrit également dans l'ensemble des politiques publiques.

La Ville s'engage chaque année autour de la journée internationale du droit des femmes, le 8 mars, en proposant la « semaine de l'égalité », avec des animations, des ateliers et des expositions.

On peut citer ainsi différentes animations proposées par les centres socio-culturels et la maison de quartier : les expositions « portraits de femmes » qui ont marqué l'histoire ou encore un atelier « self-défense ».

La Ville propose également des actions autour d' « Octobre rose et bleu » pour sensibiliser aux cancers féminins et masculins.

En 2024, ont été organisés une « color run », dont les bénéfices ont été reversés à des associations de lutte contre le cancer, ou encore la présence du « Mammobus ».

Et enfin, la Ville a également proposé des ateliers « temps d'échanges » et « ciné-débat » dans le cadre de la semaine de sensibilisation contre les violences faites aux femmes et contre les violences intrafamiliales dans la semaine du 23 au 29 novembre 2024.

Monsieur le Maire tient à remercier les services et les élus qui ont travaillé pour ce rapport extrêmement intéressant et détaillé qui donne une belle photographie de la dynamique sur la Commune.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » prend acte de ce rapport. Elle observe que les résultats sont plutôt très positifs. Par ailleurs, elle se réjouit que des hommes occupent des postes dit « féminisé » car travaillant dans le médico-social, elle indique qu'il est très précieux d'avoir des garçons dans des classes de filles.

Monsieur le Maire explique que ce qui guide le choix de la Commune, ce sont surtout les compétences.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « Envie d'Ermont » remercie les services pour la réalisation de ce rapport qu'il trouve très riche.

Il souhaite apporter quelques suggestions, notamment sur la représentation au sein des filières. A l'avenir, serait-il possible d'avoir un détail par cadre d'emploi de la représentation hommes femmes ? Il demande également si la Commune peut mettre en avant, la représentation hommes femmes pour les postes de direction.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Ce détail figurera dans le rapport Homme Femme de l'année prochaine.

Monsieur MELO DELGADO souhaite faire une observation concernant les évolutions de carrières. Dans le rapport, s'agit-il des dossiers d'agents qui ont été proposés ou bien s'agit-il d'agents promus ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de promotions.

Par ailleurs, toujours dans ce rapport, il indique qu'il a un peu de mal à identifier les couleurs attribuées aux hommes et aux femmes. **Monsieur le Maire** répond que la couleur bleue correspond aux hommes, et la couleur verte correspond aux femmes.

Madame DAHMANI du groupe « J'aime Ermont » souhaite connaître le rôle exact du référent harcèlement, et comment-a-t-il été nommé ?

Monsieur le Maire répond que ce Monsieur vient d'arriver, il gère déjà toutes les problématiques de harcèlement au niveau scolaire. Par ailleurs, il a une vraie compétence et connaissance pour intervenir, et il est capable d'élaborer des plans d'actions.

La première étape sera de mettre en place un groupe de travail d'écoute et dans un second temps, le référent sera à disposition des agents qui s'estiment victimes, pour recueillir leurs signalements en toute confidentialité.

Monsieur le Maire précise que c'est un directeur de service qui sera en charge de cette mission.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-1-2 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission des Affaires Générales, Finances du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui incombe aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, aux départements et régions de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

CONSIDÉRANT que ce rapport a vocation à être enrichi chaque année ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2024 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

8) Protection de l'environnement, Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs : contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Monsieur BLANCHARD fait part à l'assemblée que ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement, de leur obligation de responsabilité élargie. La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- **Améliorer** : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- **Soutenir** : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- **Assurer** : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique

1). En contrepartie, la commune d'Ermont va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème ci-dessous.

<i>Typologie de collectivité</i>	<i>Montant (€/habitant/an)</i>
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Monsieur BLANCHARD ajoute que les mégots sont transformés en nouveaux matériaux par une société au nom de « TchaoMégot » qui confectionne notamment des produits isolants ainsi que des vêtements comme des doudounes.

Monsieur le Maire demande au garde appariteur de bien vouloir faire circuler à l'assemblée les échantillons de cette société, contenus dans une boîte qui représentent les étapes du recyclage de mégots et quelques spécimens de sa production.

Pour la petite anecdote, **Monsieur le Maire** indique que c'est devant le commissariat de police que l'on retrouve le plus de mégots.

Monsieur BLANCHARD déclare que le soutien financier annuel, au titre du nettoyage représente environ 30 000 € pour la Commune d'Ermont. La société fournira cette année 30 cendriers de rue qui viendront compléter les cendriers installés il y a un an devant les bars et les tabacs.

Monsieur le Maire ajoute que le recyclage est important.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.541-10 et L.541-10-1 19° ;

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10/02/2020;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.541-10 et L.541-10-1 19° ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'éco-organisme, ALCOME, a pour mission de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac jetés de manière inappropriée dans l'espace public ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de protéger l'environnement tout en offrant aux Ermontois un cadre de vie propre, avec moins de déchets dans l'espace public ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien matériel et financier en contractualisant avec l'éco-organisme ALCOME,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la Ville d'Ermont et l'éco-organisme ALCOME pour la durée de l'agrément ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

IV- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

1) Convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la Commune d'Ermont

Monsieur BLANCHARD informe l'assemblée que le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur l'approbation et la signature de la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la Commune d'Ermont.

L'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) est un établissement public d'Etat qui se définit comme l'opérateur public foncier des collectivités franciliennes. Il contribue au développement de l'offre de logement et au soutien du développement économique par la

production de foncier constructible. Son mode opératoire est caractérisé par quatre phases distinctes :

- Signature d'une convention d'intervention avec la collectivité ;
- Acquisition foncière ;
- Portage foncier, études préalables et requalification ;
- Cession.

L'EPFIF a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière. Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF, tels que fixés par son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI).

En effet, l'EPFIF exerce des compétences en matière d'acquisition foncière, de portage et de requalification urbaine, permettant d'accompagner efficacement les collectivités dans leurs projets de développement territorial.

L'EPFIF revend ensuite les emprises foncières qu'il a acquises soit à la collectivité signataire de la convention, soit directement aux opérateurs désignés par elle (aménageurs, bailleurs sociaux, promoteurs...) au prix de revient sans réaliser ni bénéfice ni rémunération.

La Commune d'Ermont a donc sollicité l'EPFIF pour intervenir principalement sur le secteur dit « du Gros Noyer » dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain. La Commune souhaite y engager la création d'un quartier à forts enjeux environnementaux en réponse aux besoins d'accueil de logements. Ce secteur fait l'objet dans le PLU, approuvé en juillet 2023, d'une Opération d'Aménagement Programmé (OAP) qui prévoit notamment la réalisation de 400 logements dont 40 % de logements sociaux.

Pour rappel, le projet d'aménagement de l'OAP du Gros Noyer devait être porté par un promoteur immobilier qui n'a pas été en mesure de présenter un bilan équilibré de l'opération du fait notamment du contexte économique général, de l'inflation et de l'augmentation des coûts de construction, mais aussi des demandes de rachats de biens disproportionnées par rapport au marché immobilier.

Malgré tout, la ville est restée pleinement engagée à poursuivre la requalification qualitative du quartier du Gros Noyer, dans des conditions économiques et financières raisonnables.

A ce titre, la Commune, dans le but d'éviter des opérations d'urbanisme « au coup par coup », envisage de signer avec l'EPFIF une convention d'intervention foncière sur un secteur de veille foncière s'inscrivant dans le périmètre de l'OAP, afin que l'EPFIF accompagne la ville dans l'acquisition et le portage foncier des terrains pour agir en faveur du logement, tout en évitant la spéculation foncière.

L'intervention de l'EPFIF se fait par la signature d'une convention définissant notamment le périmètre de veille, la durée d'intervention et l'enveloppe financière dédiée à la convention.

La convention s'inscrit dans une démarche de partenariat entre la Commune d'Ermont et l'EPFIF, avec pour objectif la mise en œuvre efficace des projets urbains prévus sur le secteur dit du Gros-Noyer et dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain permettant la création d'un quartier à forts enjeux environnementaux en réponse aux besoins de création de logements.

Le montant de l'intervention de l'EPFIF au titre de la présente convention est plafonné à 10 millions d'euros Hors Taxes.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs promoteurs se sont positionnés sur cette Opération d'Aménagement Programmé (O.A.P.), mais n'ont pas réussi à faire aboutir leur projet pour différentes raisons.

De ce fait, la Commune leur a demandé que cessent les surenchères foncières, car cela ne bénéficieraient ni aux propriétaires, ni à la Collectivité.

Un des promoteurs a même suggéré la construction d'immeubles en R+5, voire jusqu'en R+7 pour soi-disant répondre aux exigences de la Commune. Evidemment, cela n'était pas du tout cohérent avec le projet, indique **Monsieur le Maire**.

Comme, il l'avait annoncé, il s'est rapproché de l'EPFIF et a modifié le périmètre. **Monsieur le Maire** souligne qu'il s'agit d'une structure qui n'a pas vocation à percevoir des bénéfices.

L'établissement a réalisé un chiffrage à 10 000 000 d'euros pour cet accompagnement, mais il rappelle que c'est un projet d'envergure car il s'agit d'un pôle gare.

La volonté de la Commune est d'améliorer ce secteur de Gros Noyer, qui doit être réaménagé, amélioré et répondre aux nouveaux besoins, pour éviter, notamment, la démultiplication des marchands de sommeil.

Monsieur KHINACHE du groupe « J'aime Ermont » a une question simple et pragmatique. Il demande si **Monsieur le Maire** peut donner une estimation de la fin des travaux.

Monsieur le Maire répond que ce projet prendrait fin d'ici 5 ans. Il explique que l'établissement est public, et donc les négociations avec les propriétaires ne seront pas « agressives ».

Aussi, il indique que la Commune a fixé avec l'EPFIF un premier périmètre dans lequel l'ensemble des propriétaires seraient potentiellement vendeurs. Notamment, avec Val d'Oise Habitat, qui est propriétaire d'un bâtiment vide depuis une dizaine d'années, quasiment délabré, et avec d'autres propriétaires (en suivant) qui accepteraient de vendre.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'EPFIF va se rapprocher d'eux pour réaliser ces acquisitions et surtout élaborer le portage financier.

Il précise que l'EPFIF peut également intervenir auprès de propriétaires qui ont le projet de s'installer ailleurs, mais ne peuvent pas vendre leur bien en raison du programme de l'O.A.P. Dans ce cas de figure, l'établissement, dans le cadre de sa mission, entame des tractations et élabore un portage financier ce qui permet aux propriétaires de partir.

Monsieur BAY du groupe « Envie d'Ermont » demande combien de logements seront concernés par la zone définie entre la Commune et l'EPFIF.

Monsieur le Maire répond que sur l'ensemble du périmètre, cela concernait 400 logements tels que définis par l'O.A.P. En raison du périmètre qui a été réduit, le nombre de logement sera inférieur dans un premier temps.

Il informe que l'EPFIF doit justement étudier ce sujet. Par ailleurs, **Monsieur le Maire** indique que l'établissement lui a fait savoir qu'il a d'ores et déjà bloqué la somme de dix millions d'euros dans son budget pour amorcer ce projet. Il précise que cela concernera 40 % de logements sociaux sur cette première tranche, conformément au P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme).

En dépit de tous les obstacles, **Monsieur le Maire** déclare qu'il souhaite agir concrètement en faveur des habitants et s'engage dans la création de logements sociaux, car les personnes ont de plus en plus de difficultés à se loger dans une habitation décente et avec des loyers modérés, ajoute-t-il.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » s'interroge sur le nombre de logement qui va être réduit, quel va être ce nombre au final ?

Comme il l'a dit précédemment, **Monsieur le Maire** répond que l'EPFIF va réaliser une étude et faire des propositions à la Commune.

Madame LACOUTURE est inquiète, car même s'il ne s'agit que de 400 logements, cela va occasionner 800 véhicules et les infrastructures de ce quartier ne sont pas du tout dimensionnées pour cela, indique-t-elle.

Aussi, son groupe a toujours la crainte de voir des bâtiments émergés sur cette zone, quand on connaît les promoteurs immobiliers qui préservent avant tout leur rentabilité.

Elle annonce que son groupe est très soucieux sur la transformation de ce quartier et restera très vigilants sur les acquisitions y compris sur les terrains limitrophes.

Madame LACOUTURE demande si la prochaine étape sera une D.U.P (Déclaration d'Utilité Publique).

Monsieur le Maire répond par la négative, pas dans un premier temps.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 septembre 2006, modifié le 12 décembre 2007 et le 24 mars 2010, révisé le 27 avril 2017, modifié par modification simplifiée n°1 approuvée le 28 septembre 2018 et n°2, approuvée le 26 juin 2020, et par modification le 2 juillet 2021 et révisé le 07 juillet 2023 ;

VU le projet de convention d'intervention foncière, ses annexes portant sur les modalités techniques d'intervention et le périmètre d'intervention de veille foncière dit « Gros Noyer », ci-annexés ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) exerce des compétences en matière d'acquisition foncière, de portage et de requalification urbaine, permettant d'accompagner efficacement les collectivités dans leurs projets de développement territorial ;

CONSIDÉRANT les enjeux de développement urbain de la commune et la nécessité d'assurer une gestion foncière stratégique pour la mise en œuvre de projets d'aménagements,

notamment de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Gros-Noyer, qui prévoit la réalisation d'environ 400 logements dont 40 % de logements sociaux ;

CONSIDÉRANT que la Commune, dans le but d'éviter des opérations d'urbanisme « au coup par coup », envisage de signer avec l'EPFIF une convention de veille foncière sur un secteur d'intervention foncière s'inscrivant dans le périmètre de l'OAP, afin que l'EPFIF accompagne la ville dans l'acquisition et le portage foncier des terrains pour agir en faveur du logement, tout en évitant la spéculation foncière ;

CONSIDÉRANT que l'intervention de l'EPFIF se fait par la signature d'une convention définissant notamment le périmètre de veille, la durée d'intervention et l'enveloppe financière dédiée à la convention ;

CONSIDÉRANT que la présente convention s'inscrit dans une démarche de partenariat entre la Commune d'Ermont et l'EPFIF, avec pour objectif la mise en œuvre efficace des projets urbains prévus sur le secteur dit du « Gros Noyer » et dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain permettant la création d'un quartier à forts enjeux environnementaux en réponse aux besoins d'accueil de logements ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'intervention de l'EPFIF au titre de la présente convention est plafonné à 10 millions d'euros Hors Taxes,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la Commune d'Ermont, ses annexes portant sur les modalités techniques d'intervention et le périmètre d'intervention de veille foncière dit « Gros Noyer », tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF, ainsi que tous les actes, avenants et documents y afférents ;
- **DIT** que la convention foncière prend effet à compter de la date de signature par toutes les parties et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2030 ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de l'EPFIF.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Abstentions : 3 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen »*)

2) Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain renforcé de la Commune au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) sur le secteur « Gros Noyer » à Ermont, défini par la convention d'intervention foncière et ses avenants

Monsieur BLANCHARD annonce que le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la délégation du Droit de Prémption Urbain renforcé de la Commune au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) sur le secteur « Gros Noyer » à Ermont défini par la convention d'intervention foncière et ses avenants.

Par délibération n°2023/130 du 7 juillet 2023, le Conseil municipal a instauré le Droit de Prémption Urbain renforcé sur le territoire de la Commune.

Par délibération n°2025/039 du 28 mars 2025, le Conseil municipal a approuvé et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière entre la ville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

En application des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, la Commune peut déléguer l'exercice de son Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) à un établissement public foncier dès lors que celui-ci en a vocation.

Cette délégation du Droit de Prémption Urbain renforcé au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) avec lequel la commune a signé une convention d'intervention foncière, lui permet d'acquérir en lieu et place de la ville des biens et terrains localisés sur le périmètre de veille foncière de l'OAP du Gros Noyer.

Aussi, la Commune envisage de déléguer l'exercice de son Droit de Prémption Urbain renforcé au profit de l'EPFIF sur le secteur « Gros Noyer » dont le périmètre de veille est défini par la convention d'intervention foncière et de ses avenants.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-2, L.213-3, R.211-1, R.211-2 et R.211-3 ;

VU le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines, et précisant en son article 2, que l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France a repris depuis le 1er janvier 2016 l'ensemble des droits et obligations de l'Etablissement public des Hauts-de-Seine, dont notamment ses conventions d'interventions foncières et délégations de droit de préemption ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ermont, en date du 28 septembre 2006, modifié le 24 mars 2010, révisé le 27 avril 2017, modifié le 28 septembre 2018, le 26 juin 2020 et le 2 juillet 2021 ; révisé le 7 juillet 2023 ;

VU la délibération n°2023/130 du Conseil municipal du 7 juillet 2023 portant instauration du Droit de Prémption Urbain renforcé sur le territoire de la Commune ;

VU la délibération n°2025/039 du Conseil municipal du 28 mars 2025 portant approbation et signature de la convention d'intervention foncière entre la ville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) accompagne les collectivités dans leurs projets d'aménagement et de production de logements en mobilisant le foncier nécessaire à ces opérations ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions, la Commune peut déléguer l'exercice de son Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) à un établissement public foncier dès lors que celui-ci en a vocation ;

CONSIDÉRANT que par délibération n°2023/130 du 7 juillet 2023, le Conseil municipal a instauré le Droit de Prémption Urbain renforcé sur le territoire de la Commune ;

CONSIDÉRANT que la Commune envisage, dans le cadre de la signature de la convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), de déléguer l'exercice de son Droit de Prémption Urbain renforcé au profit de l'EPFIF sur le secteur « Gros Noyer » dont le périmètre de veille est défini par la convention d'intervention foncière et de ses avenants,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DELEGUE** l'exercice du Droit de Prémption Urbain renforcé de la Commune au profit de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) sur le secteur « Gros Noyer » dont le périmètre de veille est défini par la convention d'intervention foncière et de ses avenants ;
- **DIT** que les conditions relatives à la procédure mise en place pour la transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner et l'information de la décision entre la Commune et l'EPFIF sont précisées dans la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF et ses annexes portant sur les modalités techniques d'intervention et ses avenants ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Directeur général de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;
- **DIT** que conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, une copie de la délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;
 - Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;
 - La chambre départementale des notaires ;
 - Au barreau constitué près du Tribunal judiciaire de Pontoise ;
 - Au greffe du même Tribunal ;
- **DIT** que, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, mention de cette délibération sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, le Parisien et la Gazette du Val d'Oise.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

3) Cession d'un bien communal sis 11 Rue du Commerce, Allée Charles Peguy, parcelle cadastrée section AN n°714

Monsieur BLANCHARD annonce que la présente délibération propose au Conseil Municipal la cession d'un bien communal sis 11 Rue du Commerce, Allée Charles Peguy. La ville est propriétaire de ce terrain à la suite d'une acquisition amiable par acte du 11 mars 1991 et entend céder ce terrain à bâtir supportant une construction préfabriquée, dans le cadre d'une vente de gré à gré.

Au préalable, par délibération n°2024/140 du 27 septembre 2024 l'assemblée délibérante a constaté sa désaffectation et prononcé son déclassement du domaine public communal, permettant ainsi, de l'incorporer dans le domaine privé communal.

Ce terrain ne supporte aucun espace et équipement public et n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Aussi, il convient de ne plus faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet.

La ville a négocié la vente de ce bien au prix de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000 euros) hors frais de notaire.

L'acquéreur de ce bien envisage d'implanter une activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle et plus particulièrement à usage de cabinet médical. Il s'agit de médecins déjà implantés sur la commune qui souhaitent agrandir le cabinet médical qu'ils occupent actuellement et proposer une meilleure offre de soins à leur patientèle.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de 2 médecins qui sont déjà installés. Ils veulent s'agrandir mais n'ont pas trouvé de lieu approprié à leur activité. Une associée et un 4^{ème} médecin rejoindront prochainement ce cabinet médical.

Il rappelle qu'un préfabriqué est sur ce terrain, il a été occupé par les scouts, la Protection Civile etc. Il était nécessaire de démolir ce préfabriqué, soit la Ville prenait à sa charge cette démolition, soit elle mettait en vente ce terrain au prix indiqué.

Monsieur le Maire annonce que finalement, cette démolition sera à la charge de l'acheteur. Il est plutôt satisfait de cette option.

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont Citoyen » indique que la Commune a adressé aux domaines une évaluation pour ce bien. La Commune l'a estimé à 320 000 €, or les domaines l'ont plutôt estimé à 306 850 €, avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10%.

Ce qui fait une évaluation qui se situe entre 276 165€ et au plus fort à 337 535 €. Or la Commune met en vente de gré à gré ce terrain à 250 000 €, il constate que cela fait une belle différence de 19% par rapport à l'évaluation du prix des domaines.

Est-ce normal de mettre en vente à un prix aussi bas ? Et est-ce normal de vendre ce bien à un cabinet qui a beaucoup bénéficié des largesses de la Commune ? demande **Monsieur HEUSSER**.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas des mêmes médecins.

« Vous êtes en train de faire un procès d'intention » réplique **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire rappelle à **Monsieur HEUSSER** que de par sa carrière et sa connaissance des Collectivités Territoriales, il est certainement informé que les domaines donnent uniquement un avis.

Il tient à rappeler également que le coût de démolition de ce préfabriqué se situe entre 30 000 et 40 000 €. C'est juste une opération comptable.

Monsieur le Maire explique qu'il préfère vendre au prix proposé par les médecins et qu'ils prennent à leur charge cette démolition.

De quel cabinet médical s'agit-il donc ? demande **Monsieur HEUSSER**.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas communiquer les noms des médecins.

Monsieur PERROT du groupe « Ermont Renouveau » indique que son groupe votera favorablement pour ce point car il s'agit de l'installation d'un cabinet médical.

Pour autant, il précise qu'en dépit de la destruction du préfabriqué, il note que le montant de la vente est inférieur au prix estimé par les domaines, pour d'autres opérations moins stratégiques, il explique que son groupe pourrait envisager de voter contre.

Monsieur KHINACHE du groupe « J'aime Ermont » demande si les domaines ont pris en compte la démolition du préfabriqué lors de cette estimation financière.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il précise que les domaines effectuent leur évaluation à distance, car il n'y a qu'une seule personne pour tout le Val d'Oise.

Monsieur le Maire constate qu'il y a 3 oppositions contre la création du cabinet médical.

Il rappelle que les membres sont au Conseil Municipal et non à l'Assemblée Nationale, et c'est lui qui donne la parole.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » souhaite réagir « *ce serait agréable que vous arrêtiez de commenter nos prises de positions et que vous donniez votre avis. En plus, vous ne nous donnez pas la possibilité de commenter votre avis. Nous ne votons pas contre l'installation d'un cabinet médical mais contre la vente d'un bien en dessous du prix estimé par les domaines* ».

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 et L.2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

VU la délibération 2024/140 du 27 septembre 2024 portant sur la désaffectation et le déclassement du terrain supportant une construction préfabriquée sis 11 Rue du Commerce, Allée Charles Peguy, lot n°1, parcelle cadastrée AN n°698p ;

VU l'avis du pôle évaluation domaniale en date du 24/07/2024 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le plan de division établi par le Cabinet de géomètre expert Picot & Merlini établi en date du 22/05/2024 modifié le 27/06/2024 et le 03/10/2024 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section AN n° 714 d'une contenance de 606 m² sise 11 Rue du Commerce, Allée Charles Peguy, à usage de terrain à bâtir supportant une construction préfabriquée, appartient au domaine privé de la Commune ;

CONSIDÉRANT que ce terrain ne supporte aucun espace et équipement public ;

CONSIDÉRANT que ce bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de plus faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet ;

CONSIDÉRANT que la ville a négocié ce bien dans le cadre d'une vente de gré à gré au prix de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000 euros) hors frais de notaire ;

CONSIDÉRANT que l'acquéreur de ce bien envisage d'implanter une activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle et plus particulièrement à usage de cabinet médical ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** la cession de la parcelle cadastrée section AN n° 714 d'une contenance de 606 m² sise 11 Rue du Commerce, Allée Charles Peguy, à usage de terrain à bâtir supportant une construction préfabriquée, appartenant à la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à cette cession ;
- **FIXE** le prix de cession à DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000 euros) hors frais de notaire ;
- **FIXE** les modalités de la cession comme suit :
 - La destination future du bien devra être à usage de terrain à bâtir ;
 - La vente sera passée sous forme d'acte notarié.
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que la recette est inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen »)

4) Autorisation de procéder aux travaux, de signer et déposer les déclarations préalables de travaux pour le remplacement des châssis vitrés et la mise en place de stores brise soleil orientables solaires dans les écoles élémentaires Victor Hugo 2 et Louis Pasteur

Monsieur RAVIER rappelle le décret dit tertiaire ou décret rénovation tertiaire n°2019-771 du 23 de juillet 2019, issu de la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, portant sur la réduction progressive des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires à l'horizon 2050, impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Ce décret s'adresse aux propriétaires et occupants de bâtiments tertiaires, aux collectivités locales et aux professionnels du bâtiment. Toutes les constructions existantes et neuves, dont les bâtiments ont une surface d'activité tertiaire (ou un cumul de surfaces) égale ou supérieure à 1 000 m², sont concernées.

La réglementation impose une réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments à usage tertiaire comme suit :

- Réduire sa consommation énergétique de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010 ;
- Ou pour les nouveaux bâtiments tertiaires, atteindre un niveau de consommation d'énergie fixé en valeur absolue pour chaque type d'activité.

Pour réaliser ces objectifs, différentes actions d'efficacité énergétique peuvent être mises en place par les collectivités propriétaires :

- Améliorer la performance énergétique des bâtiments tertiaires ;
- Installer des équipements performants et mettre en place des dispositifs de contrôle et gestion active de ces appareils.

C'est dans ce cadre et pour répondre à ses obligations, que la Municipalité prévoit pour l'année 2025, les travaux suivants :

- Groupe Scolaire Victor Hugo
 - Remplacement de tous les châssis vitrés de la façade intérieure de l'école Victor Hugo 2 par des fenêtres en PVC répondant aux critères énergétiques,
 - Mise en place de stores brise soleil orientables solaires.
- Groupe Scolaire Louis Pasteur
 - Remplacement de tous les châssis vitrés de la façade intérieure élémentaire par des fenêtres en PVC répondant aux critères énergétiques,
 - Mise en place de stores brise soleil orientables solaires.

La réalisation de ces travaux nécessite le dépôt de déclarations préalables de travaux auprès du service Urbanisme.

Monsieur RAVIER déclare que 18 ensembles de bâtiments dont les espaces sportifs, les écoles, les espaces de bureaux et le marché ont une surface d'activité tertiaire (ou un cumul de surfaces) égale ou supérieure à 1 000 m².

Pour les groupes scolaires exposés sud sud-ouest, la Commune doit lutter contre la chaleur induite par le rayonnement solaire. Une expérience concluante réalisée avec des stores extérieurs a eu lieu à l'école maternelle Victor Hugo.

Il précise que « solaire » signifie qu'il n'y a pas de connexion au réseau, donc pas de frais supplémentaires sur les dépenses énergétiques.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune répond à une demande forte des élèves et des enseignants pour lutter contre la chaleur. Ce sont 2 bâtiments qui ont été notifiés en matière énergétique. Il déclare qu'une expérimentation a été faite à l'école Victor Hugo qui a donné satisfaction. C'est la raison pour laquelle, la Commune s'est lancée dans ces travaux.

Sur la proposition du Maire,

VU la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret dit tertiaire ou décret rénovation tertiaire n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121.29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 421-17 et R. 424-15 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le décret tertiaire, portant sur la réduction progressive des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires à l'horizon 2050, impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique ;

CONSIDÉRANT que la réglementation impose d'économiser 60 % d'énergie dans les bâtiments tertiaires d'ici 2050 par rapport à 2010, et que toutes les constructions existantes et neuves, dont les bâtiments ont une surface d'activité tertiaire (ou un cumul de surfaces) égale ou supérieure à 1 000 m², sont concernées ;

CONSIDÉRANT les différentes actions d'efficacité énergétique pouvant être mises en place par les collectivités propriétaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments tertiaires ;

CONSIDÉRANT les projets de réhabilitation énergétique de la Municipalité pour l'année 2025, à savoir, le remplacement des châssis vitrés sur la façade intérieure des écoles élémentaires Victor Hugo 2 et Louis Pasteur, par des fenêtres en PVC répondant aux critères énergétiques et la mise en place de stores brise soleil orientables solaires ;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer une autorisation d'urbanisme pour toutes les constructions et tous les travaux de réhabilitation et d'aménagement de bâtiments, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux travaux de remplacement des châssis vitrés sur la façade intérieure des écoles élémentaires Victor Hugo 2 et Louis Pasteur, par des fenêtres en PVC répondant aux critères énergétiques et mise en place de stores brise soleil orientables solaires ;

- **AUTORISE** le Maire à déposer les déclarations préalables de travaux, ainsi que toute autre autorisation d'urbanisme correspondante et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

5) Fête des vendanges 2025 : attribution d'une subvention aux associations participant à la réalisation d'un char

Monsieur CARON annonce que la Ville d'Ermont organise le samedi 27 septembre 2025 sa traditionnelle Fête des Vendanges.

Dans le cadre de cette manifestation, de nombreuses animations seront proposées et notamment un défilé de chars réalisés par les associations suivantes :

- L'Ass des fêtes
- Bouts de ficelle
- Le Club d'échecs Ermontois
- Les anciens combattants
- Le club théâtre du Lycée Van Gogh
- Les potes âgés

Très appréciée, cette fête attire un très large public ermontois. Toutefois, cette manifestation ne saurait trouver sa réussite sans le concours financier de la Commune. Aussi, une subvention est attribuée à chaque association participant à la réalisation d'un char, ceci afin de leur éviter toute rupture de trésorerie.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Fête des Vendanges représente un temps fort de la vie de la Commune et qu'elle rassemble ses habitants ;

CONSIDÉRANT que l'édition 2025 aura lieu le samedi 27 septembre ;

CONSIDÉRANT que de nombreuses animations sont proposées, et notamment un défilé de chars ;

CONSIDÉRANT la participation des associations suivantes, concourant à la réalisation de chars : l'Ass des fêtes, Bouts de ficelle, Le Club d'échecs Ermontois, Les anciens combattants, Le club théâtre du Lycée Van Gogh et Les potes âgés ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation locale ne saurait trouver sa réussite sans le concours financier de la Commune,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** à 700 € le montant de la subvention attribuée aux associations suivantes, participant à la réalisation de chars dans le cadre de la Fête des Vendanges 2025 :

- L'Ass des fêtes
- Bouts de ficelle
- Le club d'échecs Ermontois
- Les anciens combattants
- Le club théâtre du Lycée Van Gogh
- Les potes âgés

- **DIT** que pour éviter toute rupture de trésorerie, la subvention pourra être versée par anticipation ;

- **DIT** que ladite subvention ne sera définitivement acquise à l'association concernée qu'à l'issue de la participation effective au défilé. Le cas échéant, la Commune se verra dans l'obligation d'en demander le remboursement.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

6) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Académie Football Club d'Ermont »

Monsieur ANNOUR rappelle que la Commune, via la Direction de la Vie associative et des Sports, soutient l'ambition des associations et leur projet de développement d'activités.

L'association « **Académie Football Club d'Ermont** » est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique qui organise de nombreuses activités suivant un projet associatif au sein du territoire de la commune.

Afin de pouvoir participer au tournoi international Euro-Sporting à Ostende en Belgique, les 19, 20 et 21 avril 2025, l'association « **Académie Football Club d'Ermont** », sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune d'Ermont, afin de financer les frais de déplacement et d'hébergement. Ce tournoi permettra aux joueurs de 15 ans, catégorie U16 du club, de vivre une expérience sportive et humaine exceptionnelle, en se confrontant à des joueurs de football de différents pays, et de représenter Ermont dans une rencontre internationale.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » annonce que le club de volley avait également franchi un palier au niveau de la compétition. Ce club, lui semble-t-il, avait connu quelques difficultés en trésorerie. Elle demande si celui-ci a sollicité la Commune pour une aide exceptionnelle.

Monsieur le Maire répond que ce club n'a pas sollicité la Commune.

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 18 mars 2025 ;

VU la demande d'aide financière sollicitée par l'Association « **Académie Football Club d'Ermont** » ;

CONSIDÉRANT la participation des jeunes joueurs de 15 ans, catégorie U16 de l'« Académie Football Club d'Ermont », au tournoi international Euro-Sportring à Ostende en Belgique, les 19, 20 et 21 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que les dépenses exceptionnelles générées par ces déplacements ne sont pas prévues dans le budget de l'association ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de soutenir financièrement les associations dans leur fonctionnement et leur développement,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 250 euros au profit de l'association « **Académie Football Club d'Ermont** » afin de l'aider à financer le déplacement des joueurs de 15 ans, catégorie U16, pour participer au tournoi international Euro-Sportring à Ostende en Belgique, les 19, 20 et 21 avril 2025 ;

- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2025 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

V- EDUCATION ET APPRENTISSAGES

1) Modification du règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Communal

Madame CHESNEAU MUSTAFA informe l'assemblée que le Conservatoire à Rayonnement communal d'Ermont est un service municipal en plein essor.

Dans ce cadre, le Conservatoire d'Ermont poursuit une démarche d'amélioration pédagogique et structurelle.

Il est ainsi nécessaire de décliner les modalités de fonctionnement et d'application des différents parcours proposés auprès des différents publics accueillis.

Ce règlement a vocation à devenir la référence pour les usagers auxquels il explicite les choix opérés par le Conservatoire parmi les possibilités offertes, dans le respect des textes réglementaires.

Aujourd'hui, il convient de faire évoluer ledit règlement et de procéder à des modifications.

Madame CHESNEAU MUSTAFA précise les effectifs pour cette rentrée scolaire : 595 élèves, 439 familles et 32 professeurs.

Elle annonce que le règlement des études a pour fonction de décrire les enseignements proposés, la façon dont ils s'articulent et s'évaluent. Les modalités d'inscriptions, le cadre pédagogique et les offres de parcours sont définis dans ce document servant de référence pour les usagers.

Les principales modifications portent :

- sur le parcours d'éveil pour les 4-5 ans qui s'effectue dorénavant sur 2 disciplines depuis cette année,
- l'ajustement des heures de formation musicale pour le cycle 3,
- des parcours personnalisés pour les adolescents, les jeunes adultes et les adultes dont les emplois du temps sont plus compliqués,
- le développement du cours de hip-hop depuis cette année afin de répondre aux besoins,
- d'un parcours théâtre adulte, à compter de la rentrée prochaine.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal 2023/175 du 17 novembre 2023 approuvant le règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Communal ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le fonctionnement des conservatoires classés ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont est un service municipal en plein essor ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, le Conservatoire d'Ermont poursuit une démarche d'amélioration pédagogique et structurelle ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les modalités de fonctionnement et d'application des différents parcours proposés au Conservatoire,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°2023/175 du Conseil municipal du 17 novembre 2023 ;
- **APPROUVE** le règlement modifié des études du Conservatoire à Rayonnement Communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

2) Appel à projet 2025 pour la création d'un Orchestre À l'École (OAE) et aide au financement d'instruments de musique dans ce cadre

Consciente de l'importance de proposer une éducation artistique et culturelle aux élèves du niveau élémentaire, **Monsieur NACCACHE** annonce que la ville souhaite s'engager dans le dispositif « un Orchestre À l'École » pour une classe de la Commune, à partir de la prochaine rentrée scolaire.

Ce dispositif artistique et culturel mais également éducatif, social et citoyen, est basé sur la pratique collective d'un instrument sur le temps scolaire. Il rassemble un groupe d'élèves de même classe d'âge pendant trois ans, du CE2 au CM2. L'enseignement de la pratique collective instrumentale est assuré par les professeurs du Conservatoire à Rayonnement Communal. Les élèves bénéficieront de 2h de pratique hebdomadaire.

Afin de fournir un instrument à chaque élève du groupe, l'association « Orchestre à l'École » propose chaque année depuis 2008 un soutien aux communes pour l'acquisition des instruments, à hauteur de 50% de la valeur du parc instrumental acquis.

Monsieur KHINACHE du groupe « J'aime Ermont » s'interroge sur la pertinence de créer un orchestre à l'école.

Il rappelle que la Ville a abandonné le projet « DEMOS » (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à Vocation Sociale) alors que la Région Ile-de-France a financé pendant plusieurs années, pratiquement à 100%, l'ensemble des instruments.

Il explique que pour la création d'un Orchestre à l'École, la Commune devra supporter un coût supplémentaire, à savoir 50% de la valeur des instruments et l'entretien de ceux-ci.

Pourquoi ce choix d'abandonner le projet « DEMOS », alors que ce dispositif reposait sur un partenariat exemplaire avec d'autres villes, demande **Monsieur KHINACHE**.

Monsieur le Maire répond qu'un Orchestre à l'École et DEMOS sont des activités dont les approches sont différentes. Malgré tout, il n'est pas possible de les opposer.

Il indique qu'il aura l'occasion d'évoquer à nouveau le projet DEMOS, notamment sur la pérennité de l'engagement de la Philharmonie de Paris.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de favoriser l'éducation artistique et culturelle ;

CONSIDÉRANT la volonté de s'engager dans le dispositif « orchestre à l'école » basé sur la pratique collective d'un instrument sur le temps scolaire en rassemblant un groupe d'élèves de même classe d'âge pendant trois ans, du CE2 au CM2 ;

CONSIDÉRANT que l'association « Orchestre à l'école » propose un soutien aux communes pour l'acquisition d'instruments de musique à hauteur de 50 % de la valeur du parc instrumental acquis ;

CONSIDÉRANT que l'enseignement de la pratique collective instrumentale sera assuré par les professeurs du Conservatoire à Rayonnement Communal, les élèves bénéficiant de 2h de pratique hebdomadaire,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires à la création d'un « Orchestre à l'École », et ce, dès la rentrée scolaire 2025/2026 ;
- **ADHERE** à l'association « Un orchestre à l'école » moyennant une cotisation annuelle de 100 € et adopte la Charte de qualité des orchestres à l'école ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre du dispositif « Orchestre à l'École ».

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

3) Création d'une Maison des Familles

Madame APARICIO TRAORE fait part à l'assemblée que la Municipalité a pour ambition d'accompagner et de valoriser les familles dans l'exercice de leur mission et dans leur rôle éducatif notamment à travers la mise en œuvre de la Maison des Familles. Elle souhaite aussi renforcer les liens sociaux et intergénérationnels tout en soutenant les familles dans leur quotidien.

La Maison des Familles sera un lieu d'échange, d'information et d'écoute. Elle sera un lieu de ressources anonyme où les parents pourront échanger de façon libre sans être jugés.

La Maison des Familles sera donc un outil au service des futurs parents, grands-parents, tuteurs (Oncles, tantes, tuteur légal, etc) qui répondra aux objectifs suivants :

- Proposer des méthodes opérantes pour mieux comprendre et mieux gérer le quotidien : l'autorité, les conflits familiaux, les fratries, le développement de l'enfant, l'adolescence, etc.
- Renforcer les rôles et places de chacun en inventoriant et en valorisant leurs compétences
- Mettre en place un lieu ressources pour les familles ermontoises
- Améliorer et établir des liens école/parents et parents/école
- Renforcer le maillage des services municipaux et associatifs en faveur des familles.

La Maison des Familles proposera des ateliers et conférences sur la parentalité, et un accompagnement individualisé par des professionnels (psychologues, médiateurs, éducateurs).

Elle sera installée au 44 rue de Stalingrad en centre-ville, offrant ainsi, un emplacement stratégique pour accueillir un espace dédié à la parentalité.

Pour le fonctionnement de la Maison des Familles, la ville pourra bénéficier de subventions annuelles auprès des financeurs suivants : la CAF, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Etat, l'ARS, etc.

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont Citoyen » fait remarquer que la Maison des Familles sera installée au 44 rue de Stalingrad, anciennement le conservatoire de musique.

Or, l'ensemble de ce bâtiment abrite déjà une association et il est prévu que le foyer des anciens y soit également logé.

Y-aura-t-il de la place pour la Maison des Familles ?

Monsieur le Maire précise que le Foyer des Anciens sera installé dans l'ancien conservatoire de danse, la Maison des Aînés est juste derrière avec une séparation.

Il déclare que la Commune va mettre fin à la convention avec l'association qui quittera donc l'ancien conservatoire. Cette structure sera destinée à un usage municipal ouvert à la population.

Madame DAHMANI du groupe « J'aime Ermont » demande si la Commune a prévu des travaux d'aménagement ou de réfection ?

Monsieur le Maire répond que la Commune va examiner l'état de ce bâtiment car jusqu'à présent, aucun agent de la Ville n'y est rentré. Un état des lieux sera également prévu et la Commune entamera des travaux, si nécessaire.

Il annonce que l'idée est d'organiser un chantier participatif avec les familles.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « Envie d'Ermont » demande quels sont les moyens de fonctionnement dédiés à cette nouvelle structure.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont en train d'être mis en place. Il indique que le service Jeunesse et des associations seront présents. Il y aura également des agents de la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod qui effectueront des permanences.

Il déclare qu'il n'y aura pas de dépenses de personnel supplémentaires.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'accompagner et de valoriser les familles dans l'exercice de leur mission et dans leur rôle éducatif ;

CONSIDÉRANT que la création d'une Maison des Familles peut répondre à cette intention ;

CONSIDÉRANT que la Maison des Familles sera un lieu d'échange, d'information et d'écoute pour les futurs parents, parents, grands-parents, tuteurs (oncles, tantes, tuteur, etc) ;

CONSIDÉRANT qu'elle se veut être un lieu de ressources unique ;

CONSIDÉRANT que chacun pourra échanger de façon libre et anonyme sans être jugé ;

CONSIDÉRANT que sa localisation en centre-ville, offre un emplacement stratégique pour accueillir un espace dédié à la parentalité ;

CONSIDÉRANT que la Commune pourra bénéficier de subventions annuelles auprès des financeurs tels que l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Département, la Région, l'ARS, etc ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du projet,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** de la création d'une Maison des Familles ;

- **DIT** que les actions de la Maison des Familles s'articuleront autour de l'accompagnement et de la valorisation des familles dans leur rôle éducatif ;
- **PRÉCISE** que les moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement de la Maison des Familles seront inscrits au budget primitif 2025 et suivants ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter des financements auprès des partenaires institutionnels (Etat, CAF, Région, Département, ARS, etc) ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable relatif au fonctionnement de la Maison des Familles.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

4) Règlement du concours photo de la « Fête des animaux »

Madame MEZIERE informe l'assemblée que la ville d'Ermont organise, à l'occasion de la manifestation « Fête des animaux », prévue le 10 mai 2025, un jeu concours photos sans obligation d'achat ci-après désigné "Concours photos – Fête des animaux".

Les photos auront pour thème : « *l'animal en ville* ». L'animal doit être présenté dans un espace intérieur et/ou extérieur à Ermont, le but étant de mettre en valeur l'animal.

Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème. Cependant, l'animal doit être vivant et appartenir à la personne qui prend la photographie.

Le concours est ouvert à toute personne physique résidant à Ermont. Les photographes professionnels sont exclus du concours.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le concours est ouvert du lundi 28 avril au 6 mai 2025 à 18h00. Passé ce délai aucune photographie ne sera prise en compte.

Chaque participant enverra 1 photographie numérique par mail à l'adresse suivante : fetedesanimaux@ville-ermont.fr.

La photographie ne doit ni être retouchée, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos. Le format des photographies pourra être l'un des suivants : jpg ou png.

L'objet du mail devra contenir les informations suivantes :

- Concours photo,
- Nom et coordonnées du participant
- Lieu où a été prise la photographie,
- Le nom de l'animal
- La race de l'animal

Les photographies seront affichées le 10 mai 2025 lors de l'évènement « Fête des animaux ». Un bulletin de participation sera à disposition des participants qui seront appelés à voter pour leur photographie préférée, lors de cet évènement.

Les trois photographies ayant recueilli le plus de voix seront récompensées comme suit :

- 1^{er} prix : 150€ en bon d'achat
- 2^{ème} prix : 100€ en bon d'achat
- 3^{ème} prix : 80€ en bon d'achat

Les 3 lauréats seront informés par téléphone ou par courriel à partir du 14 mai 2025.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » est surprise que ce point et le suivant soient rapportés en « Education et Apprentissages ».

Monsieur le Maire explique que ces points ont été supervisés par la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de ce pôle, tout comme la Ferme pédagogique qu'elle coordonne également.

Monsieur MELO DELGAGO du groupe « Envie d'Ermont » demande pourquoi les propres participants constituent le jury.

Monsieur le Maire répond que ce sont les personnes qui seront présentes lors de cette fête des animaux le 10 mai et qui seront appelées à voter pour leur photographie préférée.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite organiser un concours photo lors de la « fête des animaux » prévue le 10 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que les modalités de ce concours doivent faire l'objet d'un règlement ;

CONSIDÉRANT le règlement annexé à la présente,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** l'organisation d'un concours photo à l'occasion de la « Fête des animaux » ;
- **ADOPTE** le règlement dudit concours photo ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

5) Création d'un conseil consultatif pour le bien-être animal

Madame MEZIERE déclare que plus de 63 millions d'animaux de compagnie sont recensés en France : plus de 14 millions de chats, plus de 7 millions de chiens, et la présence croissante des Nouveaux Animaux de Compagnie « NAC » (par exemple 2,2 millions d'animaux de terrarium, 3,7 millions de rongeurs, etc.) ; un foyer sur deux possède aujourd'hui au moins un animal de compagnie.

Ces dernières années, l'attention portée à la protection animale, à la lutte contre la maltraitance animale et la valorisation du bien-être animal, a conduit les autorités publiques à reconnaître de davantage les droits des animaux.

L'action en faveur de la protection animale et la valorisation du bien-être animal doivent également s'inscrire dans les missions locales de service public.

Prendre en compte le monde animal dans toute sa diversité et travailler sur la condition des animaux et leur cohabitation avec l'humain, figurent parmi les objectifs de la municipalité.

Les questions relatives à la condition animale constituent un enjeu fort pour les Ermontois.

C'est en ce sens que la création d'un Conseil consultatif du bien-être animal à Ermont devient autant une évidence qu'une nécessité.

Le Conseil consultatif du bien-être animal aura pour principaux objectifs de :

- Sensibiliser et informer tous les Ermontois/es sur les besoins fondamentaux des animaux de compagnie ;
- Favoriser la concertation et la collaboration entre tous les acteurs concernés par le bien-être animal ;
- Être un lieu d'information, de réflexion et de débat sur toutes les questions liées au bien-être animal à Ermont

Monsieur KHINACHE du groupe « J'aime Ermont » fait part à l'assemblée que son groupe est ravi que ce conseil consultatif pour le bien-être animal soit mis en place sur la Commune. Cela était indispensable, indique-t-il.

Il demande si la Commune a prévu un vrai budget. Il donne l'exemple d'un dispositif de stérilisation pour les chats errants ou abandonnés qui pourrait être financé.

Monsieur le Maire annonce qu'il n'y aura pas de budget fléché. Par contre, il indique que la Commune est en pourparlers avec une association. Elle a proposé de se charger de la stérilisation et de la gestion des chats.

En contrepartie, elle demande à la Ville de pouvoir stocker des croquettes. **Monsieur le Maire** ajoute que l'association a été mise à la porte d'une ville voisine.

Il attend de voir la proposition qui sera faite par l'association avant de prévoir un budget.

Monsieur BAY du groupe « Envie d'Ermont » souhaite rebondir sur ce sujet. Il veut alerter sur la propagation des frelons asiatiques dans certains quartiers. En ce début de période, il demande si la Commune a un moyen de les éradiquer avant la prolifération.

Monsieur le Maire déclare que la Ville rembourse aux usagers 50 % de l'intervention d'un professionnel, pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques, sur présentation d'une facture.

Il indique que cette information est publiée tous les ans dans le journal municipal.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2143-2 ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que plus de 63 millions d'animaux de compagnie sont recensés en France : plus de 14 millions de chats, plus de 7 millions de chiens, la présence croissante des Nouveaux Animaux de Compagnie « NAC » (par exemple 2,2 millions d'animaux de terrarium, 3,7

millions de rongeurs, etc.), et qu'un foyer sur deux possède au moins un animal de compagnie ;

CONSIDÉRANT la part de plus en plus importante de la reconnaissance des droits des animaux de compagnie et de la lutte contre la maltraitance animale ;

CONSIDÉRANT que la valorisation et l'amélioration du bien-être et de la protection des animaux de compagnie représentent un sujet légitime de l'action publique ;

CONSIDÉRANT que la création d'un Conseil consultatif du Bien-être animal aura pour principaux objectifs de :

- Sensibiliser et informer tous les Ermontois/es sur les besoins fondamentaux des animaux de compagnie ;
- Favoriser la concertation et la collaboration entre tous les acteurs concernés par le bien-être animal ;
- Être un lieu d'information, de réflexion et de débat sur toutes les questions liées au bien-être animal à Ermont ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création d'un Conseil consultatif pour le Bien-être animal à Ermont ;
- **DIT** que la constitution de ce Conseil sera la suivante :
 - Le Maire, Président du Conseil,
 - 1 élu chargé de la condition animale,
 - 3 référents par pôle, soit 9 habitants représentant les Ermontois,
 - 5 représentants d'associations liées au bien-être/protection animale,
 - 1 vétérinaire,
 - Des agents municipaux chargés de la condition animale.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

6) Convention de partenariat avec l'association « La Sauvegarde du Val d'Oise »

Créée en 1967, **Madame CASTRO FERNANDES** informe l'assemblée que l'association « La Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence du Val-d'Oise » développe et gère, sur l'un des territoires les plus jeunes de France, des activités de protection de l'enfance.

Les différentes actions portées par « La Sauvegarde », s'inscrivent dans des missions essentielles rappelées dans les statuts de l'association mis à jour le 22 juin 2021 :

- ✓ Participer par tout moyen à la protection et à l'éducation de l'enfance et de l'adolescence dans les départements franciliens et, à titre dérogatoire, dans les départements hors Ile de France limitrophes du Val d'Oise ;
- ✓ Venir en aide aux enfants, adolescents et jeunes majeurs dont le comportement individuel, les aptitudes personnelles ou/et le milieu familial nécessitent une éducation spécialisée, en réponse aux initiatives prises à leur égard par les tribunaux, toute administration compétente ou par leurs parents ou tuteur ;
- ✓ Organiser dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale des actions individuelles et collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

- ✓ Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes adultes et des familles, et mettre en œuvre les conditions de l'accès à la citoyenneté concourant à l'épanouissement individuel et collectif des personnes qu'elle accompagne ;
- ✓ Constituer un pôle de réflexion, de proposition et de médiation auprès des pouvoirs publics, des responsables économiques et sociaux et des acteurs de vie dans la cité.

A ce titre, différentes unités sont présentes sur le territoire d'Ermont :

- Le foyer d'adolescentes MAEVA accueille 11 jeunes filles, dont une en situation dite « cas complexe », de 13 à 18 ans avec une prolongation possible à 21 ans, dont deux dans un appartement extérieur ;
- Le foyer d'adolescents ODYSSÉE accueille 12 jeunes, dont un en situation dite « cas complexe », garçons et filles, de 13 à 18 ans ;

Ces foyers offrent un lieu de ressources pour permettre aux jeunes accueillis de prendre du recul par rapport à la situation ayant conduit à leur placement, et de développer un projet vers l'autonomie.

- L'UHAE (Unité d'hébergement et d'accompagnement éducatif) accompagne 12 jeunes, garçons et filles, de 16 à 21 ans en logement individuel ou partagé dont 4 situés à Ermont. Le travail éducatif vise l'autonomisation nécessaire à l'entrée dans la vie d'adulte par une mise en situation d'autonomie concrète.

La Commune d'Ermont et l'association « La Sauvegarde du Val d'Oise » œuvrent sur leur territoire respectif dans le champ de l'action sociale, de l'accompagnement à la parentalité et de la protection de l'enfance.

Les deux entités ayant identifié des objectifs communs, et souhaitant mener leurs actions de manière partenariale, actent par la signature de cette convention leur collaboration pour une durée de trois ans.

Madame DAHMANI du groupe « J'aime Ermont » demande si la Commune a songé à intégrer les associations.

Monsieur le Maire demande quel type d'associations ?

Elle veut parler des associations ermontoises qui œuvrent déjà dans le même domaine.

Monsieur le Maire explique que cela pourrait s'envisager uniquement si l'association « La Sauvegarde du Val d'Oise » le souhaite. Il déclare que c'est une association composée de professionnels reconnus dans leur domaine et qu'ils agissent entre professionnels.

Comme par exemple, la police municipale qui peut intervenir la nuit pour des cas de fugues ou de consommation de stupéfiants. C'est très professionnalisant et très professionnalisé souligne **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire précise que s'agissant du point sur lequel porte cette délibération, l'association souhaite uniquement s'engager avec la Ville.

Madame DAHMANI voulait juste savoir si la Commune pourrait envisager une collaboration avec d'autres structures.

Il répond que la Sauvegarde du Val d'Oise est déjà en relation avec d'autres associations.

Monsieur le Maire explique que ce sont des sujets extrêmement complexes pour ces jeunes qui font l'objet d'un placement. Ajouter à cela, que l'accès aux soins ou les problématiques de grossesses non désirées sont encore d'autres préoccupations pour l'association.

Il s'agit d'un travail laborieux, y compris psychologique à mettre en place. Il indique que la Ville peut proposer d'autres partenariats, mais qu'il s'agit pour l'instant d'une première étape. Il est prudent, de voir comment cette collaboration évolue avec l'association.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT les missions de l'association « La Sauvegarde du Val d'Oise » ;

CONSIDÉRANT les différentes unités présentes sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont et l'association « La Sauvegarde du Val d'Oise » œuvrent sur leur territoire respectif dans le champ de l'action sociale, de l'accompagnement à la parentalité et de la protection de l'enfance ;

CONSIDÉRANT que les deux entités ont identifié des objectifs communs, et souhaitent mener leurs actions de manière partenariale ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat se matérialise à travers la signature d'une convention de collaboration pour une durée de trois ans,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la ville d'Ermont et l'association « La Sauvegarde du Val d'Oise » ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la Convention de partenariat et tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

7) Approbation de la charte d'utilisation des Espaces Multimédias des Centres socio-culturels et de la Maison de quartier des Espérances

Madame DUPUY rappelle que les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances développent et proposent, tout au long de l'année, de nombreuses actions en direction des habitants. Ils doivent pouvoir répondre à leurs attentes et besoins en fournissant un service de proximité.

Les trois structures municipales sont équipées d'un espace multimédia doté d'ordinateurs avec connexion internet.

Ces équipements sont mis à disposition des habitants, en accès libre, pour des recherches administratives et scolaires diverses, permettant de faciliter les démarches personnelles.

Afin de garantir la bonne utilisation de ces espaces, une charte a été rédigée à destination des usagers.

Il s'agit tout d'abord de rappeler les objectifs de cette mise à disposition, à savoir de permettre l'accès aux outils informatiques et aux techniques de la communication au plus grand nombre.

La charte permet également de :

- Définir les conditions d'accès et d'utilisation des outils informatiques (jours et horaires, attribution d'un numéro de poste, suivi des utilisateurs par un recueil, conditions d'impression...).
- Rappeler les droits, les obligations et les interdits en matière de législation.

Monsieur BAY du groupe « Envie d'Ermont » constate que la Commune dispose de plusieurs structures telles que la Maison de quartier, la Maison des anciens, la Maison des associations, la Maison des Solidarités, la Maison des arts, et prochainement la Maison des familles.

En termes de clarté et pour une meilleure communication, la Ville ne pourrait-elle pas envisager de rassembler toutes ces initiatives dans une Maison Communale.

Monsieur le Maire répond que la Ville ne dispose pas de structure assez vaste pour toutes les accueillir. Il précise que la Maison Communale des Solidarités se nomme la Maison Jacques Berthod, et la Maison des Arts se nomme Jacques et Mireille Juteau.

La Ville proposera aux aînés et aux familles, s'ils le souhaitent, de donner un nom à la Maison des Aînés et à la Maison des Familles.

Pour ce point, **Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit de la Maison de Quartier des Espérances.

Madame DAHMANI du groupe « J'aime Ermont » demande si la Commune a prévu des moyens humains.

Monsieur le Maire s'adresse à **Madame DUPUY**, qui répond que les moyens humains sont le personnel qui est déjà sur place : les animateurs dédiés à la jeunesse, au secteur famille ou à l'enfance. Elle ajoute que la Commune peut également solliciter des intervenants lors d'animations spécifiques.

Elle précise qu'il s'agit d'une charte qui régleme l'utilisation des outils informatiques.

Monsieur le Maire affirme que ces actions sont existantes depuis des années, il s'agit juste de remettre à jour la charte.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » avait demandé lors de la Commission Education et Apprentissages quelle était l'amplitude horaire de ces espaces multimédia.

Monsieur le Maire lui communiquera la réponse dès la semaine prochaine.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT les missions des Centres Socio-Culturels et de la Maison de Quartier des Espérances, et notamment la mise à disposition d'équipements et d'outils facilitant les démarches personnelles ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la charte d'utilisation permettant de garantir le bon usage des équipements informatiques mis à disposition,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ABROGE** la délibération n° 2020/150 du 11 décembre 2020 ;
- **APPROUVE** la nouvelle charte d'utilisation des Espaces Multimédias des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite charte.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

8) Centres Socio-Culturels et Maison de quartier des Espérances : approbation d'une demande de subvention au titre des Fonds Publics et Territoires (FPT), auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Madame DUPUY informe l'assemblée que la Convention d'Objectifs et de Gestion qui lie l'Etat à la Branche familles pour la période 2023-2027 porte de fortes ambitions en matière de réduction des inégalités territoriales et sociales.

Complémentaire aux prestations de service et à d'autres dispositifs financiers, le Fonds Publics et Territoires (FPT) constitue un levier financier important de l'action territoriale des CAF. Il permet notamment d'accompagner la mise en œuvre d'actions inscrites dans le Schéma départemental des services aux familles ou dans les Conventions Territoriales Globales.

Le Fonds Publics et Territoires contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales.

La circulaire nationale 2024-245 précise l'évolution et les priorités du FPT pour la période 2024-2027.

Cette communication concerne les axes 1 et 3 du Fonds Publics et Territoires :

- ✓ Axe 1 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant
- ✓ Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes

Le FPT permet de soutenir jusqu'à 80% du coût de fonctionnement des actions. Le montant de l'aide devra être à minima de 1 500 €. Certains axes du FPT limitent le montant d'aide.

Cet appel à projets concerne les services municipaux.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la circulaire de la Caisse nationale d'Allocations Familiales ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Fonds Publics et Territoires contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre des projets FPT ;

CONSIDÉRANT que la circulaire nationale précise l'évolution et les priorités du FPT pour la période 2024-2027 ;

CONSIDÉRANT que cette communication concerne les axes 1 et 3 du Fonds Publics et Territoires :

- ✓ Axe 1 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant ;
- ✓ Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes ;

CONSIDÉRANT que le FPT permet de soutenir jusqu'à 80% du coût de fonctionnement des actions,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour l'octroi de subventions dans le cadre de l'appel à projets Fonds Publics et Territoires (FPT) ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits de dépenses et recettes seront inscrits aux chapitres et articles concernés du budget 2025 de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

9) Convention d'adhésion au groupement de commandes permettant de réaliser des achats pour la restauration collective dénommé « SYNERGIES COMMUNES »

Monsieur NACCACHE explique que des besoins communs existent entre différentes collectivités, que des synergies d'achats permettent de dégager des économies substantielles liées à la massification des volumes, que des logiques d'optimisation des process peuvent ainsi être mises en œuvre afin de contribuer à une bonne gestion des deniers publics, que les procédures de passation inhérentes à la commande publique sont relativement complexes et nécessitent une expertise dont toutes les structures administratives ne disposent pas.

C'est ainsi que « Tables Communes » et le « Syrec » ont décidé de créer un Groupement de Commandes Publiques dénommé « SYNERGIES COMMUNES », dont le Coordonnateur sera « Tables Communes ». Il porte spécifiquement sur des achats nécessaires aux métiers de la restauration collective.

L'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la Ville et pour le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB), est de pouvoir disposer de tarifs négociés pour des gros volumes de denrées alimentaires issues de tous les circuits : courts, bios et conventionnels.

Par ailleurs, cela nous permettra de nous affranchir de toutes les procédures de passation de marchés estimées à 20 lots, moyennant une adhésion annuelle de 5 000 €.

En fonction du type de marché, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui se réunira, sera soit la « CAO du Groupement », soit la CAO de « Tables Communes » (cf. article 5 de la convention constitutive). Au sein de la CAO du Groupement, la ville d'Ermont devra désigner un représentant « titulaire » et un autre « suppléant », comme ce sera le cas pour chaque membre dudit Groupement.

A compter du 1^{er} septembre 2025, la compétence de restauration collective sera transférée au Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt. A ce titre, le groupement de commande sera transféré et le syndicat se substituera à la Commune d'Ermont.

Monsieur BAY du groupe « Envie d'Ermont » demande s'il s'agit bien d'une adhésion annuelle de 5 000 € et sur quel budget de fonctionnement ce montant est-t-il rapporté.

Monsieur le Maire répond que ce budget est prélevé sur celui du service de l'Education, il sera ensuite pris sur le syndicat intercommunal de la cuisine centrale.

Il précise que les 5 000 € représentent l'adhésion au groupement de commandes.

Monsieur BAY déclare que cette adhésion présente un intérêt si le montant global des achats est de 1 000 000 €, s'il ne dépasse pas 10 000 €, il n'est pas pertinent d'y adhérer.

Eu égard à l'ensemble des denrées que la Ville projette d'acheter pour la cuisine centrale, en dehors du pain, **Monsieur le Maire** répond que ce montant sera largement dépassé, cependant, il indique qu'il n'est pas en mesure de le lui communiquer actuellement.

Il explique que dès que le syndicat sera en fonction, il communiquera ces chiffres au prochain Conseil Municipal. Pour l'instant, le syndicat ne s'est pas réuni pour arrêter les dépenses liées à la cuisine centrale.

Monsieur BAY est étonné que le budget ne soit toujours pas achevé, car nous sommes en 2025. Donc, au budget primitif 2025, il n'y a pas de ligne consacrée à la cuisine centrale.

Monsieur NACCACHE apporte une précision au sujet de l'intervention de **Monsieur BAY** concernant l'adhésion.

« Vous faites un rapport entre l'adhésion de 5 000 € et le volume des achats, mais vous semblez ignorer qu'il est indispensable de lancer un marché public ».

Il souligne que pour le fonctionnement du syndicat et le fonctionnement du personnel administratif, cette démarche est essentielle.

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont Citoyen » demande si la Commune d'Ermont est seule à supporter le montant de cette adhésion, ou bien sera-t-elle partagée avec la Ville de Bessancourt.

Monsieur NACCACHE souhaite éclaircir ce point, car on parle à la fois du syndicat et de la Ville d'Ermont.

Il affirme que le montant de cette adhésion, ainsi que les autres dépenses seront transférés au S.I.V.U.M (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) lorsqu'il sera en activité.

Il explique que cette adhésion a été prise dès maintenant par la Ville d'Ermont, car il est indispensable que la cuisine centrale soit approvisionnée en juillet et en août pour accueillir les accueils de loisirs.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » indique que cette délibération mentionne l'achat de denrées alimentaires issues de circuits courts ou de produits biologiques.

Comment garantir cela, en adhérant à ce groupement de commandes ?

Par ailleurs, il est question de louer un véhicule frigorifique pour un coût de 20 000 €, la Ville préfère donc louer un véhicule plutôt que d'en faire l'acquisition.

Monsieur le Maire demande à **Monsieur NACCACHE** de bien vouloir répondre à **Madame LACOUTURE**.

Monsieur NACCACHE répond que l'engagement de disposer des denrées alimentaires issues de circuits courts et biologiques figure déjà dans les modalités de ce groupement d'achat. La Commune se contente d'y adhérer.

En ce qui concerne le véhicule, il explique que le transport d'aliments est très spécifique. Il déclare que la Commune n'a pas encore défini la façon dont cela va s'articuler.

Il indique qu'il y a deux possibilités, soit le syndicat va se doter d'un véhicule, soit il fera appel à un spécialiste du transport frigorifique pour assurer la livraison des produits alimentaires, indique **Monsieur NACCACHE**.

Monsieur le Maire ajoute que cela reste une option car ce type de transport est très spécifique et très normé. Il convient de voir ce qui est le plus avantageux dans la durée, que ce soit pour la collectivité ou pour le syndicat.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU les statuts de « Tables Communes » ;

VU la Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques, joint à la présente délibération voté le 13/6/2023 ;

VU le projet d'annexe n° 2 à la Convention constitutive précitée, portant Convention d'adhésion de la commune d'Ermont;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que des besoins communs existent avec la commune d'Ermont, que des synergies d'achats pourraient permettre de dégager des économies substantielles liées à la massification des volumes, que des logiques d'optimisation des process pourraient ainsi être mises en œuvre afin de contribuer à une bonne gestion des deniers publics ;

CONSIDÉRANT que les procédures de passation inhérentes à la commande publique sont relativement complexes et coûteuses et nécessitent une expertise dont toutes les structures administratives ne disposent pas ;

CONSIDÉRANT qu'il existe dans la réglementation, une solution de mutualisation qui repose sur la création d'un Groupement de Commandes Publiques ;

CONSIDÉRANT que « Tables Communes » est l'acteur majeur de ce futur Groupement, et à ce titre, est en mesure d'assurer la fonction de Coordonnateur ;

CONSIDÉRANT que la convention constitutive de ce groupement prévoit la réunion, dans certains cas, d'une « Commission d'appel d'offres du Groupement », constituée d'un(e) représentant(e) de chacun des membres du Groupement, avec une personne désignée comme membre titulaire et une autre comme membre suppléant ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la Ville et pour le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB), est de pouvoir disposer de tarifs négociés pour des gros volumes de denrées alimentaires issues de tous les circuits : courts, bios et conventionnels.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} septembre 2025, la compétence de restauration collective sera transférée au Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, le groupement de commande sera transféré et le syndicat se substituera à la Commune d'Ermont,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'adhésion de la ville d'Ermont au groupement de commandes « SYNERGIES COMMUNES » ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la Convention d'adhésion au groupement de commandes publiques constitué entre « Tables Communes » et le « SYREC », et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution ;
- **PRÉCISE** que ce groupement de commandes sera transféré au Syndicat intercommunal de restauration collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB) au 1^{er} septembre 2025 ;
- **DÉCIDE**, conformément à l'article 5 de la Convention Constitutive dudit Groupement, de désigner deux représentants de la ville d'Ermont au sein de la CAO dudit Groupement :
 - En tant que membre « titulaire » et président de la « CAO du Groupement » : M. Joël NACCACHE
 - En tant que membre « suppléant » : Mme Assetou APARICIO TRAORE

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

10) Aide financière au projet de participation au championnat de Rubik's Cube proposé par le collège Jules Ferry sur l'année scolaire 2024/2025

Monsieur NACCACHE rappelle que chaque année, les deux collèges implantés sur la commune Ermont organisent des sorties et des séjours pédagogiques, culturels et sportifs à l'attention des élèves, en rapport avec leurs programmes scolaires et éducatifs.

A ce titre, le collège Jules FERRY a programmé un séjour à Vendôme dans le cadre de la compétition de Rubik's Cube, pour 60 élèves, le 28 mai 2025.

Reconnaissant l'implication des enseignants du secondaire, la Commune, investie dans la réussite éducative des enfants et des jeunes, soutient ce type de séjour qui représente un réel intérêt pédagogique et culturel.

Monsieur le Maire remercie **Madame LACOUTURE** du groupe « Ermont Citoyen » qui a fait part à la Commune qu'il y avait une erreur sur la date de la compétition. Il s'agit du 28 mai 2025 et non du 28 mars 2025.

Monsieur NACCACHE rappelle que la Ville a été appelée à voter des subventions lors des deux conseils municipaux précédents.

Il fait part à l'assemblée que les collégiens du collège Jules Ferry ont remporté plusieurs titres de championnat de France du Rubik's Cube.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » déclare qu'elle ne participera pas à ce vote dans la mesure où elle partage sa vie avec la personne qui organise ce séjour à Vendôme.

Par ailleurs, elle fait remarquer qu'il s'agit d'un championnat de France et non d'une simple compétition. Les ermontois sont champions de France pour la 8^{ème} fois, il est important de le signaler car ce n'est pas si courant, ajoute-t-elle.

Monsieur NACCACHE tient à rappeler qu'il l'avait bien mentionné, il répète sa phrase « les collégiens du collège Jules Ferry ont remporté plusieurs titres de championnat de France du Rubik's Cube ».

Monsieur le Maire fait savoir que nous en sommes tous très fiers.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la demande d'aide financière formulée par le collège Jules Ferry pour soutenir l'organisation d'un voyage scolaire pour son club de Rubik's Cube, à Vendôme ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter une aide financière à certaines familles pour la participation de leur enfant à ce projet pédagogique ;

CONSIDÉRANT le Projet Educatif de Territoire signé en juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir la réussite éducative des jeunes,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** la subvention suivante au collège Jules Ferry :

Collège Jules Ferry	Montant de la subvention
Championnat de Rubik's Cube	480 €

- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2025.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

Madame Lacouture ne prend pas part au vote.

VI – FINANCES

1) Bilan des cessions et acquisitions foncières 2024

Monsieur BLANCHARD rappelle que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Maires des communes de plus de 2 000 habitants la présentation d'un bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières opérées directement par la commune ou indirectement par son ou ses concessionnaires pour son compte.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer par délibération sur les acquisitions et les cessions suivantes :

Acquisitions de la ville d'Ermont en 2024:

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Acquéreur	Cédant	Prix de l'acquisition	Conditions administratives
Pavillon et terrain	114 rue du 18 Juin	AR 379	Ville d'Ermont	Monsieur et Madame DARCISSAC/ VARENNE	299 000 euros	Décision n° 2024/050 Acte signé le 19/03/2024
Emprises d'espaces verts et cheminements	Rue de la Grande Tour	AB 861	Ville d'Ermont	ICF la Sablière	1 euro	Délibération 2023/171 Acte signé le 06/05/2024
Pavillon à usage de cabinets médicaux	14 rue de la République	AE n°1	Ville d'Ermont	SCI ALCCI	592 000 euros	Délibération 2024/021 Acte signé le 03/06/2024
Emprise de voirie	Rue du Cosmos	AP 437	Ville d'Ermont	ASL le Noyer Mulot	1 euro	Délibération 2024/04 et 2024/088 Acte signé le 26/07/2024

Cessions par la Ville d'Ermont en 2024 :

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Cédant	Acquéreur	Prix de cession	Conditions administratives
Logement	1 rue Anatole France	AO n° 635 et 636 lots 13 et 45 – 50,96 m	Ville d'Ermont	Madame SADOUNI	180 000 euros	Délibération 2024/086 Acte signé le 26/07/2024
Pavillon et terrain	49 rue Anatole France	AO 750	Ville d'Ermont	Monsieur ALIOUCHE/ Madame OULD SLIMANE	325 000 euros	Délibération 2024/185 Acte signé le 20/12/2024

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

VU la décision municipale n°2024/050 du 5 février 2024 portant exercice du droit de préemption urbain de la commune sur un bien à usage d'habitation sus 114 rue du Dix Huit Juin, cadastré section AR n° 379, à Ermont (95120) ;

VU la délibération n°2023/171 du Conseil municipal du 17 novembre 2023, portant acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 706p sise place de la Grande Tour ;

VU la délibération n°2024/021 du Conseil municipal du 15 mars 2024 portant acquisition du bien sis 14 rue de la République, parcelle cadastrée section AR n°1 ;

VU la délibération n°2024/004 du Conseil municipal du 24 janvier 2024 portant acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 437, rue du Cosmos et la délibération n° 2024/088 du Conseil Municipal du 28 juin 2024, portant modification de la délibération n° 2024/004 ;

VU la délibération n°2024/086 du Conseil municipal du 28 juin 2024 portant cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 1 rue Anatole France ;

VU la délibération n° 2024/185 du Conseil municipal du 6 décembre 2024, portant cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 49 rue Anatole France ;

VU le bilan annuel des acquisitions et cessions dressé par le Maire pour l'année 2024, annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de céder et d'acquérir les différents biens immobiliers susvisés dont l'utilité et les objectifs recherchés pour chacun d'eux sont respectivement spécifiés dans chacune des délibérations susvisées ;

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter en Conseil municipal le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de la présentation du bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2024 ;
- **DIT** que ce bilan sera annexé au Compte Financier Unique de la Commune.

2) Budget principal : Compte Financier Unique 2024

Monsieur LEDEUR indique que pour mémoire, le Compte Financier Unique (CFU) de la Commune (exemplaire ci-joint), est la fusion du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Il est dressé conjointement par l'Ordonnateur et le Comptable Public et repris dans un document unique.

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée que pour éclairer les trois délibérations qui vont suivre, le Compte Financier Unique, l'affectation du résultat 2024 et le budget 2025 seront examinés.

Au terme de la constatation des concordances des deux comptabilités, le comptable public d'une part et nos services, sont arrivés à la conclusion qu'ils avaient bien trouvé le même résultat, indique-t-il.

Monsieur BLANCHARD remercie l'intervention de **Monsieur LEDEUR**. Il est satisfait de voir que les services de l'Etat et de la Commune sont d'accord sur les comptes financiers.

Monsieur KHINACHE du groupe « J'aime Ermont » indique que ce budget primitif traduit une situation financière inquiétante.

Monsieur BLANCHARD lui indique que l'on délibère sur le Compte Financier Unique, et qu'il ne s'agit pas pour l'instant du budget primitif.

« Au temps pour moi » répond **Monsieur KHINACHE**.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » demande s'il s'agit bien d'un « donner acte » et qu'il ne s'agit pas d'une intervention.

Elle indique que son groupe prend acte de la présentation du Compte Financier Unique 2024. Pour autant, elle constate, encore une fois, une dégradation de l'état des finances publiques communales.

Elle fait remarquer que les excédents générés par la section de fonctionnement se réduisent de plus en plus. Son groupe observe une chute continue du montant du « report à nouveau » depuis l'année 2021. Elle trouve la trajectoire médiocre voire mauvaise.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

VU la loi n°2023-1322 du 29/12/2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique ;

VU la délibération n°2024/042 du Conseil municipal du 15/03/2024 portant approbation du budget primitif pour l'année 2024 ;

VU la délibération n°2024/209 du Conseil municipal du 06/12/2024 portant décision modificative n°1/2024 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 19 mars 2025 ;

Sous la Présidence de Monsieur Benoit BLANCHARD, Premier Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé conjointement par le Service de Gestion Comptable d'Ermont, et par Monsieur Xavier HAQUIN, Maire d'Ermont et Ordonnateur,

CONSIDÉRANT la présentation du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Après que Monsieur Xavier HAQUIN, Maire, se soit retiré,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

1) **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire, de la présentation faite du compte financier unique 2024 du budget principal de la Commune d'Ermont, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	13 739 626,63 €	13 555 693,27 €	39 852 950,61 €	40 448 052,51 €
Résultats de l'exercice	-183 933,36 €		595 101,90 €	
Résultats 2023 reportés	2 673 663,05 €			9 009 826,54 €
Résultat de clôture	-2 857 596,41 €		9 604 928,44 €	
Restes à réaliser	3 520 524,58 €	2 419 766,24 €		
Résultats nets	-3 958 354,75 €		9 604 928,44 €	
Résultat net global	5 646 573,69 €			

2) **CONSTATE** pour la comptabilité du budget principal de la Commune, les identités de valeurs avec les indications transmises par le Service de Gestion Comptable relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4) **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Pour : 24
Abstentions : 9 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen ») ; (Mme BARIL, M. PERROT de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont ») ; (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »)

Monsieur le Maire ainsi que Madame BENLAHMAR ne prennent pas part au vote.

3) budget principal : Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Monsieur LEDEUR indique que le compte financier unique (CFU) 2024 du budget principal de la Commune laisse apparaître, en section de fonctionnement, un excédent cumulé de 9 604 928,44 €.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

A la clôture de l'exercice 2024, la section d'investissement présente un déficit cumulé de 2 857 596,41 €, auquel il convient d'ajouter le solde négatif des restes à réaliser, soit 1 100 758,34 €. Conséquence de ce qui précède, un besoin de financement en investissement apparaît à hauteur de 3 958 354,75 €

Comprenant les restes à réaliser, le résultat cumulé net de tout engagement est de 5 646 573,69 €.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du (CGCT) fixant les règles de l'affectation des résultats ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice 2024 sont caractérisés par :

- Un excédent de la section de fonctionnement de **9 604 928,44 €** ;
- Un besoin de financement de la section d'investissement de **2 857 596,41 €** ;

CONSIDÉRANT le besoin de financement total de **3 958 354,75 €** présenté par la section d'investissement, correspondant au déficit d'investissement cumulé 2024 (2 857 596,41 €) corrigé du solde des restes à réaliser (- 1 100 758,34 €) ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement 2024 du budget principal au budget primitif 2025 de la commune d'Ermont, de la manière suivante :

- **INSCRIRE 3 958 354,75 €** en section d'investissement (**Article 1068**– « Excédent de fonctionnement capitalisé ») pour couvrir le besoin de financement minimum de cette section ;

• **REPORTER** le solde, soit **5 646 573,69 €** en section de fonctionnement
(Article R/002 – « Résultat de fonctionnement reporté »).

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Abstentions : 3 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont
Citoyen »*)

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
Chap.	Libellé	Total crédits ouverts 2024	Mandats émis	
011	Charges à caractère général	12 610 299,30 €	12 562 298,98 €	
012	Charges de personnel	21 238 404,00 €	20 998 609,15 €	
014	Atténuations de produits	114 473,00 €	92 314,77 €	
65	Autres charges de gestion courante	4 447 426,90 €	4 446 591,84 €	
66	Charges financières	315 525,00 €	315 525,00 €	
67	Charges exceptionnelles	24 006,01 €	31 233,54 €	
68	Provisions	0,00 €	0,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	4 905 529,29 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 313 699,00 €	1 406 377,33 €	
TOTAL		44 969 362,50 €	39 852 950,61 €	
Recettes				
Chap.	Libellé	Total crédits ouverts 2024	Titres émis	
002	Résultat de fonctionnement reporté	9 009 826,54 €		
013	Atténuations de charges	325 000,00 €	349 190,13 €	
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	4 811 028,74 €	4 506 334,02 €	
73	Impôts et taxes	3 166 877,00 €	3 194 135,00 €	
731	Fiscalité locale	21 798 205,00 €	21 700 323,21 €	
74	Dotations, subventions et participations	8 518 218,00 €	9 369 604,94 €	
75	Autres produits de gestion courante	1 103 235,80 €	1 108 107,43 €	
77	produits exceptionnels	5 000,00 €	220 357,78 €	
TOTAL		48 737 391,08 €	40 448 052,51 €	
Résultat 2024 (Recettes - Dépenses hors excédent reporté)			595 101,90 €	
Résultat de fonctionnement cumulé			9 604 928,44 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses				
Chap.	Libellé	Total crédits ouverts 2024	Mandats émis	Restes à réaliser
001	Résultat d'investissement reporté	2 673 663,05 €		
16	Emprunts et dettes assimilées	1 259 334,00 €	1 259 131,37 €	
20	Immobilisations incorporelles	170 029,16 €	101 911,35 €	63 918,94 €
204	Subventions d'équipement versées	42 800,00 €	0,00 €	42 800,00 €
21	Immobilisations corporelles	11 616 313,79 €	8 054 838,93 €	1 967 010,14 €
23	Constructions en cours	5 622 260,87 €	4 090 828,39 €	1 446 795,50 €
041	Opérations patrimoniales	29 040,00 €	15 300,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	217 616,59 €	217 616,59 €	0,00 €
TOTAL		21 631 057,46 €	13 739 626,63 €	3 520 524,58 €
Recettes				
Chap.	Libellé	Total crédits ouverts 2024	Titres émis	Restes à réaliser
001	Résultat d'investissement reporté			
13	Subventions d'investissement reçues	5 496 466,62 €	2 885 834,65 €	1 916 285,24 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 002 000,00 €	4 007 220,46 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	178 481,00 €	0,00 €	178 481,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	2 601,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	102,14 €	102,14 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 206 739,41 €	5 238 257,69 €	0,00 €
024	Produits des cessions	499 000,00 €		325 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	4 905 529,29 €		0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 313 699,00 €	1 406 377,33 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	29 040,00 €	15 300,00 €	0,00 €
TOTAL		21 631 057,46 €	13 555 693,27 €	2 419 766,24 €
Résultat 2024 (Recettes - Dépenses hors déficit reporté)			-183 933,36 €	Solde des RAR
Résultat d'investissement cumulé			-2 857 596,41 €	-1 100 758,34 €

Affectation du résultat de fonctionnement 2024	
Excédent de fonctionnement 2024 cumulé à affecter en 2025	9 604 928,44 €
Déficit d'investissement 2024 cumulé	-2 857 596,41 €
Résultat cumulé 2024 =	6 747 332,03 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 100 758,34 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-3 958 354,75 €
1° - Affectation au 1068 (couverture minimale du besoin de financement)	3 958 354,75 €
2° Affectation complémentaire au compte 1068 en 2025	0,00 €
3° - Report en fonctionnement compte R-002	5 646 573,69 €
4° - Report en investissement au compte D-001	-2 857 596,41 €

4) Budget principal : Adoption du Budget Primitif pour l'année 2025

Monsieur LEDEUR rappelle que le Budget Primitif au titre du budget principal de la Commune d'Ermont pour l'année 2025, a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire organisé au sein du Conseil municipal, le 5 février dernier.

Il est rappelé que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou le 30 avril pour les années de renouvellement des organes délibérants).

Il est organisé de manière à distinguer clairement les dépenses et recettes de fonctionnement d'une part, et les recettes et dépenses d'investissement d'autre part, tout en assurant l'équilibre réel et sincère de chacune des sections.

Le budget primitif est voté par chapitre avec affectation des résultats de l'exercice budgétaire de 2024.

Il présente un suréquilibre de 4 949 361,94 € en section de fonctionnement avec des recettes de 45 729 723,51 € et des dépenses de 40 780 361,57 €. Il s'équilibre en section d'investissement à la somme de 17 689 348,99 € tant en recettes qu'en dépenses, opérations d'équipement, restes à réaliser et AP/CP incluses.

Le total des prévisions budgétaires du budget principal pour 2025 s'élève à :

- Dépenses = 58 469 710,56 € ;
- Recettes = 63 419 072,50 €.

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée que deux éléments sont à retenir :

- Qualitativement, il traduit en chiffres les orientations présentées dans le Document d'Orientation Budgétaire au Conseil Municipal du 5 février 2025.
- Quantitativement : il témoigne de la recherche permanente du nécessaire équilibre entre les dépenses et les investissements requis pour le développement harmonieux et l'équipement de notre commune d'une part, et la rationalisation budgétaire et la maîtrise des finances de la ville d'autre part.

« Lorsque vous avez téléchargé le dossier de ce Conseil Municipal, vous avez obtenu entre autres un dossier compressé N°6 qui rassemble les points « Finances » de l'ordre du jour. Le Budget 2025 est présenté à partir de la page 189 de ce dossier n°6.

Le contenu de ce budget est détaillé dans la liasse budgétaire complète (pages 206 à 349 du dossier), avec une partie en annexe 4 (à partir de la page 252) qui offre une présentation du budget par fonction.

Il est résumé dans une note de présentation (pages 192 à 205 du dossier)

Et s'il faut condenser encore davantage sa présentation, on peut schématiser ainsi sa construction :

Section de fonctionnement :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 38 077 280 €
- Recettes de Gestion courante : 40 083 149 €
- Excédent de fonctionnement reporté : 5 646 573 €

Section d'Investissement :
Dépenses réelles d'investissement : 10 821 228€
Déficit d'investissement reporté : 2 857 593€
Reste à réaliser : 3 520 524 €
Total : 17 689 348 €

Pour équilibrer la section d'investissement,
Recettes d'équipement : 2 823 825 €
Dotations fonds divers : 2 068 921 €
Excédent de fonctionnement (lié à l'affectation du résultat 2024) : 3 958 354 €
Produits de cession : 3 272 400 €
Reste à réaliser Recettes: 2 419 766 €

Pour compléter cet équilibre, il reste les opérations d'ordre entre sections (liées aux amortissements) : 1 300 000 €
Virement de la section de fonctionnement pour le solde : 1 403 081 €

On peut noter que si cette prévision était exécutée à la lettre, elle laisserait un résultat excédentaire à la section de fonctionnement de 4,9 millions d'euros qui viendrait en financement des exercices futurs ».

Monsieur le Maire remercie l'intervention de **Monsieur LEDEUR**.

Monsieur BAY du groupe « Envie d'Ermont » indique que sur la page 12, figure le chapitre « dépenses d'équipement », pour l'année 2024, le budget présente 17 millions d'euros contre 9 millions d'euros pour le budget prévisionnel 2025, ce qui fait un différentiel de 8 millions d'euros.

Confirmez-vous cette différence de 8 millions d'euros ? Les dépenses d'équipement au titre de l'année 2024 correspondent-elles bien principalement à la dépense de la cuisine centrale ?

Monsieur LEDEUR répond qu'il n'y a pas de lien entre ces 8 millions et la cuisine centrale. Il confirme qu'en 2024, dans tous les cas, cela n'était pas possible.

Comment expliquer vous une différence de 100% entre 2024 et 2025 ? demande **Monsieur BAY**.

Monsieur LEDEUR annonce qu'il lui apportera la réponse.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « Envie d'Ermont » déclare que depuis quelques années, son groupe a alerté au sujet des montants dispendieux de la majorité municipale pendant tout le temps de ce mandat.

« Nous connaissons votre passion pour les films français des années 60 et 70. D'ailleurs, celui qui symbolise le mieux la gestion de votre commune, est le film qui s'intitule « La folie des grandeurs ».

Les bilans et les budgets présentés apportent donc pour la Commune d'Ermont la confirmation d'une tendance déjà soulignée par notre groupe, la conclusion est encore et toujours, la forte hausse de l'endettement.

Le dernier exemple en date est le plus illustratif à notre sens, il s'agit de la cuisine centrale et la douzaine de millions d'euros pour accueillir cet équipement surdimensionné qui vise à servir 4 000 repas quotidiens dans les écoles de la Ville en 2025, alors que le budget initial était de 4,5 millions d'euros.

Dans ce budget primitif 2025, c'est ainsi 4,9 millions d'euros d'investissement supplémentaire pour la dernière tranche des travaux en 2025 en sus des 5,6 millions d'investissement déjà en 2024.

Espérons que la mutualisation avec la Ville de Bessancourt permettra d'atténuer ces dépenses pour les ermontois. Et les dépenses à plusieurs millions d'euros à chaque fois se multiplient ces dernières années à Ermont : la Maison des Arts, la Maison du parc Beaulieu, le cabinet médical rue Jean Richepin, le plan de circulation à sens unique inversé et maintenant le parc Zen à plus de 1 million d'euros au détriment de l'entretien et de l'amélioration des équipements existants.

Le budget primitif 2025 est tout aussi inquiétant avec un reste à réaliser en investissement qui est négatif à hauteur de plus d'1 million d'euros. Le déséquilibre étant lié en grande partie par la cuisine centrale.

Que dire des dépenses de fonctionnement qui ont littéralement explosées sous ce mandat et notamment une hausse de plus d'1 millions d'euros de charge de personnel en 2024. A noter, qu'il y a eu un effort en 2025 pour essayer d'atténuer ces dépenses de fonctionnement. Il serait temps, alors que depuis plusieurs années, vous vous étiez engagé à présenter un plan d'économie resté à l'état d'annonce.

Nous sommes loin des discours entendus chaque année sur la gestion budgétaire de la Ville comme étant une gestion rigoureuse en « bon père de famille ».

Il en est, par exemple, de l'endettement de la Ville alors qu'aucun emprunt n'apparaissait en 2020 et 2021, le rapport de 2025 nous précise qu'un emprunt de 5 millions d'euros a été contracté en 2022, puis encore 4 millions d'euros en 2023, à nouveau 4 millions en 2024 et 2 millions d'euros en 2025, soit 15 millions d'euros en 4 ans.

Sur Ermont, l'endettement par habitant passe ainsi de 161 euros à près de 500 euros, donc multiplié par 3 en 3 ans, alors que les communes voisines de plus de 20 000 habitants ont vu leur endettement par habitant baisser sur cette même période.

Notre point n'est pas de critiquer le recours à l'emprunt, car les Collectivités Territoriales, comme les ménages et les entreprises doivent utiliser cet outil de gestion à bon escient.

Notre critique porte sur le moment choisi pour augmenter drastiquement l'endettement à un moment où les dotations de l'Etat diminuent et où les taux d'intérêt français ont tendance à accroître.

Notre critique porte également sur l'utilisation de cet endettement. Au lieu d'investir afin de préparer notre Commune aux enjeux futurs, comme la transition énergétique, la jeunesse, les infrastructures et l'attractivité de nos commerces, vous avez décidé de dépenser cette manne dans les charges de fonctionnement de la cuisine centrale par exemple et d'embaucher une vingtaine d'agents pour la faire fonctionner pour une Commune qui ne compterait que 400 agents.

Nos inquiétudes portent sur les dépenses en forte augmentation, mais aussi sur les recettes et l'équilibre des opérations menées actuellement.

Tout d'abord, ce budget comme les années précédentes, dans sa section de fonctionnement est encore voté en suréquilibre de 6,7 millions d'euros en 2024, ce qui nous interroge, pourquoi et comment avez-vous pu finir l'année avec des reports aussi importants.

Les recettes d'investissements sont en forte diminution, passant de 21 à 17 millions d'euros, et en particulier, les subventions d'équipement reçues de plus de 5 millions d'euros passent à environ 800 000 euros, comment expliquez-vous ces diminutions ?

En conclusion, Monsieur le Maire, notre commune d'Ermont si vertueuse par le passé, se maintient encore dans le rouge avec une prévision de l'extinction de l'endettement à horizon 2039. L'endettement sur notre ville a augmenté de 15 millions, la charge de la dette à elle doublée depuis 2021.

Sans tomber dans l'extrême inverse concernant les emprunts et devenir l'avare. Notre groupe considère qu'une reprise en main de nos finances locales s'impose à Ermont. Soyez en sûr, nous serons toujours vigilants, sur l'utilisation des deniers publics et mettrons la rigueur budgétaire et les investissements au cœur de notre projet.

Pour toutes ses raisons, nous voterons contre ce budget ».

Monsieur le Maire remercie l'intervention de **Monsieur MELO DELAGDO**. Il répond sur le ton de l'humour que son film préféré est « Les tontons flingueurs » et pas du tout « La folie des grandeurs ».

Monsieur le Maire répond avec plus de sérieux, que bien évidemment, il est dans son rôle d'opposant, et que bien évidemment il pointe tout ce qui est négatif. Pour autant, il oublie de préciser que la Ville n'est pas endettée pour rien.

Il lui rappelle qu'il était au départ favorable à ce projet de cuisine centrale. Par ailleurs, il précise qu'il ne s'agit pas de 12 millions mais de 9 millions de reste à charge, ce qui n'est pas tout à fait la même chose, indique **Monsieur le Maire**.

Il déclare que la Commune assume pleinement tous ces projets. Lorsque **Monsieur MELO DELGADO** évoque un million, **Monsieur le Maire** répond que la Commune n'a pas dépensé des millions à chaque fois.

Monsieur le Maire déclare que la Commune s'engage dans une politique d'investissement, et pour cela, elle doit s'endetter. Mais l'endettement n'est pas alarmant, ce qui est plus important, c'est la capacité de remboursement précise **Monsieur le Maire**.

Par ailleurs, lorsque **Monsieur MELO DELGAGO** affirme que la Commune ne s'endette pas pour des projets futurs, **Monsieur le Maire** répond qu'une cuisine centrale est un projet d'avenir, surtout lorsqu'il est question d'offrir des repas de qualité à nos enfants.

Qu'il s'agisse de changer les fenêtres dans les écoles, ou qu'il s'agisse de la création d'une maison des Aînés, il s'agit bien d'investissements pour l'avenir, ajoute **Monsieur le Maire**.

Lorsque **Monsieur MELO DELGADO** fait remarquer que le budget de fonctionnement a augmenté de 1 million, **Monsieur le Maire** lui demande quelles dépenses envisage-t-il de réduire.

Faut-il retirer une A.T.S.E.M. (Agent Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles) par classe dont le coût est de 630 000 euros supplémentaires ? Il déclare que la Ville a fait le choix de conserver la présence d'une A.T.S.E.M. par classe, contrairement à d'autres communes.

Faut-il retirer la Police Municipale dans son ensemble, dont le budget est à 1,8 millions d'euros, alors que la Préfecture a annoncé une baisse de 30% de la délinquance sur Ermont ? La Ville l'assume.

Il ajoute que la Commune s'est engagée dans la résorption des emplois précaires. Il explique que des agents contractuels pouvaient voir leur contrat d'un an renouvelé pendant 8 ans. **Monsieur le Maire** a mis fin à tout cela. Evidemment cela coûte plus cher, mais encore une fois, la Ville l'assume.

Monsieur le Maire : « Mais vous êtes dans votre rôle de critiquer, ce que je regrette un peu, c'est que vous ne proposez rien, mais cela viendra en son temps ».

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » constate d'une manière générale qu'il y a une poursuite de la baisse des excédents de fonctionnement qui deviennent même négatifs si l'on compare les recettes réelles de fonctionnement, en report à nouveau.

Son groupe observe également la poursuite de la baisse des investissements.

Ces constats sont à eux seuls assez inquiétants, ce qui justifie que son groupe votera contre ce budget. Par ailleurs, elle identifie quelques points qui posent quelques difficultés et qui confirment leur position.

Elle observe également une diminution des postes de produits relatifs aux services tels que la restauration scolaire et les centres de loisirs, en dépit d'une augmentation des tarifs de 2%.

Comme évoqué lors du débat sur les orientations budgétaires, elle indique que ce budget est trop austéritaire, pour les raisons suivantes : diminution des charges de personnel par rapport à l'année 2024 et diminution des charges de gestion courante. Elle déclare qu'elle est très attachée au personnel qualifié.

Si son groupe ne condamne pas, par principe, le recours à l'emprunt, elle indique qu'il lui semble raisonnable de le limiter au moment de la dette arrivée à échéance.

Monsieur le Maire tient à ajouter un sujet qui lui semble important, celui de la fiscalité. Il affirme qu'Ermont est la seule ville à ne pas avoir augmenté la fiscalité.

Peut-être que la piste envisagée par la minorité serait de demander à la Commune d'augmenter la fiscalité ? A cela, **Monsieur le Maire** s'y refuse et ajoute que ce n'est pas la solution. Le budget d'une collectivité est compliqué et il l'est pour toutes les collectivités, et comme l'a évoqué très justement **Monsieur MELO DELGADO**, les dotations de l'Etat seraient encore susceptibles de baisser.

Ceci est une réalité, sans parler de la hausse des dépenses énergétiques que les Villes subissent sans pouvoir y échapper, ajoute **Monsieur le Maire**.

Parmi les équipements de la Commune, **Monsieur le Maire** donne l'exemple de la ferme pédagogique qui est un bel équipement, du conservatoire, plus grand que celui d'avant avec plus d'élèves, et dont le coût de l'entretien est forcément plus élevé.

Il affirme sa volonté de ne pas augmenter la fiscalité, et de ne pas augmenter davantage les tarifs au-delà des 2%.

Il déclare que beaucoup de collectivités, prises en comparaison, seraient envieuses d'avoir des comptes comme notre Commune.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » indique que son intervention sera développée en 4 points.

Pour résumer, son groupe constate une situation périlleuse et qui ne peut que s'aggraver.

Elle tient à remercier les services de la Ville pour la qualité des documents qu'elle a reçus. Elle décrit ces documents comme rassurants, dynamiques, montrant une épargne préservée et se tournant vers l'avenir, et justement, ce qui l'inquiète c'est l'avenir de la Ville.

« Sur le fonctionnement, on pourrait donner comme sous-titre ce que l'on dit et ce que l'on tait dit-elle. L'analyse montre que les recettes de fonctionnement sont stables, certaines en hausse et d'autres en baisse, mais globalement on observe seulement une hausse de 0,27%.

Les dépenses de fonctionnement par contre ont augmenté considérablement, plus de 5%. Les charges à caractère générale sont en hausse par l'augmentation du coût de l'énergie. Mais pas seulement.

Une des sources d'augmentation importante sont les charges de personnel, plus de 1 million d'euros. Vous évoquez les causes de cette augmentation : le G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité) et la résorption de l'emploi précaire, ce qui est tout à votre honneur, l'éducation et le secteur Tranquilité et salubrité publique pour lesquels bizarrement vous ne fournissez aucune donnée chiffrée, indique-t-elle.

Qu'à cela ne tienne, car au vu des documents, que vous nous avez communiqués, ce service pèse à lui seul plus de 50% soit près de 600 000 euros en charge de personnel.

Cela aurait été intéressant et sincère de mettre en évidence ces chiffres, tout comme le coût représenté par une A.T.S.E.M. par classe.

Evidemment, on ne constitue pas sans frais une équipe de plus de 30 personnes. Le recrutement s'étant échelonné sur l'année, ce poste a donc vocation en 2025 à augmenter encore l'année prochaine, il me semble que les ermontois méritent de savoir. Vous dites moins 30%, mais cela représente tout de même 600 000 euros.

Il me semble que cela va peser sur la capacité d'autofinancement qui est le prochain point que je vais aborder, qui est un marqueur pour nous qui devrait appeler à la mesure.

En effet, cette donnée nous paraît tout à fait déterminante, c'est la capacité d'autofinancement nette, pour vulgariser un peu, car nous ne sommes pas forcément tous spécialistes dans ce domaine-là, il s'agit de l'argent qui reste une fois qu'on a payé les factures et les dettes, c'est-à-dire l'annuité de la dette et les intérêts qui permet donc d'envisager l'avenir.

Et bien, on constate qu'en raison du recours à l'emprunt, effectivement, dont vous parlez entre 2020 et 2024, mais il serait plus honnête de dire que c'est entre 2022 et 2024 que les 5 millions, et les 4 millions ont été faits. Et bien cet autofinancement est à ce jour de 550 000 euros. Le donner comme ça n'a pas grand intérêt, mais il faut savoir qu'il a chuté de 80% par rapport à l'année dernière.

L'an dernier nous étions à 2 675 000 euros, il avait déjà baissé de 25% depuis 2023. Et là on arrive à 550 000 euros, c'est le signe d'une fragilisation de nos finances.

Et l'analyse montre que cette fragilisation, elle n'est pas que conjoncturelle, elle est en grande partie structurelle, elle est liée à la politique que vous avez décidée.

Et pour nous, c'est d'autant plus inquiétant car cela n'a pas eu d'incidence sur le rythme des investissements que vous avez poursuivis.

Mes camarades de l'opposition, évoquaient tout à l'heure, un nombre important d'investissement. Effectivement, il y a une frénésie de projets, cela n'est pas une mauvaise chose, simplement, ce niveau élevé d'investissement a conduit à un emprunt supplémentaire de 4 millions et cumulé depuis trois ans, on arrive à 13 millions.

Le capital de la dette s'élève à 14,5 millions d'euros, ça conduit à une dette par habitant de 500 euros. On est passé de 300 à 500 euros en deux ans, malgré tout il y a quand même une accélération.

Et si on veut parler d'avenir et d'investissement, il va falloir en faire pour les prochaines années, et donc pour pouvoir continuer à investir, on doit maintenir une capacité à rembourser rapidement nos dettes.

C'est pourquoi, nous nous sommes intéressés au ratio 11 qui donne la capacité de désendettement et là c'est un peu l'inquiétude, puisque l'évolution de ce ratio ces dernières années, elle est vraiment alarmante pour nous. On a une véritable chute de la capacité de désendettements de notre ville.

Elle était en 2022 de 2 ans, cela signifie que l'on pouvait mettre 2 ans à rembourser nos dettes, si on y mettait toute notre capacité de remboursement, et on est passé à 3 ans et un peu plus en 2023 et là on arrive à 8 ans en 2024.

On se rapproche dangereusement de la barrière des 10 ans pour lesquelles les banques considèrent que les Villes ne sont plus fiables et que les relations deviennent donc plus compliquées et donc que l'emprunt devient plus difficile. Or, vous disiez emprunter c'est nécessaire.

Donc, en investissant comme vous l'avez fait, vous avez conduit à ce que la capacité de l'endettement de la Ville se réduise sensiblement. Vous rendez donc les difficultés de la Ville structurelles, et vous compromettez les possibilités d'investissements pour les équipes qui vous succéderont.

Or, il reste de lourds chantiers, qui à mon sens auraient dû être priorités. La rénovation des bâtiments publics avec les écoles, dont vous avez repoussé les travaux et qui sont estimés à près de 11 millions d'euros, selon vos dires, pour lesquels vous êtes obligé d'organiser un plan pluriannuel sur 6 ans, engageant donc le prochain mandat.

Dès 2020, nous avons demandé un audit énergétique pour prioriser ces travaux, s'affranchir d'une part, de l'augmentation prévisible des coûts de l'énergie et éviter que le bâti ne se dégrade davantage.

Les travaux qui n'ont pas été réalisés dans les écoles notamment vont coûter d'autant plus chers, que vous aurez attendu pour les effectuer.

En bilan, nous avons averti l'an dernier sur le caractère périlleux de ces finances. Nous avons choisi l'image du camion qui dévalait la pente, il me semble que le camion a pris encore de la vitesse et accéléré, dans un contexte où l'O.F.C.E. (Observatoire Français des Conjonctures Economiques) table sur une baisse d'activité de 0,8 % au niveau économique flanqué par un budget national parmi les plus austéritaires que nous ayons connu depuis 20 ans avec la baisse annoncée des subventions de l'Etat, de la Région et du Département, il reste malgré tout, des travaux qui sont primordiaux à engager.

Vous qui vous étiez présenté, comme l'héritier naturel du précédent maire, vous avez semblé opté pour une politique totalement opposée, puisque nous sommes passés d'un sous-investissement des équipements sous l'ère « Portelli » à une frénésie d'investissements qui compromet l'avenir proche d'Ermont et sa capacité à affronter sereinement l'avenir.

C'est pourquoi, nous allons voter contre ce budget ».

Monsieur le Maire répond que l'équipe qui succédera ce mandat, sera peut-être son équipe. Il déclare que son groupe politique assumera complètement ce qu'il a réalisé depuis le début du mandat.

Il fait remarquer qu'il ne lui a pas demandé de faire de commentaires, comme elle lui a demandé de ne pas en faire également.

« Il faut commencer par faire ce que l'on dit » ajoute-t-il.

Il indique qu'il a bien entendu son discours habituel qui est le discours classique de sa mouvance politique, « c'est-à-dire, je critique, je critique, mais je ne propose pas grand-chose ».

« Que proposez-vous de couper dans le budget ?

« Que souhaitez-vous que nous arrêtons ? »

Concernant, la Tranquilité et la Salubrité Publique, point soulevé par **Madame LACOUTURE**, **Monsieur le Maire** répond qu'il assume complètement d'avoir investi du personnel afin que les ermontoises et les ermontois soient plus en sécurité, même si cela représente un coût supplémentaire de 600 000 euros.

Grâce à cela, il fait remarquer qu'Ermont enregistre une baisse de 30% de la délinquance.

Il relève que le groupe « Ermont Citoyen » est constant dans son choix, puisqu'il a voté contre l'armement et contre la vidéosurveillance. Il fait remarquer que **Madame LACOUTURE** et son groupe sont dans leur droit, mais que son équipe de la majorité et lui l'assument pleinement.

Quant à la capacité à investir, **Monsieur le Maire** déclare que la Commune est vigilante et elle pourra continuer à investir.

Lorsque **Madame LACOUTURE** le compare à son prédécesseur, il veut rappeler qu'il a été son adjoint aux Finances. Il indique qu'il n'apportera jamais de critiques le concernant et de qui que ce soit d'ailleurs.

Il respecte Monsieur PORTELLI et veut souligner son engagement comme un maire qui a dirigé la Ville comme il le fallait et au moment où il le fallait.

Monsieur le Maire informe que suite à la crise sanitaire, et malgré la crise énergétique auxquelles les Villes ont dû faire face, la ville d'Ermont a fait le choix d'investir, elle a constitué un patrimoine pour les générations futures.

Il a bien compris que le groupe « Ermont Citoyen » vote contre ce point puisqu'il est dans son rôle. Il déclare de voir le moment venu comment les choses peuvent évoluer.

Monsieur LEDEUR répond à **Monsieur BAY** concernant la question sur les 8 millions : à la page 12, dans la colonne 2024 dans le chapitre « dépenses d'équipement », 17 millions sont comptés dans les restes à réaliser. Alors que dans la colonne 2025, les restes à réaliser sont indiqués en bas.

Si on veut faire une comparaison à périmètre constant, il faudrait remonter à 3,5 millions, c'est-à-dire à peu près la moitié des 4 millions, effectivement, on peut constater qu'il y a une diminution des investissements.

Il déclare qu'il y a un choix à faire. On peut être réprimandé parce que la Commune en fait trop et on peut être réprimandé parce que la Commune n'en fait pas assez, ajoute-t-il.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les dépenses d'une Ville sont surveillées par la Préfecture et la D.G.F.I.P. (Direction Générale des Finances Publiques). La Commune ne dépense pas sans raison.

A l'heure actuelle, il déclare que la Commune n'a reçu aucun signalement ni de la Préfecture, ni du contrôle de légalité et ni de la D.G.F.I.P.

Il déclare que la D.G.F.I.P. reconnaît la bonne gestion de la Commune, elle a d'ailleurs même proposé un partenariat et de conventionner avec la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas inquiéter les gens plus que cela. Il rappelle qu'en France, fort heureusement, il existe un système de contrôle exercé sur les finances publiques des Collectivités Territoriales qui fonctionne.

Monsieur KHINACHE du groupe « J'aime Ermont » déclare qu'à la lecture du budget primitif, il constate une situation financière préoccupante.

Même s'il reconnaît que certains investissements sont nécessaires, il déplore des investissements considérables.

Il ajoute qu'il ne s'agit pas de brader le patrimoine communal sans adopter une stratégie claire à long terme.

« Vous semblez dire que s'endetter n'est pas grave, et que cela constitue même un levier banal de gestion », **Monsieur KHINACHE** déclare que son groupe ne partage pas du tout cette vision. S'endetter, oui, mais il faut le faire de façon intelligente explique-t-il.

Il annonce qu'il est plutôt favorable à accomplir des projets structurants, utiles et concrets, dans l'intérêt des Ermontois, et non pour multiplier des opérations de représentation ou des investissements précipités.

A plus forte raison, il rappelle que les dotations de l'Etat sont en baisse. Est-il judicieux d'emprunter autant au risque d'hypothéquer des biens communaux dans le futur ?

S'endetter sans prendre conscience de l'avenir, c'est mettre en péril les projets futurs d'Ermont, son autonomie financière et la qualité des services publics.

Monsieur KHINACHE invite donc la Commune à mener une gestion plus responsable, plus lucide et plus respectueuse des deniers publics car l'avenir d'Ermont mérite mieux que des décisions euphoriques prises en urgence dans des investissements sans limites.

Pour toutes ces raisons, **Monsieur KHINACHE** et son groupe informent l'assemblée qu'ils voteront contre ce budget.

« S'endetter non, mais investir pour l'avenir oui » réplique **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire déclare sa volonté d'investir et assume pleinement la construction de la cuisine centrale. Axée sur la pédagogie et les circuits courts, l'objectif est d'assurer des repas de qualité aux enfants dans de meilleures conditions.

Il ajoute que la Commune s'est dotée de parcs, cela peut déplaire, et il conçoit que cela peut coûter chers, mais là encore, il fait part de son engagement pour reverdir la Commune.

« La Maison des Aînés, la Maison des Arts, nous l’assumons » ajoute **Monsieur le Maire**.

Il affirme que ces investissements, sont des investissements d’avenir.

Concernant la rénovation des écoles, comme il a été évoqué précédemment, il reconnaît qu’il a pu y avoir un retard. Mais la Commune ne peut pas passer son temps à regarder en arrière et à regretter ce qu’elle n’a pas réalisé.

Quel que soit le programme porté par la Commune, il indique que la Commune a développé une stratégie locale visant à définir des orientations stratégiques pour assurer une qualité de vie aux ermontois.

Et lorsqu’il s’agit de la rénovation énergétique des bâtiments dans les écoles, on peut admettre qu’il s’agit d’un investissement pour l’avenir des enfants.

Monsieur LEDEUR souhaite revenir sur un sujet qui a été évoqué concernant l’augmentation de l’endettement et notamment de la dette par habitant à Ermont.

Il déclare qu’elle a sans doute été multipliée par trois, alors que sur les communes environnantes, la dette par habitant a baissé.

Monsieur LEDEUR : « Est-ce que je préfère être dans une commune où la dette a été multipliée par 3 pour passer à 500 euros ou être dans une commune où la dette a baissé pour passer à 1 200 euros ? ».

Monsieur LEDEUR indique qu’il laisse les membres de l’assemblée consulter le Rapport d’Orientation Budgétaire présenté lors du dernier conseil municipal du 5 février.

Il explique que la dette par habitant au 31 décembre 2023 figure dans ce document. La Ville n’a pu obtenir les chiffres pour l’année 2024, à cause des villes voisines qui n’ont pas encore communiqué leurs données.

« Et oui ; il y a eu 13 millions au total d’emprunt, on ne va pas chipoter sur 2021 ou 2022, en fait, on a souscrit en 2021, mais ils nous ont versés qu’en début 2022 », indique **Monsieur LEDEUR**.

Il explique que dans le même temps, la Ville a remboursé 5 millions et fin 2025 on aura remboursé 6 millions. Cela est également précisé sur le Rapport d’Orientation Budgétaire du dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point important. Il fait part à l’assemblée qu’au cours de ce mandat, la Commune s’est engagée dans la lutte contre l’isolement.

Certains ont reproché que la Commune organisait trop de fêtes et de moments festifs. Il déclare qu’il ne le regrette pas du tout, surtout lorsqu’il voit un nombre important de personnes participer à ces événements, de 5 à 10 000 personnes qui sillonnent les rues, ou bien quand il voit les familles qui investissent le parc Beaulieu pendant l’été.

L'objectif est de permettre aux familles de sortir et de trouver un environnement festif, de faire des rencontres et qu'elles profitent des animations gratuites.

Ces animations représentent une volonté de la Commune, et c'est un choix que nous assumons pleinement, revendique **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire termine son propos et invite les groupes de la minorité à lui communiquer les économies ou les augmentations de fiscalité qu'ils auraient fait sur le budget afin qu'il puisse en faire part.

Monsieur le Maire remercie la majorité pour le vote de ce budget qui est adopté.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.1612-2 ;

VU le Code général des impôts ;

VU les différentes Lois de finances ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 ;

VU la délibération n° 96/167 du Conseil municipal du 5 décembre 1996 optant pour le vote par nature du budget communal ;

VU la délibération n°2025/026 relative aux orientations budgétaires pour 2025 débattues en Conseil municipal du 5 février 2025 ;

VU la présentation du projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif au titre du budget principal de la Commune d'Ermont pour l'année 2025 a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire organisé au sein du Conseil municipal, le 5 février dernier ;

CONSIDÉRANT que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou le 30 avril pour les années de renouvellement des organes délibérants) ;

CONSIDÉRANT par ailleurs, que celui-ci est organisé de manière à distinguer clairement les dépenses et les recettes de fonctionnement d'une part, et les recettes et les dépenses d'investissement d'autre part, tout en assurant l'équilibre réel et sincère de chacune des sections, et que ce dernier est voté par chapitre avec affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2024,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** dans les conditions suivantes, le budget primitif de la Commune pour l'année 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération :

- section d'investissement votée par chapitres, comprenant des opérations votées,

- section de fonctionnement votée par chapitres ;

-**PRÉCISE** que le Budget Primitif 2025 est voté avec affectation des résultats 2024 ;

- **DIT** que la section de fonctionnement est votée en suréquilibre de 4 949 361,94 € avec des recettes de 45 729 723,51 € et des dépenses de 40 780 361,57 € ;

- **DIT** que la section d'investissement s'équilibre à la somme de 17 689 348,99 € tant en recettes qu'en dépenses, opérations d'équipement, restes à réaliser et AP/CP incluses ;

- **DIT** que le total des prévisions budgétaires du budget principal pour 2025, s'élève donc à :
- Dépenses = 58 469 710,56 € ;
- Recettes = 63 419 072,50 €.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 26
Contre : 9 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen »*) ; (*Mme BARIL, M. PERROT de la liste « Ermont Renouveau »*) ; (*M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »*) ; (*M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »*)

5) Ajustement de la subvention 2025 octroyée au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur LEDEUR annonce que le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sera voté lors de son Conseil d'Administration du 3 avril prochain, avec la reprise des résultats issus du Compte Financier Unique (CFU) de 2024, à savoir :

- Section de fonctionnement : excédent cumulé de 412 694,12 € ;
- Section d'investissement : excédent cumulé de 129 942,46 €.

Au regard du résultat de clôture 2024 et du projet de budget primitif 2025 du CCAS, il convient d'ajuster le montant de la subvention d'équilibre, prévue par la délibération n°2024/211 du 6 décembre 2024 à hauteur de 2 693 365 €, pour la ramener à 2 293 365 €. Ce montant dû à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024 est sans impact sur les actions déployées auprès des Ermontois.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un budget d'équilibre. Il explique qu'à la vue des comptes, la Ville verse une subvention correspondant à un équilibre budgétaire.

Il fait remarquer que celle-ci est en diminution car le besoin demandé par le CCAS est moins important. Non pas que le CCAS ait diminué les aides ou les actions, mais il explique que des économies ont été faites par ailleurs.

Certains diront que la Commune a volontairement baissé le budget du CCAS, ce n'est pas le cas, comme il l'a évoqué précédemment.

Si l'année prochaine, le budget demande à être abondé plus fortement, la Commune s'exécutera. Il rappelle qu'il s'agit d'une mécanique de budget d'équilibre.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » s'interroge sur l'excédent. Elle indique que cela n'était pas prévu lors du Conseil Municipal du 6 décembre 2024. D'où proviennent ces économies ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du personnel absent, non remplacé et d'une bonne gestion. Il explique également que cet excédent est lié au cumul. Il ne sert à rien d'avoir de l'argent de côté, il faut l'utiliser.

Il rappelle qu'il s'agit d'une subvention d'équilibre. Au mois de décembre, la subvention a été jaugée différemment et il convient de mettre à jour ce montant par cette délibération.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et ses décrets d'application ;

VU la délibération n°2024/211 du 6 décembre 2024 relative à l'avance sur subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale ;

VU le projet de budget 2025 du CCAS ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sera voté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 avril prochain, avec reprise des résultats issus du Compte Financier Unique (CFU) de 2024, dont un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 412 694,12 €, et un excédent cumulé de la section d'investissement de 129 942,46 € ;

CONSIDÉRANT que la subvention versée par la Ville permet d'équilibrer le budget du CCAS ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de soutenir l'action sociale menée sur la Ville d'Ermont par le CCAS,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Ermont une subvention d'un montant de 2 293 365 € pour l'année 2025 ;
- **PROCEDE** au versement de ladite subvention attribuée par le débit du compte 65736211– Subvention de fonctionnement au CCAS sur les crédits 2025 du Budget Ville.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30
Abstentions : 5 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen ») ; (Mme BARIL, M. PERROT de la liste « Ermont Renouveau »)

6) Travaux au sein du stade Renoir : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur BLANCHARD rappelle que la procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune.

Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Afin d'éviter l'inscription en report d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire de l'année N+1 sera ajustée en conséquence.

Les CP s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N+1, à savoir de 2025 à 2026, pour un montant global de 2 102 744 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en œuvre cet outil de gestion pour l'opération de travaux au **Stade Renoir**, comme suit :

N° AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2025	CP 2026
202501	Bureau de contrôle / SPS	20 000 €	10 000 €	10 000 €
	Travaux	2 082 744 €	557 800 €	1 524 944 €
	STADE RENOIR	2 102 744 €	567 800 €	1 534 944 €

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : autofinancement, FCTVA, subventions et emprunt.

Monsieur BLANCHARD précise que les travaux concernent la réhabilitation de la tribune du stade Renoir, et en particulier des vestiaires et des sanitaires, ainsi que la construction de nouveaux vestiaires nécessaires à l'utilisation plus importante du terrain d'honneur qui a été réalisé en terrain synthétique.

Les travaux devraient débiter à l'été 2025 pour une durée approximative d'un an.

Monsieur le Maire ajoute que ce dossier a pris un peu de retard, car il a fallu mettre tout le monde d'accord, notamment les utilisateurs.

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée que pour faire face au montant global de l'autorisation de travaux de 2 102 744 €, la Commune sollicitera la Région Ile-de-France et le Département du Val d'Oise.

Il souligne que la Commune pourra également compter sur le retour du F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée).

Le montant de ces travaux va se répartir de la façon suivante :

- 1 327 000 euros pour les vestiaires et la tribune,
 - 624 944 euros pour le terrain synthétique,
 - 115 800 euros pour le parking,
- et un supplément pour des vestiaires provisoires.

Monsieur le Maire s'adresse à **Madame BARIL** du groupe « Ermont Renouveau », il est étonné que son groupe vote pour ce point qui concerne des dépenses budgétaires, alors qu'il a voté défavorablement sur la délibération du budget primitif 2025.

Pour cette raison, il fait savoir que cela est incohérent, « avez-vous des explications ? » demande **Monsieur le Maire**.

Madame BARIL répond qu'elle n'est pas contre ces investissements, elle déclare qu'il est essentiel que les jeunes puissent bénéficier de locaux sportifs en bon état.

Monsieur le Maire indique qu'au fur et mesure des points concernant les AP/CP (Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement), il attend de voir quel sera le vote des groupes de l'opposition et ce qu'ils considèrent comme prioritaires.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que la procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire, qui permet de limiter le recours aux reports d'investissement ;

CONSIDÉRANT que l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel ;

CONSIDÉRANT que le CP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante ;

CONSIDÉRANT que les CP non mandatés de l'année N seront reportés automatiquement sur les CP de l'année N+1 ;

CONSIDÉRANT que les travaux s'étaleront sur les années 2025 et 2026, pour une dépense globale de 2 102 744 € TTC ;

CONSIDÉRANT que les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : autofinancement, FCTVA, subventions et emprunt,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création d'une Autorisation de Programme (AP) relative aux travaux entrepris au sein du Stade Renoir, ainsi que la répartition des Crédits de Paiement (CP) comme suit :

N° AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2025	CP 2026
202501	Bureau de contrôle / SPS	20 000 €	10 000 €	10 000 €
	Travaux	2 082 744 €	557 800 €	1 524 944 €
	STADE RENOIR	2 102 744 €	567 800 €	1 534 944 €

- **DIT** que les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : autofinancement, FCTVA, subventions et emprunt : 2 102 744 € ;
- **PRÉCISE** que les Crédits de Paiement (CP) non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les CP de l'année N+1.

7) Création d'une tarification pour la location de la salle Michel Serrault et du Foyer du Théâtre Pierre-Fresnay

Madame CHESNEAU MUSTAFA indique que la salle Michel Serrault constitue un équipement important de notre commune, permettant l'organisation d'événements culturels, associatifs et privés.

À ce jour, il existe une tarification pour la location de la salle Yvonne Printemps toutefois afin d'optimiser l'utilisation du Théâtre Pierre-Fresnay, il est nécessaire de mettre en place une grille tarifaire pour la location de la salle Michel Serrault et du Foyer.

Monsieur BAY du groupe « Envie d'Ermont » souhaite une précision, « Y-a-t-il beaucoup de demande de locations de salles ? ».

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, il déclare que la Commune est obligée parfois d'en refuser

Monsieur BAY : « Sont-elles louées plus aux ermontois qu'aux personnes extérieures ? »

Monsieur le Maire répond qu'une priorité est toujours donnée aux ermontois.

Monsieur BAY s'étonne du peu d'écart, il donne l'exemple de la salle Michel SERRAULT : 1 800 euros pour les ermontois et 2 200 euros pour les personnes extérieures.

Monsieur le Maire explique que le tarif doit rester raisonnable pour permettre aux personnes d'en disposer via une location.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Théâtre Pierre-Fresnay constitue un équipement important de notre Commune, permettant l'organisation d'événements culturels, associatifs et privés ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une grille tarifaire pour la location de la salle Michel Serrault et du Foyer du Théâtre Pierre-Fresnay,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la grille tarifaire pour la location de la salle Michel Serrault et du Foyer du Théâtre Pierre-Fresnay ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

8) Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2025/2026

Monsieur LEDEUR rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la Commune. A ce titre, il fixe les tarifs des services municipaux.

Le contexte budgétaire tendu qui touche les collectivités, lié à des conjonctures nationales et internationales ainsi que l'augmentation des prix de l'énergie et des consommables, nous contraint cette année à revaloriser certains tarifs communaux à hauteur de 2% et ce, en respectant au maximum la règle des arrondis.

Afin de regrouper les tarifs des différentes prestations municipales, il a été décidé de concentrer leur présentation en une seule délibération.

De ce fait, différentes grilles de tarifs seront annexées à cette délibération, et concernent les services communaux suivants :

Pour le pôle Education et Apprentissages : le Conservatoire, les Centres sociaux culturels et la Maison de Quartier des Espérances, la Jeunesse, la Ferme pédagogique

Sur ce secteur, il a été procédé à :

- Une augmentation de 2% des tarifs du Conservatoire,
- Une refonte globale des tarifs des Centres sociaux culturels et de la Maison de Quartier des Espérances,
- Un maintien des tarifs de la Jeunesse et de la Ferme pédagogique.

Pour le pôle Attractivité du territoire et Cadre de vie et Pôle ressources :

- L'Évènementiel (locations de salles du Théâtre Pierre Fresnay et saison culturelle, locations d'autres salles municipales),
- Vie associative et sports,
- Les Services techniques (droits de voirie, propreté, sécurité, droits d'occupation du domaine public par les commerçants)
- Finances,
- Urbanisme,
- Etat civil, Cimetières

Sur ce secteur, il a été procédé à :

- Une augmentation de 2% d'une partie des tarifs,
- La création du dispositif « sport santé »,
- La création de nouveaux tarifs relatifs à la location de la salle Michel Serrault et du Foyer du théâtre Pierre Fresnay,
- La baisse du tarif de renouvellement ou d'achat d'une case de colombarium au sein des cimetières communaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le groupe « Ermont Renouveau » a déposé un amendement, **Madame BARIL** en fera la lecture.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » relève que l'augmentation des tarifs municipaux est constante, puisqu'il y en a une tous les ans.

Lorsque **Monsieur le Maire** a évoqué précédemment que la Commune ne pouvait pas s'ingérer dans les affaires de l'Education Nationale, elle demande si la Mairie ne peut pas suppléer à certaines insuffisances.

Elle veut parler, notamment, du C.L.A.S. (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) qui augmente.

Elle demande si la Commune ne peut pas appliquer un tarif « préférentiel » pour les enfants bénéficiant du dispositif C.L.A.S, (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire), pour lesquels, la scolarité a été perturbée. Elle donne l'exemple des enseignants qui n'ont pas été remplacés sur l'école Jean Jaurès et Victor Hugo.

Par ailleurs, concernant les enfants en grande section de maternelle qui vont arriver en CP. La Commune n'aurait-elle pas les moyens d'emmener ces familles à souscrire au dispositif C.L.A.S. afin qu'elles puissent également bénéficier d'un tarif.

Monsieur le Maire répond que la Commune collabore déjà avec l'Education Nationale auprès de ces enfants.

Il rappelle que la commission permanente du CCAS apporte régulièrement une aide financière pour les familles qui seraient dans le besoin.

Avant de lire l'amendement, **Madame BARIL** du groupe « Ermont Renouveau » explique que cette augmentation des tarifs est unilatérale. Elle et son groupe souhaitent proposer une tarification différente pour les familles les plus modestes.

Elle fait la lecture de son amendement :

« Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant le contexte budgétaire tendu qui touche les collectivités territoriales et la nécessité de ne pas dégrader les résultats de la section de fonctionnement ;

Considérant le principe d'égalité devant le service public qui permet d'opter pour une tarification différenciée en fonction des ressources des usagers, à la condition que le tarif le plus élevé reste inférieur au coût par élève du fonctionnement du service (CE, 29 décembre 1997, *Communes de Gennevilliers et de Nanterre*, n°157425 et 134341) et de la localisation de l'utilisateur ;

Considérant la nécessité de favoriser l'accès à la culture pour les plus modestes ».

Madame BARIL constate que la Ville propose 11 tranches. Son groupe propose :

- l'absence d'augmentation des tarifs du conservatoire pour les revenus allant jusqu'à 950 euros, il resterait des tranches de 1 à 6,
- la compensation de cette absence d'augmentation par la création de trois nouvelles tranches qui seront les suivantes :

Activité	T12	T13	T14
	1751 à 2191 €	2192 à 2632 €	> 2633 €

Ces augmentations restent malgré tout inférieures aux personnes extérieures à la Commune d'Ermont.

- l'annulation de l'augmentation de 1 euro pour le tarif réduit de la catégorie A pour la saison culturelle ;
- la compensation de cette annulation par l'augmentation de 1 euro pour le plein tarif de la catégorie C.

Monsieur le Maire laisse la parole à **Madame CHESNEAU MUSTAFA** qui va répondre à **Madame BARIL** sur la position de la majorité.

Madame CHESNEAU MUSTAFA répond que le groupe de la majorité a bien pris connaissance de l'amendement du groupe « Ermont Renouveau » concernant les tarifs municipaux du conservatoire et de la programmation culturelle.

Pour le conservatoire, elle indique que le groupe propose de créer des tranches supplémentaires et de ne pas augmenter les tarifs pour les revenus allant jusqu'à 950€.

Elle répond qu'il est intéressant de rappeler que par délibération du 8 avril 2022, l'ensemble des conseillers municipaux a approuvé la mise en place du quotient familial pour les activités du conservatoire. Les tranches de quotient familial appliquées ont toujours été calées sur celles en vigueur sur le secteur périscolaire, soit au nombre de 11 permettant une tarification équitable.

Cette mesure a permis des tarifs modulés en fonction des revenus et de favoriser l'accès à tous au conservatoire.

Le contexte budgétaire tendu qui touche les collectivités nous contraint à revaloriser certains tarifs communaux à hauteur de 2%. Ces augmentations de tarifs sont adaptées aux capacités financières de chaque foyer rendant ainsi le système plus équitable. Chaque foyer contribue selon ses moyens. Plus simple et transparent, la règle unique, la même pour tous.

Selon l'activité pratiquée et les revenus du foyer, les tarifs du conservatoire oscillent entre 100 et 754 euros.

En 2024, la moyenne de cotisation par élève était de 377 euros alors que le coût total de fonctionnement du conservatoire par élève est de 1 733 euros, soit seulement 1/5^{ème} du coût supporté par les utilisateurs.

Elle indique que cela lui semble aujourd'hui contre-productif de créer des tranches supplémentaires, cela aurait pour résultats, d'impacter lourdement les familles aux revenus moyens voire hauts.

Concernant l'amendement sur les tarifs de la saison culturelle, cette modification ne renforcerait pas l'accès aux spectacles pour les publics les plus modestes, car elles ne constitueraient pas un levier suffisant pour inciter ce public à acheter davantage de billets au tarif réduit de la catégorie A.

La politique tarifaire de la Commune repose avant tout sur une offre accessible et équilibrée, adaptée à chaque spectacle ainsi qu'à la diversité des spectacles. Elle privilégie une répartition des catégories de prix en mettant l'accent sur les catégories B, C et D.

Pour l'année 2024-2025, la Commune a proposé 25 spectacles :

- 3 en catégorie A
- 3 en catégorie unique
- 7 en catégorie B
- 5 en catégorie C
- 7 en catégorie D

Elle souligne qu'il y a un nombre important de spectacles à un tarif moins élevé et donc accessible.

La hausse proposée n'affecterait ni le tarif réduit de la catégorie B, ni les tarifs pleins et réduits des catégories C et D.

La Commune a créé le tarif « visibilité réduite » des catégories, A, B, C et D justement permettant de recourir à des offres de spectacles à des tarifs modérés.

Par contre, l'augmentation prévue sur le tarif réduit de la catégorie A, reste modérée, et contribue à maîtriser le déficit sans compromettre l'accessibilité des représentations.

Par ailleurs, elle annonce qu'il est important de souligner, que la Commune a mis en place plusieurs politiques publiques pour favoriser l'accès aux spectacles vivants, à savoir un spectacle gratuit lors de la présentation de saison, une tarification « visibilité réduite » pour les rangés P et Q, soit 28 places par spectacle.

Comme l'a évoqué **Monsieur le Maire** tout à l'heure, le festival Fraich'Heures vise à rassembler toutes les générations en offrant une expérience artistique gratuite et accessible aussi bien aux passionnés, qu'aux curieux en quête de découverte.

Ces mesures garantissent une offre diversifiée adaptée à tous les publics tout en maintenant une cohérence tarifaire sur l'ensemble de la Ville et en maîtrisant le déficit engagé chaque année.

Monsieur le Maire annonce que la majorité municipale est défavorable à l'amendement du groupe « Ermont Renouveau », toutefois, il va procéder aux votes.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT les nombreuses prestations proposées par la ville dont l'accès est payant ;

CONSIDÉRANT le contexte budgétaire tendu qui touche les collectivités ;

CONSIDÉRANT la nécessité de revaloriser en partie les tarifs communaux à hauteur de 2% ;

CONSIDÉRANT que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2025 et concernent les services municipaux suivants :

- Le Conservatoire,
- Les Centres sociaux culturels et la Maison de Quartier des Espérances,
- La Jeunesse,
- La Ferme pédagogique
- L'Événementiel (location de salles et saison culturelle)
- La Vie associative et sports,
- Les Services techniques (droits de voirie, propreté, sécurité, droits d'occupation du domaine public par les commerçants)
- Les Finances,
- L'Urbanisme,
- L'État civil et Cimetières,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ABROGE** les délibérations 2024/032, 2024/045, 2024/047, 2024/048, 2024/049, 2024/050 et 2024/119 et ce, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

- **ADOPTE** les tarifs 2025/2026 des services publics de la ville d'Ermont annexés à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** que, sauf disposition contraire, ces modifications de tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025, et resteront valables pour les années suivantes, sauf délibération contraire ;
- **PRÉCISE** que le règlement des activités peut se faire en numéraire, en chèques, en tickets loisirs, par bons CAF et par chèques vacances ANCV ou par carte bancaire si ce moyen de paiement est proposé ;
- **PRÉCISE** que les recettes seront recouvrées dans le cadre de la régie correspondant à chaque secteur ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 26
Contre : 9 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen ») ; Mme BARIL, M. PERROT de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont ») ; (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »)

Résultat du vote de l'amendement : Présents ou représentés : 35 Votants : 35
Pour : 5 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen ») ; (Mme BARIL, M. PERROT de la liste « Ermont Renouveau »)
Contre : 30 (liste Ensemble, renforçons nos liens) ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont ») ; (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »)

9) Appel au mécénat pour le soutien aux actions événementielles de la Commune

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée que la Commune d'Ermont souhaite faire appel à des mécènes, afin de faciliter l'apport de ressources complémentaires et pour associer des acteurs économiques locaux, intéressés par les projets du territoire.

Le mécénat, assimilable à un don, est un soutien apporté sans contrepartie directe pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, sous diverses formes :

- Financier : versement d'un don en numéraire ;
- En nature : mise à disposition à titre gratuit d'un bien mobilier ou immobilier, de marchandises, de prestations de services ;
- En compétences : mise à disposition à titre gratuit de salariés volontaires intervenant sur leur temps de travail.

Les dons effectués par une entreprise à une collectivité territoriale peuvent ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, à condition que les dons soient affectés à une activité d'intérêt général présentant un des caractères mentionnés à ce même article.

L'instruction n°BOI-IR-RICI-250-10-10 du 26 juillet 2016 dispose que l'examen de la condition d'intérêt général s'effectue selon les critères suivants : l'intérêt général, au sens du régime fiscal du mécénat, implique que l'activité de l'organisme ne soit pas lucrative, que sa gestion soit désintéressée au sens de l'instruction fiscale du 18 décembre 2006 publiée au Bulletin Officiel des Impôts (BOI), sous la référence 4 H-5-06 et que l'œuvre ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes.

Ainsi, la Commune d'Ermont souhaite permettre aux acteurs économiques locaux de participer, sous la forme de mécénat, aux actions événementielles organisées sur le territoire de la Commune, et ouvertes à l'ensemble des habitants, telles que la fête des Vendanges, la Guinguette, les activités d'été. Ces événements fédérateurs, à caractère familial, social et culturel, permettent de créer du lien entre les Ermontois.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, R.1617-6 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 200 et 238 bis ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le mécénat est un soutien financier, en nature ou en compétences, apporté sans contrepartie directe pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ;

CONSIDÉRANT que les dons effectués par une entreprise à une collectivité territoriale peuvent ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, à condition que les dons soient affectés à une activité d'intérêt général présentant un des caractères mentionnés à ce même article ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite permettre aux acteurs économiques locaux de participer, sous la forme de mécénat, aux actions événementielles organisées sur le territoire de la Commune, et ouvertes à l'ensemble des habitants,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'appel au mécénat d'acteurs locaux pour le soutien aux activités événementielles de la Commune d'Ermont ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen »)

- 10) Travaux de voirie de la rue Saint-Flaive et de la rue du Président Kennedy : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « ARCC- Voirie aide aux routes communales et communautaires »**

Madame SANTA CRUZ BUSTAMANTE informe l'assemblée que la Commune va réaliser des travaux de réfection de voirie des rues Saint-Flaive et du Président Kennedy. Il est prévu de réaliser 1 400 m² de revêtement en enrobés phoniques noir. Le marquage du sol sera également réalisé.

L'utilisation d'enrobés phoniques, offre une texture optimisée en bonifiant l'adhérence du revêtement de la chaussée et, de par le fait, augmente la sécurité et le confort acoustique des usagers du réseau, améliorant ainsi le cadre de vie des riverains.

Monsieur LEDEUR annonce que le Département a revu à la baisse les subventions aux Communes, et ne versera qu'une subvention à hauteur de 15% soit, 37 500 euros. La participation de la Commune sera quant à elle de 279 703,86 euros.

Tout le monde s'accorde à reconnaître que cet investissement est nécessaire, ajoute-t-il.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement du Fonds Départementale d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 19mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de procéder aux travaux de réfection de voirie de la rue Saint-Flaive et de la rue du Président Kennedy, en procédant à l'application d'un enrobé phonique afin d'atténuer le bruit des véhicules ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien du Département du Val d'Oise pour des travaux de voirie dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires »,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités et, plus précisément, dans le cadre du dispositif « ARCC - aide aux routes communales et communautaires », dont le coût prévisionnel figure dans le tableau en annexe ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 **Votants** : 35 **Pour** : 35

11) Travaux de voirie, réalisation d'un cheminement piéton de secours d'accès à l'école maternelle Victor Hugo 1 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « ARCC- Ecole aide aux routes communales et communautaires »

Madame SANTA CRUZ BUSTAMANTE informe l'assemblée que la Commune va réaliser des travaux de voirie au sein de l'école maternelle Victor Hugo, sise 1 rue de l'Est.

Cet aménagement consistera en la création d'un cheminement piétons de secours permettant ainsi l'évacuation des élèves dans de meilleures conditions de sécurité.

Il est prévu sur 37 mètres de long, la pose d'un revêtement en enrobé bitumeux 0/6 noir avec des bordures de type « P1 ».

Monsieur LEDEUR annonce que l'opération représente un investissement de 8 298,44 euros HT et la Commune sollicitera le Conseil Départemental pour un montant de 1 245 euros.

Monsieur le Maire ajoute, même dans ces montants, la Commune est à la recherche de cofinancements.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement du Fonds Départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 19mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de réaliser un cheminement de secours piéton de 37 mètres de long pour l'école maternelle Victor Hugo 1 ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien du Département du Val d'Oise pour des travaux de voirie ayant pour but de sécuriser les écoles, dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires »,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités et, plus précisément, dans le cadre du dispositif « ARCC Ecole - aide aux routes communales et communautaires » ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

12) Demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise et de la région Île-de-France dans le cadre de l'acquisition d'une scène remorque pour le spectacle vivant

Madame CHESNEAU MUSTAFA fait part à l'assemblée qu'actuellement la Commune d'Ermont dispose d'une scène remorque très vétuste, qui nécessite d'être remplacée. En effet, elle présente des insuffisances techniques : l'absence de garde-corps n'est pas sécuritaire. Des trous dans la toile du toit exposent le matériel aux intempéries et la surface de 42m² ne permet pas l'accueil de certains dispositifs. Par ailleurs, un manque de stabilité général a été constaté.

L'acquisition d'une scène-remorque permet de s'adapter aux exigences techniques et de sécurité des spectacles en extérieur. Elle est tractable offrant une surface développée de 49 m², avec une hauteur sous toiture de 3,70 m garantissant ainsi un espace optimisé et fonctionnel pour les spectacles.

La scène repose sur un châssis en acier galvanisé avec suspension à barres de torsion et freinage à inertie, conforme aux normes de sécurité. Son plancher en contreplaqué CTBX, renforcé par un revêtement antidérapant, supporte jusqu'à 600 kg/m². La mise à niveau des planchers est automatique, assurant une stabilité optimale.

Pour une meilleure accessibilité et sécurité, la scène est équipée de deux escaliers avec des mains courantes et des garde-corps sur trois côtés.

Cet investissement nous permettra également, de réduire les dépenses liées à la location de matériel technique notamment lors du festival Fraîch'Heures.

Le Département du Val d'Oise et la Région Île de France soutiennent via leurs dispositifs respectifs les investissements culturels pour le spectacle vivant.

Madame CHESNEAU MUSTAFA déclare que la répartition du coût c'est 15% de subvention du Conseil Départemental du Val d'Oise, 40% pour le Conseil Régional et un reste à charge pour la Collectivité à hauteur de 45 %.

Le total général est de 41 709 euros, avec une charge pour la Commune de 18 769 euros.

Elle rappelle que le coût d'une location représente environ 20 à 25 000 euros pour chaque évènement. Elle explique donc que cette acquisition serait largement amortie.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement du Fonds Départementale d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires ;

VU la délibération n° CR 2017-191 du 23 novembre 2017 de la Région Île de France relative à l'aide à l'équipement de matériel scénique (spectacle vivant)

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la vétusté actuelle de la scène remorque de la Commune, qui présente des problématiques de sécurité ainsi que des détériorations exposant le matériel aux intempéries ;

CONSIDÉRANT la volonté communale d'offrir aux Ermontois un programme culturel de qualité tout en garantissant des installations rapides, sécurisées et conformes aux besoins techniques adaptés aux exigences de sécurité des spectacles en extérieur ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires » au titre des Équipements culturels ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa politique d'aide à l'équipement culturel pour le spectacle vivant,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa politique d'aide à l'équipement culturel pour le spectacle vivant ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

13) Travaux d'agrandissement du terrain de pétanque sis rue Jules Ferry : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et de la Région Île-de-France

Monsieur ANNOUR rappelle qu'au sein du parc Beaulieu, sis rue Jules Ferry, est implanté un terrain de pétanque que la Ville souhaite agrandir afin de recevoir des tournois et compétitions officielles.

Les travaux consisteront en un agrandissement par l'extérieur, avec une dépose du muret et de la clôture existante permettant de dégager une bande de 17 mètres par 4 mètres afin de créer une piste supplémentaire.

Les travaux amélioreront ainsi les conditions de pratique quotidienne de l'association résidente et des usagers en accès libre.

Le Département du Val d'Oise et la Région Île-de-France soutiennent financièrement, via leurs programmes d'aides, la création et la réhabilitation d'équipements sportifs en accès libre.

Monsieur le Maire indique que le club de pétanque accueille également des personnes qui souhaiteraient jouer de façon ponctuelle.

Il précise que ces travaux permettent au club de pouvoir organiser des compétitions, ce qui est important pour les compétiteurs.

Monsieur LEDEUR fait part à l'assemblée que cela représente en investissement 23 349,06 euros. La Commune sollicitera la Région Ile-de-France à hauteur de 50%, soit 11 674,53 euros et le Département du Val d'Oise à hauteur de 15% soit 3 502,36 euros.

Monsieur le Maire précise que ces travaux ont pris du retard, à cause d'une conduite G.R.D.F. (Gaz Réseau Distribution France). Il a donc fallu obtenir tous les accords pour commencer cet agrandissement.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » demande pour quelle raison la Région Ile-de-France octroie une subvention à hauteur de 50% ?

Monsieur le Maire répond que ce pourcentage figure dans leur guide des aides, comme au Département. Il indique que les services de la Ville sont compétents et qu'ils ont puisé toutes les aides possibles.

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont Citoyen » annonce qu'il votera pour ce point. Néanmoins, il fait remarquer qu'il existe d'autres terrains de pétanque sur Ermont, notamment un terrain qu'il connaît personnellement, situé en face de la cité des Carreaux, et qui nécessiterait également un peu d'entretien.

Monsieur le Maire « vous parlez de celui qui se trouve rue de la Commanderie ». Il ajoute qu'il y a également un autre terrain rue de la Petite Bapaume.

Monsieur HEUSSER indique qu'il serait bien que les Services Municipaux puissent venir et entretenir ces terrains- là.

Monsieur le Maire répond qu'il passera le mot aux services et qu'ils seront bien entendu entretenus.

Il précise qu'à l'exception du boudrome qui est géré par le club, les autres terrains de pétanque ont été un temps désertés. La Commune se demandait même si elle n'allait pas en faire une autre destination, mais il semblerait qu'il y ait de nouveau, un engouement pour cette activité, ajoute **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire veut toutefois signaler que la Police Municipale passe régulièrement les nuits pour éviter qu'ils soient squattés et salis.

Monsieur LEDEUR souhaite apporter une réponse complémentaire à **Madame BARIL**, il ajoute que la subvention de la Région s'inscrit dans le cadre du « Soutien à la création d'équipements sportifs franciliens », car un terrain de pétanque est considéré comme un équipement sportif.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

VU les délibérations du Conseil Régional d'Île-de-France relatives au dispositif « Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens », notamment les n° CP 2024-85 du 28 mars 2024 et n° CP 2025-007 du 30 janvier 2025 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 19mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de créer une nouvelle piste au sein du terrain de pétanque en accès libre, sis rue Jules Ferry, permettant ainsi l'organisation de compétitions officielles ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de proposer des équipements sportifs de qualité aux Ermontois ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires » au titre des Equipements sportifs ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa politique d'aide à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa politique d'aide à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

14) Travaux de réfection des sanitaires « garçon » de l'école élémentaire Victor Hugo 2 : demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise

Monsieur NACCACHE annonce que la Commune d'Ermont a décidé de procéder à la réfection des sanitaires « garçon » de l'école élémentaire Victor Hugo 2, compte tenu de leur vétusté et de la nécessité d'installer de nouveaux systèmes permettant d'économiser l'eau tout en respectant les mesures d'hygiène. Une première vague de travaux a été réalisée en 2024 sur les sanitaires « filles ».

L'opération consistera en la démolition des cloisons existantes, des faux plafonds, la dépose de l'ensemble des lavabos, des WC avec la pose de carrelage, de faïence et des travaux de plomberie, d'électricité avec la mise en place de pavés LED.

Afin de pouvoir réaliser cette rénovation, la Municipalité souhaite pouvoir bénéficier du soutien financier du Département du Val d'Oise via le fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités et, plus précisément, dans le cadre de l'aide découlant de la rénovation/restructuration d'une école.

Monsieur NACCACHE indique que dans le cadre de l'égalité Homme Femme, l'année dernière la Commune a réhabilité les sanitaires des filles de l'école Victor Hugo II. Ceux-ci ont fait l'objet d'une reconstruction totale. Cette année, il s'agit d'en faire autant pour les sanitaires des garçons.

Monsieur le Maire annonce que la Ville a sollicité auprès du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 15% soit 12 750 euros.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de programmer des travaux de réfection des sanitaires « garçon » de l'école élémentaire Victor Hugo 2, au regard de leur vétusté ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement complet des blocs sanitaires, à la réfection de tous les réseaux plomberie et à la mise aux normes électriques des toilettes « garçon » de l'école élémentaire Victor Hugo 2 ;

CONSIDÉRANT que les installations de nouveaux systèmes de blocs sanitaires permettront d'économiser de l'eau tout en respectant les mesures d'hygiène ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires » au titre des Ecoles, groupes scolaires et demi-pensions,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise via le fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités et, plus précisément, dans le cadre de l'aide « Ecoles, groupe scolaires et demi-pensions » dont le coût prévisionnel figure dans le tableau joint en annexe ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

15) Travaux de réfection de la toiture des tennis couverts du complexe sportif Raoul Dautry : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et de la Région Île-de-France

Monsieur ANNOUR indique que le complexe sportif Raoul Dautry situé à proximité immédiate de la Clinique Claude Bernard au 105 rue de Saint Gratien offre aujourd'hui la possibilité aux Ermontois d'y exercer différentes activités sportives en accès libre ou par le biais d'associations.

Les établissements scolaires du 1^{er} et du 2nd degré ainsi que le lycée professionnel Ferdinand Buisson et le lycée général Vincent Van Gogh y ont également accès pour pratiquer de l'athlétisme, du football ou encore du tennis et du padel. En effet, le complexe sportif dispose de 5 courts de tennis en terre battue, 1 court de tennis dit « quatre saisons », deux terrains de padel ainsi que 2 courts de tennis couverts.

Aujourd'hui, compte tenu de la détérioration de la toiture des terrains de tennis couverts, il est nécessaire de procéder à sa rénovation. En effet, de nombreuses infiltrations ont été constatées. Elles abîment le sol (green set), et la pratique devient dangereuse, voire impossible pour les joueurs lorsqu'il pleut.

Des travaux de mise aux normes du système de sécurité incendie sont également prévus.

Le Département du Val d'Oise et la Région Île-de-France soutiennent financièrement, les travaux de rénovation et de mise aux normes d'équipements sportifs afin d'améliorer leur confort et de les moderniser.

Monsieur ANNOUR annonce que l'ensemble de ces travaux représente 85 000 euros.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

VU les délibérations du Conseil Régional d'Île-de-France relatives au dispositif « Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens », notamment les n° CP 2024-85 du 28 mars 2024 et n° CP 2025-007 du 30 janvier 2025 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de rénover la toiture des tennis couverts du complexe sportif Raoul Dautry compte tenu de sa détérioration et des nombreuses infiltrations constatées ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de proposer des équipements sportifs de qualité aux Ermontois ainsi qu'aux élèves des établissements scolaires du 1^{er} et du 2nd degré, présents sur la Commune ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires » au titre des Equipements sportifs ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa politique d'aide à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa politique d'aide à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens couverts avec une mise à disposition gracieuse pour un usage lycéen ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

16) Réhabilitation et extension des vestiaires et tribunes du complexe sportif Auguste Renoir : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et de la Région Île-de-France

Monsieur ANNOUR fait part à l'assemblée que le complexe sportif Auguste Renoir situé en quartier prioritaire de la politique de la ville sis 20 rue du Syndicat, a fait l'objet d'agrandissements et de travaux en 2009 et 2014.

Aujourd'hui la Commune a pour projet de réaliser des travaux d'extension et de réhabilitation des tribunes ainsi que des vestiaires qui sont très vétustes. Par ailleurs, la capacité d'accueil des sportifs va doubler par la création de quatre nouveaux vestiaires collectifs, ce qui en fera huit au total, et quatre autres vestiaires dédiés aux arbitres. L'extension sera prévue en construction bois permettant une isolation thermique plus performante et permettant un gain de temps pour la réalisation des travaux.

Le projet d'agrandissement des vestiaires et de réhabilitation des tribunes améliorera donc considérablement les conditions de pratiques quotidiennes des associations résidentes et des usagers en accès libre, mais également des élèves du lycée professionnel Gustave Eiffel et du lycée d'enseignement général Vincent Van Gogh, ainsi que ceux du collège Saint- Exupéry.

Dans le cadre de son aide aux équipements sportifs mis à disposition des lycées, la Région Ile-de-France soutient les projets de développement des équipements sportifs visant à favoriser la pratique du plus grand nombre.

Le Département du Val d'Oise soutient également, à travers son fonds départemental d'aides, les travaux de réhabilitation, de rénovation et de mise aux normes d'équipements sportifs afin d'améliorer leur confort et de les moderniser.

Monsieur ANNOUR annonce que la subvention de la Région Ile-de-France sera de 90 000 euros et celle du Département du Val d'Oise sera de 192 287,50 euros.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

VU les délibérations du Conseil Régional d'Île-de-France relatives au dispositif « Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens », notamment les n° CP 2024-85 du 28 mars 2024 et n° CP 2025-007 du 30 janvier 2025 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Complexe sportif Auguste Renoir, sis 20 rue du Syndicat, est situé en quartier prioritaire de la politique de la ville;

CONSIDÉRANT la volonté communale de réhabiliter et d'agrandir les tribunes et vestiaires du Complexe sportif Auguste Renoir qui sont actuellement très vétustes ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de proposer des équipements sportifs de qualité aux collégiens, lycéens et aux associations sportives ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa politique d'aide à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires » au titre des équipements sportifs,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités via l'aide « équipements sportifs » pour les travaux de rénovation et d'extension au sein du complexe sportif Auguste Renoir ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Île-de-France via l'aide « Soutien Régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens avec une mise à disposition gracieuse pour un usage lycéen » pour les travaux de rénovation et d'extension au sein du complexe sportif Auguste Renoir;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

17) Travaux de rénovation au sein du Groupe Scolaire Alphonse Daudet : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités

Monsieur NACCACHE fait part à l'assemblée que le groupe scolaire Alphonse Daudet construit en 1982 est situé au 3 rue des templiers à Ermont et compte actuellement 365 élèves répartis comme suit : 141 en maternelle et 224 en élémentaire.

La Commune a prévu d'effectuer des rénovations, à savoir : le changement du contrôle d'accès aux bâtiments par celui actuellement déployé sur la ville (TIL Technologie), la mise à niveau du dispositif incendie notamment par le remplacement des extincteurs hors d'usage et enfin l'extension du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) du bâtiment annexe.

Monsieur LEDEUR annonce que ces travaux de rénovation représenteront un investissement de 15 833,33 euros. Le Conseil Départemental du Val d'Oise sera sollicité pour 15%, soit 2 375 euros.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de programmer des travaux de rénovation au sein du Groupe scolaire Alphonse Daudet ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement des extincteurs hors d'usage, au remplacement du contrôle d'accès existant par celui actuellement déployé sur la commune (TIL Technologie) et à l'extension du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) du bâtiment annexe ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires » au titre des Ecoles, groupes scolaires et demi-pensions,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités et plus précisément dans le cadre de l'aide possible découlant de la rénovation/restructuration d'une école dont le coût prévisionnel figure en annexe ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

VII -QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi de 2 questions du groupe « Ermont Renouveau, 1 question du groupe « Envie d'Ermont » et de 2 questions du groupe « Ermont Citoyen ».

1^{ère} QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT RENOUVEAU »

Monsieur PERROT : le jeudi 20 février, a eu lieu une réunion relative aux travaux de construction de l'IME Le Clos Fleuri et la réalisation de 330 logements sur 7 immeubles par Kaufmann et Broad. Le projet porté par le promoteur doit permettre de financer la réalisation du nouvel IME.

En tant qu'élus, nous aurions dû être informés de sa tenue pour pouvoir y participer.

Des Ermontois habitant à proximité ou même en face n'ont pas eu non plus d'invitation. En revanche, ils ont bien reçu un avis d'un huissier mandaté par Kaufmann et Broad pour relever l'état de leurs maisons avant les travaux.

D'après le PLU modifié en 2023, l'IME doit être reconstruit car n'étant plus aux normes. Pouvez-vous nous préciser ce point ?

Dans ces conditions, nous nous interrogeons au sujet du manque total de communication sur ce projet d'envergure. Son exécution, en effet, affectera le quotidien de plusieurs centaines d'habitants durant les prochaines années. Les locaux et infrastructures dédiés à l'IME seront-ils réellement améliorés pour justifier le projet actuellement mis en œuvre ?

Monsieur le Maire indique que **Monsieur PERROT** est un jeune élu. De ce fait, il n'a pu suivre les discussions qui concernaient notamment le P.L.U. La Commune a clairement indiqué la reconstruction de l'I.M.E et la densification, non pas pour financer mais pour équilibrer les coûts des travaux.

Il déclare qu'il manquait 2 millions d'euros pour que cette opération soit exécutée.

Il invite l'assemblée à aller visiter l'I.M.E. avec l'accord bien entendu de la présidente.

Il explique qu'au départ, il s'agissait d'une maison qui a été donnée, et qui a fait l'objet de plusieurs extensions.

Il déclare que cette structure est le seul internat sur le territoire du Val d'Oise.

Alors que d'autres communes ont fait le choix d'installer leur I.M.E. éloigné du centre-ville, **Monsieur le Maire** affirme sa volonté de reconstruire ce bâtiment au cœur de ville. Cette densification permettra à l'organisme de créer des places d'accueils supplémentaires, et notamment des places d'urgence.

Enfants, adolescents et jeunes adultes polyhandicapés présentant pour certains un handicap très lourd, avec ou sans maladies rares y seront accueillis.

Les jeunes adultes peuvent être accueillis jusqu'à 21 ans, en raison de parents vieillissants qui ne peuvent plus assurer le maintien de leur enfant à leur domicile, ajoute-t-il.

Monsieur le Maire explique que ce projet reconstruit à neuf était devenu nécessaire du fait de la vétusté du bâtiment. Il sera rasé et remis aux normes pour accueillir les soins pour la

rééducation, la réadaptation, le logement des enfants, ainsi que des logements temporaires dédiés aux familles pour l'accompagnement de leur enfant.

Il affirme que cette reconstruction était indiquée dans le P.L.U. Il explique qu'il n'était pas encore Maire et pas encore président de l'O.P.H.L.M. que la Commune a décidé d'acquérir un pavillon au milieu pour contrôler ces investissements.

Il explique qu'à l'époque, un promoteur avait fait une proposition d'achat d'une maison jouxtant l'I.M.E, la Commune n'a pas souhaité que l'I.M.E. se retrouve en difficulté, et qu'elle ne puisse pas reconstruire.

Ce type d'opération mobilière implique une réalisation en plusieurs phases. Il faut construire l'I.M.E, que les enfants puissent intégrer le lieu, ensuite démolir pour reconstruire, explique **Monsieur le Maire**.

S'il y a eu effectivement une erreur sur les invitations, **Monsieur le Maire** regrette que ces personnes n'aient pas été invitées. Il déclare que ce n'était pas une réunion publique, elle était destinée aux riverains impactés directement par les travaux.

Ajouter à cela, que le programme dans son ensemble a fait l'objet d'un article dans le bulletin municipal et sur le site internet.

2^{ème} QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT RENOUVEAU »

Madame BARIL : avec le recul des naissances depuis plus de 10 ans, on nous annonce, pour la rentrée 2025, de nombreuses suppressions de postes d'enseignants dans le premier degré et d'importantes suppressions de classes sur toute la France. Il est question de 5 000 classes. Quelles sont les perspectives pour la ville d'Ermont ? Les nouvelles inscriptions en maternelle et les remontées d'effectifs en élémentaire nous permettent-elles d'éviter ces fermetures ?

Merci pour votre réponse.

Monsieur NACCACHE répond que les effectifs scolaires sont encore relativement stables.

Il communique à l'assemblée le nombre d'inscriptions des classes de petites sections de maternelle des années scolaires précédentes :

- 2020 = 425 inscriptions,

- 2021 = 392 inscriptions,

Cette baisse concernait l'ensemble des écoles, il n'y a donc pas eu d'impact sur la carte scolaire.

- 2022 = 392 inscriptions,

- 2023 et 2024 = 398 inscriptions.

Il déclare que la Commune n'a pas été inquiétée depuis un certain nombre d'années par des ouvertures ou des fermetures de classes. Elle a connu des ouvertures de classes mais pas de fermetures.

Concernant la rentrée scolaire à venir, en tenant compte de la carte scolaire qui a été définie au mois de janvier par le D.A.S.E.N. (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale), il annonce qu'il y aura certainement une fermeture de classe à l'école maternelle Delacroix.

Il précise que l'effectif de cette école, depuis de nombreuses années, est faible lorsqu'on le rapporte au nombre de classes ouvertes.

L'inspectrice de circonscription a maintenu à bout de bras cette possibilité d'avoir des effectifs faibles, mais force est de constater que cette diminution ne fait qu'accroître, cette fermeture est donc quasiment inéluctable.

Par contre, il informe qu'il est prévu une ouverture d'une classe de toute petite section mais qui n'est pas en compensation avec la fermeture de la classe maternelle. Il explique que l'accueil de la toute petite section, concerne un public bien particulier : des tout-petits qui ont un tout petit peu plus de 2 ans, qui n'ont pas du tout été sociabilisés dans une structure, telle qu'une crèche, ou d'autres structures adaptées.

Par ailleurs, il annonce que la Commune prévoit une ouverture de classe à l'école Maurice-Ravel élémentaire, sachant qu'il y avait eu une fermeture l'année dernière. Il ne s'agit pas d'une grande surprise, car l'école connaissait les effectifs de grande section qui allaient rentrer en CP. Il s'agit de prévenir les situations de surcharge et c'est donc un ajustement, précise **Monsieur NACCACHE**.

Il indique qu'il y a une surveillance d'ouverture pour une maternelle sur l'école Victor Hugo. Il explique le principe de la surveillance d'ouverture : à la vue des effectifs annoncés, le D.A.S.E.N. met une surveillance au mois de janvier. Au mois de juin la situation est revue, et il peut y avoir trois possibilités, soit cette surveillance est levée, cela signifie qu'il n'y a pas d'ouverture car les effectifs n'ont pas évolué, soit, elle est maintenue, et les effectifs seront mis à jour au mois de septembre, soit elle se traduit par une ouverture.

Monsieur NACCACHE déclare que cette ouverture ne sera certainement pas réalisée, compte tenu de l'analyse des effectifs de l'inspectrice et des services scolaires de la Commune.

Il ajoute que la Commune a également une surveillance de fermeture sur l'école Pasteur élémentaire. Il fait remarquer que cette fermeture était déjà envisagée il y a 2 ou 3 ans, au vu des effectifs scolaires.

Il précise que la surveillance de fermeture fonctionne dans le même principe que la surveillance d'ouverture.

Il espère que cette fermeture n'aura pas lieu, en raison de la livraison prochaine de 85 logements de la résidence OBRE qui relève du secteur scolaire de Pasteur.

Depuis 5 ans, il déclare qu'il n'y pas eu de variations, qu'il n'y a pas eu de fermeture sur les écoles, mais que des ouvertures : à l'école Jean Jaurès maternelle l'année dernière, à l'école Daudet, à Maurice Ravel (avant la fermeture, il y avait eu une ouverture).

« On peut constater une certaine stabilité sur le nombre de classes et nous espérons qu'à la rentrée, la Commune aura évité la surveillance de fermeture à l'école Pasteur » déclare **Monsieur NACCACHE**.

Monsieur le Maire remercie l'intervention de **Monsieur NACCACHE**.

QUESTION ORALE du Groupe « ENVIE D'ERMONT »

Monsieur BAY : Monsieur le Maire, c'est un secret pour personne, le secteur immobilier en général et du logement neuf en particulier est en grande difficulté. En effet, la construction de logements neufs en France est à son plus bas niveau depuis les années 1950 !

Par ricochet, la promotion immobilière est aussi en crise avec 60 000 ventes de logements neufs aux particuliers en 2024, ventes divisées par deux depuis 2021. Le nombre de faillites des promoteurs n'a jamais été aussi élevé. Ils sont 704 promoteurs à avoir mis la clef sous la porte en 2024, soit une augmentation de +150% sur un an.

Cette division par deux du marché des ventes de logements neufs est liée à des raisons structurelles (hausse des coûts de fabrication, hausse des normes réglementaires ...) et conjoncturelles comme la hausse des taux d'intérêt, les incertitudes géopolitiques ou l'arrêt du dispositif Pinel par exemple.

Mais visiblement votre majorité municipale ne semble pas être consciente de cette crise majeure et a donc décidé de lancer un énorme programme immobilier sur notre commune rue du 18 juin : 330 logements neufs à la place d'un quartier pavillonnaire.

En dehors de la difficulté de commercialiser ces logements dans un marché sinistré, notre groupe souhaite également attirer votre attention sur les impacts de cette bétonisation sur la densité de population sur Ermont (avec plus de 1000 nouveaux habitants si les appartements trouvent preneur), l'environnement et la qualité de vie (circulation en centre-ville, espaces verts et biodiversité, nuisances pour les riverains ...), ainsi que sur les services publics (écoles, crèches, ...).

L'autre inquiétude de notre groupe réside dans l'affectation d'un tel projet au même promoteur immobilier (Kaufman & Broad) qui était déjà pressenti pour réaliser le programme infructueux sur Gros Noyer (400 nouveaux logements).

Monsieur le Maire votre communication pose encore une fois question en matière de concertation et de transparence. Une information publique était nécessaire pour un projet qui va transformer tout un quartier. Pourquoi une telle opacité pour un projet qui concerne toute la ville ?

Monsieur BLANCHARD : je vais vous répondre et me permettre de corriger quelques approximations :

Si en 2024 le marché de l'immobilier était en difficulté, la tendance en 2025 montre des signes encourageants ; ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les revues spécialisées, les acteurs du secteur mais aussi les indicateurs comme les D.I.A. (Déclarations d'Intention d'Aliéner) reçues en Mairie.

Ce n'est pas la Ville qui lance un programme immobilier mais un opérateur solide et expérimenté : Kaufman & Broad ; cet opérateur n'est pas philanthrope et ne se serait pas engagé s'il ne pensait pas pouvoir vendre son programme ; il nous donne des chiffres encourageants sur la pré-vente des appartements.

Ce programme immobilier prévoit effectivement la construction de 330 logements mais dans ces 330 logements sont intégrés 104 logements sociaux et 35 en accession sociale à la propriété ; le bailleur social est déjà connu, il s'agit de ICF Habitat, bailleur de la SNCF déjà bien implanté à Ermont ; ces logements répondent à un réel besoin des Ermontois dans leur

parcours résidentiel. Ne vous en déplaise, le dynamisme d'une Ville passe aussi par la construction maîtrisée de nouveaux logements.

Mais surtout vous omettez un élément déterminant de ce projet : la reconstruction de l'IME ;

La principale motivation de la Ville dans ce projet a été de conserver l'IME sur Ermont. Ce projet d'IME reconstruit à neuf était devenu nécessaire du fait de la vétusté des bâtiments. Les locaux actuels également très énergivores ne répondaient plus aux besoins des jeunes accueillis et du personnel. Sa reconstruction permet d'augmenter la capacité d'accueil afin de répondre à la demande croissante de places en internat et externat. Cette reconstruction offrira aux personnes polyhandicapées et des enfants atteints de maladies rares et au personnel de l'établissement de nouveaux espaces de vie et de travail plus confortables. L'IME sera doté d'un sous-sol avec 50 places de stationnement dont des places PMR et d'autres qui seront réservées au personnel de l'institut.

La construction de nouveaux logements est un corollaire pour viabiliser l'opération.

Concernant les impacts du programme, qui sont forcément pour vous négatifs, rassurez-vous ils ont été anticipés ; et pour information il répond en tout point aux exigences de la M.R.A.E., (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale), qui a suivi de très près cette opération.

Enfin, vous semblez être surpris par ce projet ; il n'a rien d'opaque puisqu'il figure sous la dénomination « OAP rue du 18 juin » au PLU voté par le Conseil Municipal en juillet 2023 ; ses principales caractéristiques y sont décrites ; pour mémoire ce même PLU a fait l'objet d'une large concertation et d'une enquête publique. Où étiez-vous lors de ces réunions publiques du PLU? Monsieur le Maire y a détaillé à chaque fois, très précisément, le projet de construction de cet I.M.E.

Kaufman & Broad a déposé un permis de construire sans aucun recours.

Une réunion d'information a eu lieu le 20 février dernier en présence du promoteur Kaufman & Broad, de Madame La Présidente du Clos Fleuri et de Monsieur le Maire.

Cette réunion a été organisée à destination des résidents des rues d'Adria, Maldegem, Lampertheim, des résidences du « Parc de Jade » et celle de la rue du 18 juin, directement impactés par le projet et les travaux en cours et à venir.

Une communication précise sur le projet a été faite en parallèle dans le magazine de la Ville de mars 2025.

Monsieur le Maire remercie l'intervention de Monsieur **BLANCHARD**.

1^{ère} QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT CITOYEN »

Madame LACOUTURE : nous sommes habitués à venir assister aux manifestations organisées par la ville sur cette place dite « place carrée » que le maire Jacques Berthod avait contribué à créer en remaniant profondément la ville avec la mise en place de la rue de Stalingrad. Fêtes de la musique, marchés de Noël, stands du Téléthon s'y installent régulièrement. L'arrêté municipal 2024/856, pris pour l'organisation du Téléthon du 30 novembre 2024, précise d'ailleurs que, je cite : « ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à l'occupation du domaine public de la place Carrée, rue de Stalingrad » laissant entendre que la municipalité considère bien cet espace comme un espace public.

Cependant, ces derniers jours, nous avons été alertés par des riverains au sujet d'infiltrations qui endommagent les parkings situés sous cette place et qui nécessitent que des travaux soient entrepris. Or il semble que cet espace ne soit finalement pas du domaine public puisque la mairie a informé qu'elle ne prendrait pas le montant des travaux à sa charge dans la mesure où la place carrée appartient à la copropriété.

Aussi nos questions sont-elles les suivantes : Quel est le statut de cet espace ? appartient-il au domaine public ou à la copropriété ?

S'il s'avère que cette place n'est pas du domaine public, compte tenu de son emplacement dans la ville et de son rôle dans les différentes manifestations organisées par la municipalité, envisagez-vous, comme vous l'avez fait pour de nombreux pieds d'immeubles, de la racheter à la copropriété ?

Si vous envisagez d'intégrer cet espace au domaine public, nous vous suggérons de la rebaptiser et vous proposons quelques noms de femmes auteures, comme un clin d'oeil à la librairie toute proche : Christine de Pizan, plus ancienne femme de lettres française ou Annie Ernaux, femmes de lettres Val d'Oisienne qui a reçu le prix Nobel de littérature en 2022

Monsieur BLANCHARD : je vous remercie pour votre question qui témoigne comme moi de votre attachement à cet espace central dans la vie de notre commune. Il est essentiel de clarifier le statut juridique de la Place Carrée afin de lever toute ambiguïté sur son usage et sa gestion.

Tout d'abord, il est important de rappeler que la Place Carrée est une propriété privée appartenant à la copropriété qui en assure la gestion. Cependant, celle-ci est ouverte à la circulation publique, en particulier pour accéder aux magasins qui sont situés sur la copropriété, ce qui permet l'organisation de nombreuses manifestations municipales, comme la Fête de la Musique, le Marché de Noël ou encore le Téléthon. Ces événements bénéficient d'un cadre réglementaire strict, notamment à travers des arrêtés municipaux qui visent à assurer la sécurité et le bon déroulement des festivités. Ces arrêtés ne transforment en rien la nature privée de cette place, mais permettent une organisation conforme aux obligations de sécurité publique.

S'agissant des travaux nécessaires à la suite d'infiltrations dans le parking situé sous cette place, la Ville a en effet informé les riverains que la responsabilité de ces travaux incombe à la copropriété, propriétaire de l'ensemble immobilier, y compris du parking souterrain. Cela s'explique par des considérations techniques et juridiques précises :

- Sous la Place Carrée se trouve un parking privé appartenant à la copropriété, qui en assure l'entretien et la gestion.
- La surface de la place comprend des vannes d'aération du parking, ce qui rend sa structure indissociable du parking lui-même.
- La superposition de ces volumes privés et ouverts au public rend toute rétrocession à la Ville extrêmement complexe, tant sur le plan juridique que technique. En effet, si la municipalité venait à acquérir cette place, elle se retrouverait responsable de tous les dégâts pouvant affecter le parking souterrain, ce qui pourrait avoir de lourdes conséquences financières et administratives pour la commune et donc pour ses habitants.

Dans ces conditions, la rétrocession de la Place Carrée n'est pas envisageable. Contrairement à d'autres espaces comme certains pieds d'immeubles que la Ville a pu racheter par le passé, la configuration particulière de cette place et les responsabilités qui en découleraient pour la municipalité rendent un tel projet inadapté.

Pour autant, la Ville continuera à organiser des événements et à animer cet espace, en lien avec la copropriété et dans le respect des règles de bon voisinage. Nous restons à l'écoute des préoccupations des habitants et serons attentifs aux solutions que la copropriété pourra mettre en œuvre pour l'entretien et l'amélioration de cet espace.

2^{ème} QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT CITOYEN »

Madame LACOUTURE : la loi Egalim de 2018 prévoit qu'à partir du 1er janvier 2025, les services de restauration scolaire et les établissements d'accueil du jeune enfant ne pourront plus utiliser « de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique ». La loi Agec de 2020 a ensuite étendu cette interdiction aux services de pédiatrie, d'obstétrique et de maternité, ainsi qu'aux services de PMI. Le décret d'application allait encore plus loin, puisqu'il étendait même cette interdiction à « la vaisselle et les couverts » en plastique, ce que les industriels ont vivement contesté. Le gouvernement a alors décidé d'un projet de décret, mis en consultation publique très discrètement le 20 février, qui excluait les couverts et assiettes en plastique du périmètre de l'interdiction : un retour en arrière incompréhensible, fruit sans doute d'une intense phase de lobbying des industriels du plastique plus soucieux de leur chiffre d'affaires que de santé publique.

L'A.M.F. (Association des Maires de France) n'avait d'ailleurs pas été tenue informée de ce projet de décret alors que les collectivités locales sont pourtant directement concernées. C'est le journal « Le Monde » qui a médiatisé l'affaire et le gouvernement a dû opérer un revirement spectaculaire : Il ne serait plus question aujourd'hui du retour du plastique dans nos collectivités. Ces revirements montrent cependant à quel point il est nécessaire d'être vigilant et de prendre, à l'échelon local, des engagements forts, nous prémunissant de décisions dangereuses.

Aussi, Monsieur le maire, notre groupe « Ermont Citoyen » vous demande-t-il si vous acceptez de vous engager sur le fait que ni les assiettes ni les couverts en plastique ne seront plus utilisés dans les cantines scolaires, les crèches, et tous lieux de restauration sur notre commune ?

Monsieur NACCACHE : nous partageons votre engagement en faveur d'une restauration collective plus respectueuse de l'environnement et de la santé publique. En cas de nécessité dans la restauration scolaire, c'est lorsque le lave-vaisselle est en panne, nous utilisons déjà des assiettes et des gobelets en carton et des couverts en bois ou en bambou. Nous avons donc déjà fait un pas dans ce sens-là.

Nous allons en faire un supplémentaire, car tous les contenants, qui sont utilisés pour la restauration et en particulier pour le transport des repas, seront en aluminium. On est véritablement dans un processus d'élimination complète du plastique.

Il y a eu un revirement du gouvernement, mais il n'y aura pas de revirement de la part de la Ville.

Nous nous engageons à ne plus utiliser de plastique dans les restaurations scolaires et dans les autres structures.

Monsieur le Maire remercie l'intervention de **Monsieur NACCACHE**.

Monsieur le Maire souhaite une très bonne soirée et une bonne nuit aux membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h46.

Othman KNOBLOCH



Conseiller municipal,
Secrétaire de Séance

Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont,
Conseiller départemental du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2025

2025/031	Institution d'une Commission « Commerce » et désignation de ses membres
2025/032	Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis : définition de la compétence supplémentaire « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale »
2025/033	Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du dispositif « Chantiers Jeunes »
2025/034	Prise en charge des frais de déplacement professionnel du personnel
2025/035	Régime indemnitaire : modification des conditions de maintien dans certaines situations de congés
2025/036	Modification du tableau des effectifs
2025/037	Présentation du rapport 2024 sur l'égalité entre les femmes et les hommes
2025/038	Protection de l'environnement, Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs : contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public
2025/039	Convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la Commune d'Ermont
2025/040	Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain renforcé de la Commune au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) sur le secteur « Gros Noyer » à Ermont, défini par la convention d'intervention foncière et ses avenants

2025/041	Cession d'un bien communal sis 11 Rue du Commerce, Allée Charles Peguy, parcelle cadastrée section AN n°714
2025/042	Autorisation de procéder aux travaux, de signer et déposer les déclarations préalables de travaux pour le remplacement des châssis vitrés et la mise en place de stores brise soleil orientables solaires dans les écoles élémentaires Victor Hugo 2 et Louis Pasteur
2025/043	Fête des vendanges 2025 : attribution d'une subvention aux associations participant à la réalisation d'un char
2025/044	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Académie Football Club d'Ermont »
2025/045	Modification du règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Communal
2025/046	Appel à projet 2025 pour la création d'un Orchestre À l'École (OAE) et aide au financement d'instruments de musique dans ce cadre
2025/047	Création d'une Maison des Familles
2025/048	Règlement du concours photo de la « Fête des animaux »
2025/049	Création d'un conseil consultatif pour le bien-être animal
2025/050	Convention de partenariat avec l'association « La Sauvegarde du Val d'Oise »
2025/051	Approbation de la charte d'utilisation des Espaces Multimédias des Centres socio-culturels et de la Maison de quartier des Espérances

2025/052	Centres Socio-Culturels et Maison de quartier des Espérances : approbation d'une demande de subvention au titre des Fonds Publics et Territoires (FPT), auprès de la Caisse d'Allocations Familiales
2025/053	Convention d'adhésion au groupement de commandes permettant de réaliser des achats pour la restauration collective dénommé « SYNERGIES COMMUNES »
2025/054	Aide financière au projet de participation au championnat de Rubik's Cube proposé par le collège Jules Ferry sur l'année scolaire 2024/2025
2025/055	Bilan des cessions et acquisitions foncières 2024
2025/056	Budget principal : Compte Financier Unique 2024
2025/057	Budget principal : Affectation du résultat de fonctionnement 2024
2025/058	Budget principal : Adoption du Budget Primitif pour l'année 2025
2025/059	Ajustement de la subvention 2025 octroyée au Centre Communal d'Action Sociale
2025/060	Travaux au sein du stade Renoir : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
2025/061	Création d'une tarification pour la location de la salle Michel Serrault et du Foyer du Théâtre Pierre-Fresnay
2025/062	Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2025/2026
2025/063	Appel au mécénat pour le soutien aux actions événementielles de la Commune

2025/064	Travaux de voirie de la rue Saint-Flaive et de la rue du Président Kennedy : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « ARCC- Voirie aide aux routes communales et communautaires »
2025/065	Travaux de voirie, réalisation d'un cheminement piéton de secours d'accès à l'école maternelle Victor Hugo 1 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « ARCC-Ecole aide aux routes communales et communautaires »
2025/066	Demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise et de la région Île-de-France dans le cadre de l'acquisition d'une scène remorque pour le spectacle vivant
2025/067	Travaux d'agrandissement du terrain de pétanque sis rue Jules Ferry : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et de la Région Île-de-France
2025/068	Travaux de réfection des sanitaires « garçon » de l'école élémentaire Victor Hugo 2 : demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise
2025/069	Travaux de réfection de la toiture des tennis couverts du complexe sportif Raoul Dautry : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et de la Région Île-de-France
2025/070	Réhabilitation et extension des vestiaires et tribunes du complexe sportif Auguste Renoir : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et de la Région Île-de-France
2025/071	Travaux de rénovation au sein du Groupe Scolaire Alphonse Daudet : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités

Adjointe au Maire :

M. BLANCHARD

M. NACCACHE

Mme MEZIERE

M. LEDEUR

Mme DUPUIS

M. RAVIER

Mme CASTRO FERNANDES

Mme CHESNEAU-MUSTFAFA

Conseillers Municipaux :

Mme LEMARCHAND

M. CARON

Mme APARICIO TRAORE

M. ANNOUR

Mme DEHAS

Mme GUEDJ

Mme GUTIERREZ

Mme BENLAHMAR

M. GODARD

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. LAROZE

Mme YAHYA

M. KEBABTCHIEFF

Mme DE CARLI

Mme LAMBERT

M. KNOBLOCH

Mme THYS

Mme CAUZARD

M. HEUSSER

Mme LACOUTURE

Mme BARIL

M. PERROT

M. MELO DELGADO

M. BAY

M. KHINACHE

Mme DAHMANI